

# ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉLEVAGE CANIN EN FRANCE :

## FONDEMENTS, ACTUALITÉS ET RECUEIL D'OPINIONS

---

THESE  
pour obtenir le grade de  
DOCTEUR VETERINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement en 2005  
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

*par*

**Mathilde, Jeanne, Christine MARIE**  
Née, le 30 janvier 1981 à DREUX (Eure et Loir)

---

Directeur de thèse : **Monsieur le Professeur Yves LIGNEREUX**

---

### JURY

PRESIDENT :

**M. Alexis VALENTIN**

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEUR :

**M. Yves LIGNEREUX**

**M. Jacques DUCOS de LAHITTE**

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

MEMBRE INVITE :

**M. Jean-Pierre LAUTIER**

Docteur Vétérinaire

Toulouse, 2005

**NOM** : MARIE

**PRENOM** : MATHILDE

**TITRE** : ETAT DES LIEUX DE L'ELEVAGE CANIN EN FRANCE : FONDEMENTS, ACTUALITES ET  
RECUEIL D'OPINIONS

**RESUME**

La place du chien dans nos sociétés occidentales ne cesse de s'accroître. Pour répondre à cette demande croissante de chiens, les éleveurs canins évoluent. Après avoir décrit les bases historiques, terminologiques et structurelles de l'élevage canin français, l'auteur fait le point sur les nouveautés économiques et réglementaires de cette activité en insistant à chaque fois sur les conséquences pour l'éleveur de chiens. A l'issue de cette partie, l'auteur tentera d'exposer une typologie des éleveurs canins tout en soulignant bien la grande hétérogénéité au sein de cette profession. Enfin, cette étude a pour objectif de laisser la parole aux acteurs de la filière canine dans la dernière partie qui leur est consacrée. Sous forme de témoignages divers et variés, éleveurs, directeurs d'animalerie, vétérinaires et autres professionnels du chien s'expriment et donnent leur sentiment sur l'avenir de l'élevage canin en France.

**MOTS-CLES** : CHIEN, ELEVAGE, ELEVEUR CANIN

---

**TITLE** : STATEMENT OF THE CANINE BREEDING IN FRANCE: BASIS, TOPICALITIES AND  
COLLECTION OF TESTIMONIES

**ABSTRACT**

The position of dogs in our western societies keeps on increasing. As to meet this growing demand for dogs, canine breeders have changed. After describing the historic, terminological and structural roots of the French canine breeding, the author takes stock of the economic changes and the new rules in this sector while insisting on consequences for dog breeders. After that, the author suggests a typology of canine breeders, emphasizing the large diversity of that profession. Eventually, the study aims at letting canine professionals speak. Through various testimonies, veterinarians, canine breeders, animal shops' directors and others give their views and assess the future of dog breeding in France.

**KEY WORDS** : DOG, BREEDING, CANINE BREEDER

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE  
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

Directeur	: M.	<b>P. DESNOYERS</b>
Directeurs honoraires.....	: M.	<b>R. FLORIO</b>
	M.	<b>J. FERNEY</b>
	M.	<b>G. VAN HAVERBEKE</b>
Professeurs honoraires.....	: M.	<b>A. BRIZARD</b>
	M.	<b>L. FALIU</b>
	M.	<b>C. LABIE</b>
	M.	<b>C. PAVAU</b>
	M.	<b>F. LESCURE</b>
	M.	<b>A. RICO</b>
	M.	<b>A. CAZIEUX</b>
	Mme	<b>V. BURGAT</b>
	M.	<b>D. GRIESS</b>
	M.	<b>J. CHANTAL</b>
	M.	<b>J.-F. GUELF</b>
	M.	<b>M. ECKHOUTTE</b>

**PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE**

---

- M. **CABANIE Paul**, *Histologie, Anatomie pathologique*
- M. **DARRE Roland**, *Productions animales*
- M. **DORCHIES Philippe**, *Parasitologie et Maladies Parasitaires*
- M. **TOUTAIN Pierre-Louis**, *Physiologie et Thérapeutique*

**PROFESSEURS 1<sup>ère</sup> CLASSE**

---

- M. **AUTEFAGE André**, *Pathologie chirurgicale*
- M. **BODIN ROZAT DE MANDRES NEGRE Guy**, *Pathologie générale, Microbiologie, Immunologie*
- M. **BRAUN Jean-Pierre**, *Physique et Chimie biologiques et médicales*
- M. **DELVERDIER Maxence**, *Histologie, Anatomie pathologique*
- M. **EUZEBY Jean**, *Pathologie générale, Microbiologie, Immunologie*
- M. **FRANC Michel**, *Parasitologie et Maladies Parasitaires*
- M. **MARTINEAU Guy-Pierre**, *Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de basse-cour*
- M. **MILON Alain**, *Pathologie générale, Microbiologie, Immunologie*
- M. **PETIT Claude**, *Pharmacie et Toxicologie*
- M. **REGNIER Alain**, *Physiopathologie oculaire*
- M. **SAUTET Jean**, *Anatomie*
- M. **SHELCHER François**, *Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de basse-cour*

**PROFESSEURS 2<sup>e</sup> CLASSE**

---

- Mme **BENARD Geneviève**, *Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale*
- M. **BERTHELOT Xavier**, *Pathologie de la Reproduction*
- M. **CONCORDET Didier**, *Mathématiques, Statistiques, Modélisation*
- M. **CORPET Denis**, *Science de l'Aliment et Technologies dans les industries agro-alimentaires*
- M. **DUCOS Alain**, *Zootechne*
- M. **DUCOS DE LAHITTE Jacques**, *Parasitologie et Maladies parasitaires*
- M. **ENJALBERT Francis**, *Alimentation*
- M. **GUERRE Philippe**, *Pharmacie et Toxicologie*
- Mme **KOLF-CLAUW Martine**, *Pharmacie -Toxicologie*
- M. **LEFEBVRE Hervé**, *Physiologie et Thérapeutique*
- M. **LIGNEREUX Yves**, *Anatomie*
- M. **PICAVET Dominique**, *Pathologie infectieuse*

**PROFESSEUR ASSOCIE**

---

- M. **HENROTEAUX Marc**, *Médecine des carnivores*

**INGENIEUR DE RECHERCHES**

---

- M. **TAMZALI Youssef**, *Responsable Clinique équine*

**PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

---

- Mme **MICHAUD Françoise**, *Professeur d'Anglais*
- M. **SEVERAC Benoît**, *Professeur d'Anglais*

## MAÎTRE DE CONFERENCES HORS CLASSE

---

M. JOUGLAR Jean-Yves, *Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de basse-cour*

## MAÎTRE DE CONFERENCES CLASSE NORMALE

---

M. ASIMUS Erik, *Pathologie chirurgicale*  
M. BAILLY Jean-Denis, *Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale*  
M. BERGONIER Dominique, *Pathologie de la Reproduction*  
M. BERTAGNOLI Stéphane, *Pathologie infectieuse*  
Mme BOUCRAUT-BARALON Corine, *Pathologie infectieuse*  
Mlle BOULLIER Séverine, *Immunologie générale et médicale*  
Mme BOURGES-ABELLA Nathalie, *Histologie, Anatomie pathologique*  
M. BOUSQUET-MELOU Alain, *Physiologie et Thérapeutique*  
Mme BRET-BENNIS Lydie, *Physique et Chimie biologiques et médicales*  
M. BRUGERE Hubert, *Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale*  
Mlle CADIERGUES Marie-Christine, *Dermatologie*  
Mme CAMUS-BOUCLAINVILLE Christelle, *Biologie cellulaire et moléculaire*  
Mme COLLARD-MEYNAUD Patricia, *Pathologie chirurgicale*  
Mlle DIQUELOU Armelle, *Pathologie médicale des Equidés et des Carnivores*  
M. DOSSIN Olivier, *Pathologie médicale des Equidés et des Carnivores*  
M. FOUCRAS Gilles, *Pathologie du bétail*  
Mme GAYRARD-TROY Véronique, *Physiologie de la Reproduction, Endocrinologie*  
M. GUERIN Jean-Luc, *Productions animales*  
Mme HAGEN-PICARD Nicole, *Pathologie de la Reproduction*  
M. JACQUIET Philippe, *Parasitologie et Maladies Parasitaires*  
M. JAEG Jean-Philippe, *Pharmacie et Toxicologie*  
M. LYAZRHI Faouzi, *Statistiques biologiques et Mathématiques*  
M. MARENDA Marc, *Pathologie de la reproduction*  
M. MATHON Didier, *Pathologie chirurgicale*  
Mme MESSUD-PETIT Frédérique, *Pathologie infectieuse*  
M. MEYER Gilles, *Pathologie des ruminants*  
M. MONNEREAU Laurent, *Anatomie, Embryologie*  
Mme PRIYMENKO Nathalie, *Alimentation*  
Mme RAYMOND-LETRON Isabelle, *Anatomie pathologique*  
M. SANS Pierre, *Productions animales*  
Mlle TRUMEL Catherine, *Pathologie médicale des Equidés et Carnivores*  
M. VERWAERDE Patrick, *Anesthésie, Réanimation*

## MAÎTRE DE CONFERENCES CONTRACTUELS

---

M. CASSARD Hervé, *Pathologie du bétail*  
N. DESMAIZIERES Louis-Marie, *Clinique équine*  
M. LEON Olivier, *Elevage et santé en productions avicoles et porcines*

## MAÎTRE DE CONFERENCES ASSOCIE

---

M. REYNOLDS Brice, *Pathologie médicale des Equidés et Carnivores*

## ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE CONTRACTUELS

---

M. CORBIERE Fabien, *Pathologie des ruminants*  
Mlle LACROUX Caroline, *Anatomie pathologique des animaux de rente*  
Mme MEYNADIER-TROEGELER Annabelle, *Alimentation*  
M. MOGICATO Giovanni, *Anatomie, Imagerie médicale*  
Mlle PALIERNE Sophie, *Chirurgie des animaux de compagnie*

## **A Monsieur le Docteur J.-P. LAUTIER**

Dont la présence et les idées nous ont été maintes fois fécondes.

Profonde reconnaissance.

## **A toutes les personnes, éleveurs, directeurs d'animalerie, vétérinaires et autres**

ayant participé activement à ce travail en répondant aux questions posées ou en exposant leur opinion retranscrite dans cette étude.

A notre Président de thèse,

**Monsieur le Professeur A. VALENTIN**

Professeur à la Faculté de Pharmacie

*Zoologie*

Qui nous a fait l'honneur de présider le jury de notre thèse.

**A Monsieur le Professeur Y. LIGNEREUX**

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

*Anatomie*

Profonde gratitude pour sa disponibilité, son accueil et son aide précieuse au cours de l'élaboration de cette thèse.

Sincères remerciements.

**A Monsieur le Professeur J. DUCOS DE LAHITTE**

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

*Parasitologie-Zoologie*

Qui nous a fait l'honneur de participer à notre jury de thèse.

**A mes chers parents,**

qui m'ont toujours soutenue dans mes études et qui continuent d'être là aujourd'hui. Merci pour tout,

**A toute ma famille, à qui je dois beaucoup,**

**A ma sœur Céline,** pour son soutien et notre connivence,

**A toi Jean-Baptiste,**

**A vous Charlotte, Môm, Cécile, Elodie et Alex, Micky, Isa, Michou, Ludi, Benoît** et tous les autres pour nos années inoubliables d'école et les prochaines à venir...

# TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>I- LES FONDEMENTS DE L'ÉLEVAGE CANIN</b>	<b>10</b>
<b>I-1 LE CHIEN DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS</b>	<b>10</b>
<b>I-2- LES BASES DE LA SELECTION</b>	<b>13</b>
I-2-1 BASES HISTORIQUES	13
a) La genèse des grands types et des « races régionales »	14
b) La fixation des races : de 1850 à l'entre-deux guerres	15
c) L'évolution actuelle	16
d) A propos de la consanguinité	16
I-2-2 BASES TERMINOLOGIQUES	18
<b>I-3 ORGANISATION DE LA CYNOPHILIE</b>	<b>19</b>
I-3-1 LA SOCIETE CENTRALE CANINE OU SCC	19
a) Présentation	19
b) Objectifs et fonctionnement	20
I-3-2 LE LIVRE DES ORIGINES FRANÇAISES ET LA CONFIRMATION	21
a) Le Livre des Origines Françaises (LOF)	21
b) La Confirmation	21
I-3-3 LES AUTRES ASSOCIATIONS	22
a) La fédération cynologique internationale (FCI)	22
b) Les Sociétés canines régionales (SCR)	23
c) Les Clubs d'utilisation	23
d) Les Clubs de race	23
e) La Société Francophone de Cynotechnie (SFC)	24



## **II- ACTUALITES DANS L'ELEVAGE CANIN ET CONSEQUENCES** **25**

---

<b>II-1 LE « MARCHÉ DU CHIEN » EN CHIFFRES</b>	<b>25</b>
II-1-1 CONCERNANT LES CHIENS INSCRITS AU LOF	25
a) État des lieux en 2002	25
b) Palmarès des chiens de race 2003	27
II-1-2 SOCIOLOGIE DES POSSESSEURS DE CHIENS	29
a) Répartition géographique	29
b) Types d'habitat	29
c) Typologie des possesseurs de chiens	30
II-1-3 LE MARCHÉ DE L'ANIMAL DE COMPAGNIE EN 2002	30
<b>II-2 LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES DE L'ELEVAGE CANIN</b>	<b>34</b>
II-2-1 LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES LIÉES À L'INSTALLATION D'UN ÉLEVAGE DE CHIENS	34
a) Installation d'un petit élevage	34
b) Installation d'un élevage de taille moyenne	35
c) Installation d'un grand élevage	36
II-2-2 LES AUTRES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES	36
a) La protection animale	36
b) L'alimentation et l'abreuvement	37
c) La protection de l'environnement	37
II-2-3 LA COMPÉTENCE DE L'ÉLEVEUR	37
a) Le certificat de capacité	37
b) Les formations spécifiques	38
II-2-4 LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA TENUE DES LIVRES GÉNÉALOGIQUES (ANNEXE 2)	41
a) Les motifs	41
b) Présentation du projet	41
c) Premières réactions	42
II-2-5 LES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	43
a) Présentation	43
b) À propos des deux visites sanitaires annuelles	44
c) À propos de l'Institut technique de l'animal de compagnie	46
<b>II-3 TYPOLOGIE DES ÉLEVEURS ET CIRCUITS DE VENTE DES CHIOTS</b>	<b>48</b>

II-3-1 LES CATEGORIES D'ELEVEURS CANINS	48
II-3-2 LES CIRCUITS DE VENTE	49
a) La vente directe	49
b) Les nouveaux circuits de distribution	50
Les trois enseignes nationales	50
Les principales stratégies	51
<b>III- ANALYSE DE LA FILIÈRE : RECUEIL D'OPINIONS</b>	<b>53</b>
<b>III-1 LES ELEVEURS</b>	<b>53</b>
III-1-1 PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE	53
III-1-2 ANALYSE DES RESULTATS	55
a) Élevage n°1	55
b) Élevage n°2	56
c) Élevage n°3	58
d) Élevage n°4	59
e) Élevage n°5	59
f) Bilan	60
<b>III-2 LES ANIMALERIES</b>	<b>62</b>
III-2-1 LES INTERVIEW	62
a) CITY-ZOO, Portet sur Garonne (31)	62
b) AMAZONIE, Portet sur Garonne (31)	63
c) BOTANIC, Centre commercial Belle-Épine, Thiais (94)	63
III-2-2 « UN PROBLEME BIEN FRANÇAIS »...	64
<b>III-3 L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE L'ÉLEVAGE CANIN D'ORIGINE CONTROLÉE : APECOC</b>	<b>67</b>
III-3-1 PRESENTATION	67
III-3-2 « L'ELEVAGE EN FRANCE... » SELON J.P LAUTIER .	68
III-3-3 « LA CYNOPHILIE EN FRANCE ... » D'APRES D. POUJAUD ; 2003 ( <a href="http://www.apecoc.com">HTTP://WWW.APECOC.COM</a> )	70
<b>III-4 LES VETERINAIRES</b>	<b>74</b>
III-4-1 « L'ELEVEUR ET LE VETERINAIRE » SELON LE DR Y. SURGET	74
III-4-2 « VETERINAIRES ET ELEVEURS : COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE ? » SELON DR D. GRANDJEAN	77
<b>III-5 LE POINT DE VUE DES « EXTREMES »</b>	<b>80</b>
<b>III-6 L'ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE ET DE RESPECT DES ÉLEVEURS-PASSION</b>	<b>81</b>

<b>CONCLUSION</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>89</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>99</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>101</b>

## INTRODUCTION

**« A la niche, tous ces fatigants parasites ! Qu'ils retournent à leur niche soyeuse et capitonnée !  
Je chante le chien crotté, le chien pauvre, le chien sans domicile, le chien flâneur, le chien  
saltimbanque... Je chante les chiens calamiteux, soit ceux qui errent, solitaires, dans les ravines  
sinueuses des immenses villes, soit ceux qui ont dit à l'homme abandonné, avec des yeux  
clignotants et spirituels : « Prends moi avec toi, et de nos deux misères nous ferons peut-être  
une espèce de bonheur. »**

**BAUDELAIRE (Les bons chiens ; Petits poèmes en prose)**

Le chien est auprès de l'homme depuis plusieurs milliers d'années avant que celui-ci ait tenté la domestication des autres espèces. Aujourd'hui, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, l'effectif de la gent canine française ne cesse d'augmenter pour atteindre un niveau d'environ 10 millions de sujets sur le territoire national. Ainsi, on estime à près de 900 000 chiots ou chiens acquis chaque année en France. Face à ce constat, il nous semblait intéressant de savoir d'où viennent ces chiots, comment et par qui ils sont produits.

Tel est donc l'objectif de cette thèse, qui commencera par décrire les fondements historiques, terminologiques et structurels de l'élevage canin français. Puis nous nous pencherons sur les nouveautés économiques et réglementaires de cette activité qui génère un « marché direct et indirect grandissant ». Nous en soulignerons les conséquences en tentant notamment de définir les principales catégories d'éleveurs canins, si catégories il existe... Enfin, la dernière partie de l'étude retranscrira les témoignages recueillis au cours de visites d'élevages ou d'animaleries et de rencontres avec certains acteurs de la filière qui ont accepté de me recevoir ou de me répondre. D'autres témoignages ont été extraits de la presse cynophile ou de liens Internet dans le but de compléter ce panorama non exhaustif de la filière canine dont l'hétérogénéité est l'une des principales caractéristiques.

## I- LES FONDEMENTS DE L'ÉLEVAGE CANIN

### I-1 Le chien de l'Antiquité à nos jours

Le plus ancien compagnon de l'homme, le chien, l'est assurément puisque ses premières domestications se situent, selon les lieux, entre 15 000 et 7000 ans av. J.C., avec donc une confortable avance sur celles du porc, du bœuf, du cheval ou du poulet. Concernant ses origines, la thèse la plus communément acceptée aujourd'hui est celle des **loups**, celle du chacal ayant étant écartée pour des raisons anatomiques et celle du coyote pour des raisons géographiques (JUSSIAU, 1999).

L'homme primitif craint les bêtes sauvages qu'il contrôle mal, mais qu'il divinise dans l'espoir de les amadouer. Certaines religions placent même des animaux domestiques dans leur Panthéon. Ainsi, chez les Égyptiens, **Anubis**, dieu des morts et de l'embaumement, est représenté sous la forme d'un homme à tête de chien. Et, pour la mort d'un chien familier, les Égyptiens se rasaient la tête en signe de deuil.



*Photographie 1 : Anubis couché sur son Naos. Trésor funéraire du roi Toutankhamon ;  
Le Caire ; Musée National.*

<http://www.ifrance.com/educanin/histoire/nos-amis1.html>



*Photographie2 : Momie de chien, basse époque, toile peinte*  
<http://www.ifrance.com/educanin/histoire/nos-amis1.html>

Dans l'Occident chrétien, le chien connaîtra des fortunes diverses. Citons l'Ancien Testament : « [...] Dieu dit : « Faisons l'Homme à notre image, comme notre ressemblance et qu'il domine sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux, toutes les bêtes sauvages et toutes les bestioles qui rampent sur la Terre »... (Genèse, 1, 26)

[...] Dieu créa l'homme [...] et leur dit : « Soyez féconds, multipliez, remplissez la Terre et soumettez la... » (Genèse, 1, 27). Signalons néanmoins qu'un certain nombre de textes des Écritures invitent l'homme à limiter cette maîtrise de l'univers et suggèrent un certain respect de l'animalité. C'est heureux, car après la vision anthropocentrique radicale d'antan, le rôle de l'homme est désormais celui d'un gardien responsable de son environnement, au sein duquel le chien occupe une place privilégiée. L'Église chargera d'ailleurs Saint Côme et Saint Damien de secourir les chiens malades. Quant à Saint Hubert, patron des chasseurs, une bénédiction annuelle des chiens sera instituée le jour de sa fête. Enfin, la vie de quelques saints sera adoucie par la présence d'un chien fidèle, tel celui de Saint Roch, qui, dans le désert, apportait chaque jour à son maître une miche de pain que lui donnait une main inconnue (SASIAS G., 2004).

La fidélité est d'ailleurs la qualité du chien la plus vantée par les auteurs de l'Antiquité. **Argos** fut le seul être qui reconnut Ulysse, après vingt ans et, après avoir salué ce retour avec les maigres forces qui lui restaient... il mourut ! (Odyssée, XVIII).

Au début du Moyen Âge, les chiens reprirent très probablement leur rôle d'éboueurs des habitats, de consommateurs de charognes ; certains profitèrent même des cadavres enterrés à la hâte en raison de la misère, d'épidémies ou de famines. Dans les familles nobles et royales au contraire, les chiens sont des hôtes reconnus. Les chiens de chasse favoris circulent librement dans les châteaux, assistent aux repas, dorment dans les chambres et suivent partout leur maître. À tel point que Charlemagne se voit obligé de faire signifier aux nobles l'interdiction d'emmenner leurs chiens aux services religieux.

Les seigneurs, dont la puissance grandissait, possédaient des meutes de chiens de chasse, lévriers croisés de molosses, bien protégés des chiens à moitié sauvages et faméliques qui erraient dans les campagnes. Ainsi, en Europe continentale et en Angleterre, les chiens de grande vénerie furent peu à peu sélectionnés dans les chenils des maîtres, passionnés de guerre et de chasse.

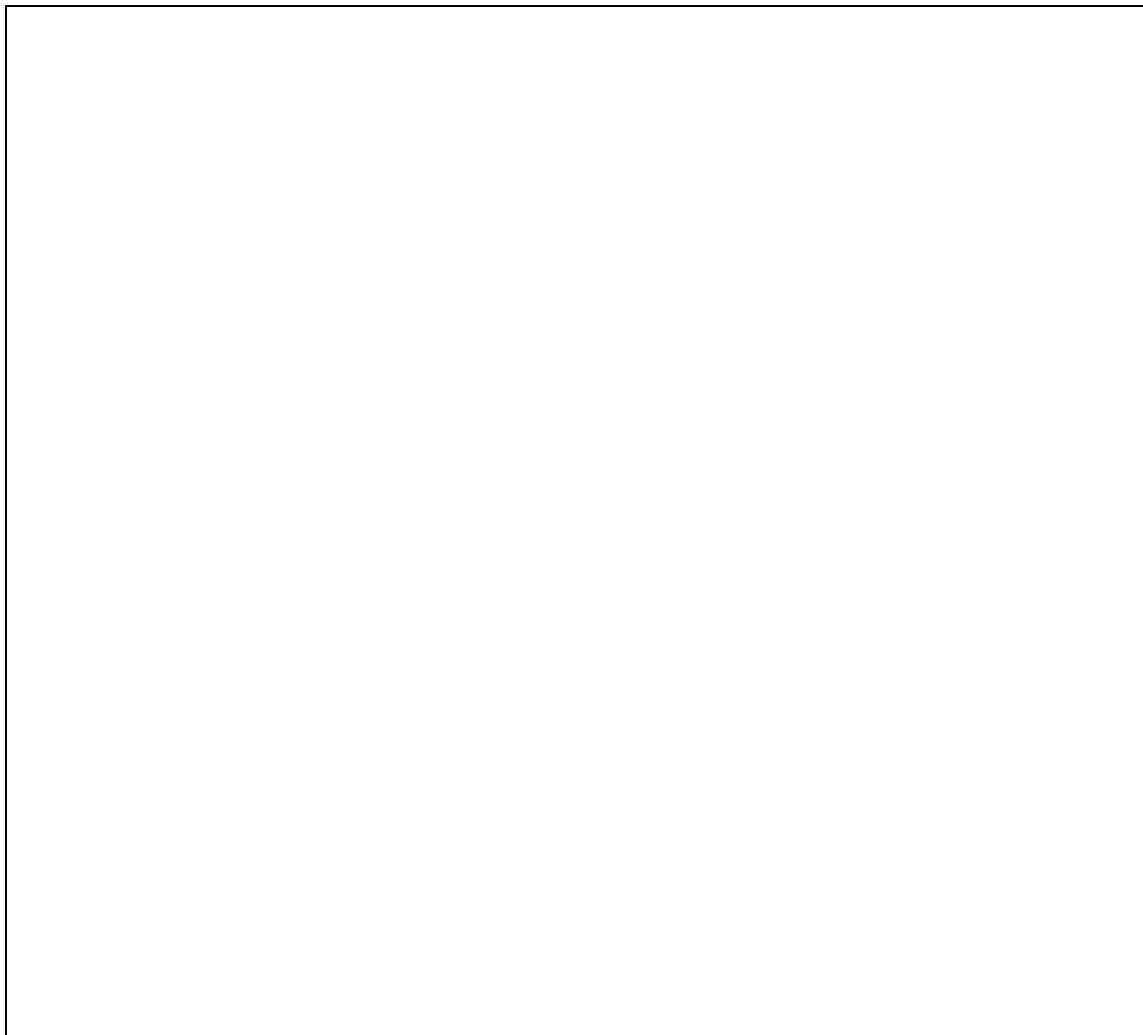
Mais, au fur et à mesure de sa diffusion, le chien s'est montré utile dans de nombreux autres domaines et aucun animal ne connaît autant d'usages que le chien, partageant les aléas de l'aventure humaine. Objet de sacrifice et de consommation rituelle ou profane, sa chair est consommée en Europe jusqu'à la *romanisation* (elle reprendra plus tard, si tant est qu'elle ait jamais disparu : voir ci-après), en Amérique précolombienne, aujourd'hui encore en Asie, dans le Pacifique et en Afrique centrale. Plus près de nous, on a mangé du chien en Allemagne et en Suisse alémanique, jusqu'à l'entre-deux-guerres ; sans oublier bien sûr que le chien a été consommé occasionnellement dans les périodes de disette. Le poil du chien est filé et tissé un peu partout, par exemple dans les Pyrénées jusqu'à la Première Guerre mondiale ; sa peau est tannée, sa fourrure, ses os, tendons et sa graisse ont divers usages.

L'agressivité du chien est mise à profit pour la garde et la défense des personnes et des biens, dont les troupeaux, pour le combat à la guerre ou contre d'autres animaux. Son énergie en fait un animal de traction et de portage, voire même un animal « source de chaleur » : les Aborigènes australiens en faisant des bouillottes vivantes. Le flair, bien sûr, outil précieux de la chasse, est utilisé pour des recherches en tous genres, de la truffe à la drogue en passant par la recherche criminelle. Son intelligence et sa fidélité en font un auxiliaire presque incontournable de la conduite de troupeaux, du guidage d'aveugle, de la zoothérapie... Mais à côté de ces usages multiples, les chiens, dans nos sociétés occidentales actuelles, ont très souvent perdu leur rôle strictement utilitaire pour devenir chiens de compagnie. Puis du simple compagnon, le chien a pris la place de membre à part entière de la famille, pour 76 % des propriétaires selon un sondage SCC / Sofres réalisé à l'échelle européenne en 2000. Cette « humanisation » grandissante du chien notamment dans les villes engendre des besoins nouveaux allant jusqu'au lancement récent d'une gamme de parfum pour chien !

## ***I-2- Les bases de la sélection***

### **I-2-1 Bases historiques**

Des premières domestications à nos jours, ce sont plus de 10 000 générations qui se succèdent, aboutissant ainsi à la formation de plus de 400 races, sans oublier les « corniauds » de tout poil, fruits du hasard. L'Empire Romain semble bel et bien le pionnier de l'élevage canin et s'enorgueillit d'ailleurs du titre de « patrie des mille chiens » (BODSON, 1979), préfigurant la diversité des variétés de chiens, dont les utilisations principales concernaient la compagnie, la garde des fermes et des troupeaux ainsi que la chasse.



*Photographie3 : Gaston Phébus ; Livre de Chasse*

*« Des maladies des chiens et de leurs conditions », France, Paris, XVe siècle, BNF ; département des manuscrits français, 616 folio ; 40 vol. <http://classes.bnf.fr/phebus/explo/index1.htm>*



### a) La genèse des grands types et des « races régionales »

La diversité morphologique et fonctionnelle apparaît très tôt dans l'histoire de l'espèce canine. La paléontologie, l'archéologie et l'iconographie de vieilles civilisations permettent de distinguer des « types » différents déjà les uns des autres par leur morphologie et leur utilisation. Les molosses Assyriens, chiens de garde et de guerre et les lévriers égyptiens en sont deux exemples. L'homme va peu à peu spécialiser des types primitifs, encore polyvalents, dans des directions différentes pour couvrir la gamme de ses nouveaux besoins apparus lors de sa sédentarisation. Ainsi, se constituèrent peu à peu un certain nombre de grands types de base, déterminés par le type de civilisation, par les grandes catégories d'utilisation et par les conditions du milieu.

L'isolement géographique dû aux distances ou aux obstacles naturels limita les contacts entre les peuples et la circulation des hommes et des animaux. Les populations canines régionales restaient donc assez isolées les unes des autres, et cela contribua fortement à leur différenciation. Des « races régionales » souvent rattachables à un grand type s'individualisèrent alors progressivement.

Au Moyen Âge, différentes variétés de chiens sont sélectionnées, selon leurs aptitudes aux différentes techniques de chasse. Les **Limiers** et les **Braques** sont utilisés pour repérer le gibier sans aboyer, les **Chiens courants** pour fatiguer les cerfs et les **Chiens d'oiseaux** pour lever le gibier à plumes. Cependant, il est actuellement impossible d'identifier avec certitude une race à partir d'un squelette, et certaines ont sans doute disparu.



Photographie 4 : Gaston Phébus ; Livre de Chasse

« Du chien courant et de toute sa nature », France, Paris, XVe siècle, BNF ; département des manuscrits français, 616 folio ; 47 vol. <http://classes.bnf.fr/phebus/explo/index1.htm>

Les premières races de compagnie sont assez anciennes et ne sont pas l'apanage de l'Europe : à Rome, le petit lévrier italien était le chien favori des Patriciennes, mais la Chine impériale avait ses pékinois . Il faudra cependant attendre la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour assister à la véritable explosion des races de compagnie, telles que nous les connaissons actuellement.

Cette première phase de la sélection du chien commence avant la domestication soit vers 7500 ans av. J-C et se termine vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque se précise la notion de race.

### **b) La fixation des races : de 1850 à l'entre-deux guerres**

L'idée de « races canines » se fait jour lorsque l'on commence à parler de « cynophilie » et à organiser des expositions canines. La première exposition canine a lieu à Londres en 1861 et la première exposition canine française se tient à Paris en 1863 (DEVILLARD, 1979). Cette époque marque un

tournant dans l'histoire du chien, car on commence à accorder une plus grande attention à son aspect extérieur. Cela entraîne une diversification notable de la morphologie. Au « polymorphisme ancien » représenté par les différents grands types de base avec leurs variantes régionales mal fixées et par quelques races d'agrément, va s'ajouter un « polymorphisme moderne ». On va fixer la morphologie de certaines populations régionales, importer des chiens étrangers à l'Europe, dont l'aspect extérieur est original et surtout créer des formes nouvelles, par croisement et par sélection. Le « polymorphisme ancien » représenté par les différents grands types de base peut être considéré comme le polymorphisme de base de l'espèce. Le « polymorphisme moderne » qui s'y surajoute après 1850 est plus superficiel, car il naît de la volonté et de la fantaisie de l'homme. Ainsi des éleveurs amateurs s'attachent à fixer des formes bizarres, ou des particularités curieuses, issues du hasard ou de croisements, tels le raccourcissement de la face ou le nanisme.

### c) L'évolution actuelle

On peut se demander quel est l'avenir de l'espèce canine dans la société occidentale, compte tenu de l'évolution probable des besoins de l'homme. Il est clair que certaines fonctions n'ont plus la même utilité que jadis. Certaines fonctions subsistent, mais les besoins qu'elles permettent de satisfaire sont moins impérieux qu'autrefois. Le chien de chasse en est le meilleur exemple. Autrefois pourvoyeur en protéines animales, il n'est plus guère maintenant que l'auxiliaire d'une activité de loisir.

### d) A propos de la consanguinité

Aujourd'hui encore, la sélection chez le chien se fonde grandement sur le choix de l'ascendance, mais aussi sur l'individu et, dans une certaine mesure sur la consanguinité.

Concernant cette consanguinité, même si elle souffre encore d'une image épouvantable du fait de son rapprochement anthropomorphique avec l'inceste, la reproduction entre membres d'une même famille a servi de ciment à toutes les espèces animales et végétales domestiques : Ainsi le Hamster doré, découvert une seule et unique fois à l'état sauvage, et existant aujourd'hui par millions, descend directement d'une femelle et de ses neufs petits. De même, tous les Bergers Allemands du monde ont pour ancêtre commun Horand von Grafrath, le chien de von STEPHANITZ, créateur de la race (DUPUIS, 1995). Aujourd'hui, on ne compte plus les champions, de beauté ou de travail, dont le père est aussi l'oncle, ou la mère la grand-tante... Chez certains, on trouve le même individu sur trois ou quatre générations du pedigree.

En fait, marier entre eux des sujets possédant déjà un patrimoine génétique commun favorise la formation de paires de gènes homozygotes. C'est de ce principe maître que découlent toutes les applications de la consanguinité. Tout d'abord, la multiplication de gènes homozygotes agit comme un

« révélateur ». Les gènes récessifs sont systématiquement masqués par les dominants en cas de paires hétérozygotes. Une homozygotie accrue permet au contraire leur « remontée » à la surface. Des caractères cachés du génotype apparaissent alors dans le phénotype. Ainsi on a souvent accusé l'élevage « incestueux » de fabriquer tares et difformités. Il est vrai que ce type d'alliance peut faire naître des chiots anormaux, mais comme le montre TRUMLER (1974), la consanguinité n'engendre pas ces vices, elle ne fait que les révéler. Mais la nature sait se préserver, elle adopte un « seuil de sécurité » : après une longue série d'unions consanguines étroites, les sujets de dernière génération s'avèrent stériles.

D'un point de vue pratique, l'éleveur peut procéder de différentes manières. **L'in-breeding ou la consanguinité étroite**, consiste à accoupler des sujets proches parents (père et fille, mère et fils, frère et sœur...). Elle assure des résultats rapides et spectaculaires. Les éleveurs l'utilisent soit pour fixer un trait précis soit pour « resserrer » sur un individu précis. Moins radical, le **line-breeding ou consanguinité large** consiste en unions plus éloignées (grand-oncle et petite-nièce, petit-neveu et grand-tante...). Cette méthode permet de garder le type, non plus d'un individu précis, mais plutôt d'une lignée. Qu'elle soit étroite ou lointaine, une consanguinité réussie passe avant tout par le choix des géniteurs utilisés. S'il est toujours important, ce choix devient capital quand on apparie des sujets au patrimoine commun. Les partenaires doivent donc être de qualité exceptionnelle en ce qui concerne le trait à fixer, et n'avoir aucun défaut lourd par ailleurs. La préférence revient logiquement à un reproducteur dont la valeur aura déjà été prouvée par des accouplements précédents. D'autre part, parmi les chiots nés de cette union consanguine, il faudra opérer une sélection des plus sévères, seuls les meilleurs sujets devant se reproduire à leur tour.

Néanmoins, des lignées prestigieuses se sont éteintes par le passé faute d'un apport de sang étranger réalisé à temps. Car lorsqu'on fonctionne depuis longtemps en vase clos on pense souvent ne plus pouvoir trouver de lignées extérieures « assez bonnes » pour intégrer la précieuse alchimie que l'on a créée. Si grands soient les attraits d'une consanguinité bien maîtrisée, il faut un jour penser à la **retrempe** avec un autre courant de sang afin d'éviter la chute de la prolificité et de la variabilité des caractères, appelée « **impasse génétique** ».

En conclusion, la sélection est, chez le chien, extrêmement ancienne. Cependant, elle a toujours concerné qu'une petite fraction de la population représentée uniquement par des chiens de chasse pendant fort longtemps, puis par l'ensemble des animaux inscrits au LOF aujourd'hui; dont l'importance numérique demeure limitée au regard de la totalité des effectifs. L'existence d'une forte proportion de métisses issus de croisements les plus divers (les corniauds) est l'une des originalités génétiques de l'espèce canine.

## I-2-2 Bases terminologiques

Revenons, tout d'abord, sur cette notion de « **race** » ; notion de commodité et de clarté, arbitrairement retenue ou découpée par l'homme au sein d'une espèce pour satisfaire ses besoins d'usage ou de nomenclature.

Le Pr R. TRIQUET la définit comme « *un groupe d'individus appartenant à la même espèce, mais possédant des caractères biologiques communs transmissibles par voie de filiation. Ces caractères communs sont les caractères ethniques, qui à divers degrés distinguent une race des autres de la même espèce.* » Enfin, selon lui, « *l'espèce procède de la nature alors que la race procède de la culture dans le cadre de la cynophilie* » (Encyclopédie Royal Canin, 2000).

Ces caractères dits « ethniques » peuvent porter sur l'aspect, le comportement, voire le fonctionnement, ils sont normalement repérables par un observateur ignorant ou averti. Le côté répétitif et relativement constant de la transmission des caractères est essentiel et il ne peut être obtenu que par le contrôle de la reproduction, puisque les diverses races d'une même espèce peuvent toujours se remélanger et fournir alors un corniaud, fruit des rencontres du hasard et de la négligence des propriétaires. Qui dit contrôle dit aussi enregistrement, c'est-à-dire la liste des filiations, contenues dans un **Livre Généalogique** et représentées sous la forme d'un arbre généalogique que les Anglais comparèrent à celui d'un pied d'échassier, *pied de grue*, qui allait nous donner le « **pedigree** » (QUEINNEC B.& G., « Connaissance du chien » ;1996). Pour se faire, il a fallu définir le « **standard** » qui est « *l'ensemble des caractéristiques propres à une race* ». Il s'agit donc d'une description type de chaque race, aussi précise et claire que possible, assortie de schémas, de mesures, d'indices... Le standard est donc un idéal et il est toujours difficile de comparer le concret au rêve, sans parler des épreuves affectives que cela entraîne. Il faudra pourtant le faire pour apprécier un chien. Il appartient donc à une structure qualifiée de définir les limites tolérables de fluctuation par rapport au standard. En France, seules les associations de races ont pouvoir de proposition en la matière, la décision revenant à la SCC après avis de sa **Commission Zootechnique**.

On comprend alors bien que tout dépend en fait des critères d'admission, ou du droit d'être inscrit, au Livre Généalogique. S'ils sont fondés sur des éléments répondant aux besoins des acheteurs, aspect ou usage, ils donneront une valeur réelle. Au contraire, s'ils ne répondent qu'aux intérêts commerciaux des éleveurs ou des dirigeants ou qu'à des nécessités démagogiques, le pedigree n'aura pas de valeur. Ainsi, l'animal de race qui tendra toujours à dérapier vers des excès affectifs ou économiques au bénéfice momentané des dirigeants du club de race, implique un encadrement. C'est le rôle de la

**Société Centrale Canine** (SCC) créée en 1884, qui instaure la même année le **Livre des Origines Françaises** (LOF) mais c'est aussi celui des associations et clubs de races dont l'objectif premier est d'assurer l'amélioration et la promotion des races par l'orientation de la sélection génétique.

Enfin soulignons que TRIQUET définit la « **variété** » comme une « *subdivision à l'intérieur d'une race dont tous les sujets possèdent en plus un caractère transmissible commun qui les distingue des autres sujets de la race* ». Ainsi, le berger allemand à poils longs représente une variété de la race « Berger Allemand », bien qu'il soit possible de ne trouver aucun poil long parmi la descendance (caractère « poil long » transmissible de manière récessive). De même de nombreuses races admettent plusieurs variétés de couleurs ou de texture de robe, voire même plusieurs ports d'oreille dans leur standard. Citons par exemple la race Teckel qui admet trois variétés : poils ras, poils durs, et poils longs.

### ***I-3 Organisation de la cynophilie en France***

Précisons tout d'abord que ce sont des initiatives privés qui sont à l'origine de l'organisation de la cynophilie française, et l'intérêt des Pouvoirs Publics pour ce secteur particulier de l'élevage est relativement récent. Cette organisation met actuellement en œuvre divers partenaires dont les liens peuvent être schématisés par l'organigramme suivant :

#### **I-3-1 La Société Centrale Canine ou SCC**

##### **a) Présentation**

Les organisateurs de la première exposition canine française prévoyaient de se « *livrer à une étude et à une révision générale de l'espèce canine* » (PITTION-ROSSILLON, 1995) ; projet très ambitieux repris en 1882 lors de la création de la « Société Centrale Canine (SCC) pour l'amélioration des races de chiens en France » par des amateurs de chiens soucieux de reconstituer les vieilles races françaises et d'acclimater en France les meilleures races étrangères. Partis de zéro, les fondateurs de la SCC ont surmonté des difficultés innombrables et ils ont su faire comprendre l'intérêt présenté par l'élevage de chiens de « race pure ». Le meilleur témoignage de la valeur de leurs activités réside dans la reconnaissance d'utilité publique accordée à leur association par les Pouvoirs Publics en 1914. En septembre 1966, un décret fixe, pour la première fois, les conditions de la tenue du Livre Généalogique de l'espèce canine et de l'inscription des animaux à ce livre. La SCC est une fédération d'associations

régie par la loi de 1901. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, elle siège à Aubervilliers et emploie une centaine de personnes. C'est elle qui crée le Livre des Origines Françaises en 1884 et qui est à l'origine, avec d'autres sociétés nationales, de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) en 1910 (*vide infra*). La mission de gérer le fichier national canin qui répertorie l'ensemble des chiens tatoués en France lui est confiée en 1971 (PIERSON & GRANDJEAN, 1996).

## b) Objectifs et fonctionnement

Les objectifs principaux de la SCC sont au nombre de trois. D'une part, elle se doit d'assurer la **communication** sur les chiens de race en France en conseillant les particuliers lors de l'acquisition d'un chien. Le second but, et non des moindres, est d'**améliorer** les races canines par l'orientation de la sélection génétique. Enfin, elle a un objectif d'**information et d'éducation des éleveurs et propriétaires** de chiens de race grâce à sa banque de données cynologiques, à ses fiches et bulletins d'information et à ses campagnes d'information sur le terrain. Outre ces principaux rôles, elle fédère 96 associations de race et 64 sociétés canines et participe à la **formation des juges et experts confirmateurs** en partenariat avec les services de zootechnie des écoles vétérinaires .

Pour assumer ces objectifs, la SCC dispose de moyens de contrôle et d'encouragement à la sélection comme la tenue du fichier national d'identification par tatouage permettant de contrôler l'identité des reproducteurs, de retrouver les chiens égarés ou volés (environ 70 000 par an en France) et de limiter les falsifications. La SCC a également pour mission la tenue du livre généalogique et la délivrance des certificats de filiation (certificats de naissance, certificats d'inscription provisoire ou définitive au LOF). À cela s'ajoute le traitement des demandes d'affiliation des élevages via la délivrance des « **affixes** », sorte d'appellation d'origine contrôlée d'un chien permettant à la simple lecture de son pedigree d'en déterminer la provenance. Enfin, elle est dotée d'une **mission disciplinaire** qui lui permet d'attribuer soit des encouragements (titre « d'élevage recommandé »), soit des sanctions (interdiction provisoire ou définitive d'inscription au LOF) au cours de contrôles inopinés des déclarations et des engagements des éleveurs adhérents.

Notons toutefois que nous reviendrons sur les mutations actuelles de la SCC dues, notamment, aux nouvelles réglementations en matière d'élevage canin.

## I-3-2 Le Livre des Origines Françaises et la Confirmation

### a) Le Livre des Origines Françaises (LOF)

Le Livre des Origines Françaises enregistre environ 150 000 naissances (162 000 inscrits en 2002) de chiots de race par an parmi les 260 races qu'il référence. Environ un tiers seulement de ces naissances donne lieu à une inscription définitive au LOF, autorisant la reproduction dans la race. Les autres chiens ne sont pas présentés à la confirmation ou, plus rarement, ne sont pas admis à l'issue de cette épreuve. Ce livre généalogique est ouvert à tous les chiens conformes au standard de leur race, c'est-à-dire aux sujets susceptibles de stabiliser ou d'améliorer les qualités de leur race. Cependant, une dizaine d'associations de race, à l'instar du Club du berger allemand, estimant leur effectif suffisant, ont décidé, en accord avec la SCC, de fermer provisoirement leur livre, ce qui n'autorise que l'inscription différée de sujets jugés exceptionnels.

### b) La Confirmation

C'est la reconnaissance officielle de la capacité d'un animal à améliorer sa race ou tout au moins à en transmettre les caractéristiques essentielles à ses descendants et donc à les maintenir. En effet, l'examen de confirmation concerne tout chien de race, mâle ou femelle, destiné à être utilisé en élevage en vue de faire inscrire au Livre des Origines Français sa descendance. Cette particularité française est actuellement sur le point d'être supprimée comme nous le verrons dans le chapitre correspondant au projet de décret relatif à la tenue des livres généalogiques. Nous détaillerons cependant ses modalités pour mieux comprendre les polémiques engendrées par son projet de suppression.

L'examen de confirmation présente deux volets :

♣ le **volet sélectif**, qui permet à un futur reproducteur de se soumettre à l'examen d'un **expert-confirmateur**. Après une analyse détaillée de ses qualités et défauts, basée sur le standard de la race, l'expert a trois possibilités : confirmer (sujet apte), ajourner (un sujet trop jeune, en mauvaise condition le jour J...) ou refuser de confirmer (sujet inapte) en motivant sa décision. Si le sujet est confirmé, cela signifie qu'il présente un ensemble de qualités permettant d'espérer qu'il retransmettra à sa descendance les caractéristiques de sa race, voire de l'améliorer. Dans cette optique, a été créé ultérieurement le niveau confirmé 1<sup>er</sup> choix destiné à mettre en valeur, au sein de la population de sujets confirmés, les sujets présentant des qualités au-dessus de la moyenne et susceptibles de les transmettre à leurs descendants.



♣ le **volet administratif**, par lequel le sujet confirmé, sur demande de son propriétaire, voit son certificat de naissance provisoire se transformer en pedigree définitif par les services du Livre des Origines Français. Avec ce pedigree, le propriétaire peut alors faire reproduire son animal et faire inscrire à leur tour leur descendance au LOF.

Les critères (normes d'âge et qualifications) sont fixés par les clubs de race en accord avec la SCC. On comprend donc le rôle capital que joue la détermination de ces critères dans la mise en œuvre d'une politique de sélection : trop laxiste elle peut conduire à la dégénérescence de la race ; trop exigeante, elle peut restreindre abusivement le cheptel disponible et contribuer à augmenter le nombre déjà beaucoup trop important de chiens de race non inscrits au Livre généalogique.

Le choix des **experts-confirmateurs**, en fonction de leur valeur, de leur connaissance de la race et de leur compétence, est également capital. Ils sont responsables d'une sélection « *a priori* » dont les conséquences peuvent être irrémédiables dans l'évolution génétique de la race. Leur recherche, leur formation et leur désignation incombent au club de la race ; et c'est sur proposition de ce dernier que la SCC établit et met à jour, annuellement, la liste des experts-confirmateurs habilités. Ce qu'il est important de noter, c'est que l'expert-confirmateur, sauf cas exceptionnel, est en droit de faire appel, en cas de radiation, devant la commission scientifique et technique. Cela montre l'importance que les pouvoirs publics attachent à sa mission, puisqu'ils se réservent un droit de regard sur les éventuelles décisions de radiations que le Club et la SCC peuvent être amenés à prononcer.

## **I-3-3 Les autres associations**

### **a) La Fédération cynologique internationale (FCI)**

Cinquante pays répartis dans les cinq parties du monde sont actuellement membres de la FCI qui a été fondée en 1910 par la Société Royale Saint-Hubert de Belgique. Grâce à la FCI, il a été possible d'une part, de déterminer les conditions de **reconnaissance mutuelle des Livres d'Origine** des pays membres, d'autre part, d'entreprendre l'**unification des règlements** des Expositions et Championnats Internationaux de Beauté et de Travail ainsi que de mettre en place un « collège » de **juges internationaux**. Enfin la FCI assure la **diffusion des standards** de races établis par les pays d'origine.

Parmi les membres de cette fédération internationale, il est important de remarquer que seule la Société Centrale Canine possède un lien organique avec les Pouvoirs Publics, par les décrets de 1966 et 1974. Elle est donc le seul membre de la FCI doté d'une tutelle administrative et tenu de respecter des dispositions légales ou réglementaires précises. Ce lien organique entre l'élevage

français et l'État et l'examen de confirmation (indispensable pour obtenir l'inscription définitive au LOF) constituent les deux particularités de la cynophilie de notre pays.

### b) Les Sociétés canines régionales (SCR)

Ce sont des **délégations régionales de la SCC**, au nombre de 64, qui sont chargées de promouvoir les races de chiens et leur élevage au sein d'une région administrative ou d'un département, notamment par l'organisation de rassemblements. Elles fédèrent l'ensemble des clubs d'utilisation locaux.

### c) Les Clubs d'utilisation

En aucun cas, ils ne peuvent être affiliés directement à la SCC. Ce sont, eux aussi, des associations suivant la loi de 1901, et ils constituent la **Commission d'Utilisation** de la société régionale sur le territoire de laquelle se trouve le siège. Ils ne peuvent organiser que des épreuves de travail, jamais des expositions. Enfin, ils ne peuvent exercer leur activité que dans le cadre de la société régionale à laquelle ils sont affiliés.

### d) Les Clubs de race

Alors que les Clubs d'utilisation sont membres des SCR et ne peuvent organiser que des épreuves de travail, jamais d'expositions, les Clubs de race, sont responsables, en accord avec la SCC, de l'amélioration d'une race et de sa promotion auprès du grand public. Par ailleurs, ces derniers **établissent et orientent les standards**, assurent, en partie, la formation des juges et experts-confirmateurs, et gèrent la politique de sélection en donnant l'agrément de confirmation. Ainsi ces associations travaillent sur les standards pour élaborer les critères techniques de jugement des chiens, dont les points de non-confirmation. Ce sont donc elles qui ont la responsabilité de proposer les décisions techniques indispensables à l'amélioration de la race qu'elles représentent.

Les clubs de races peuvent juger de la qualité des portées en attribuant une cotation aux différents reproducteurs, allant de 1 point pour les sujets simplement confirmés à X points pour les sujets d'élite. Ces points tiennent compte non seulement de l'aspect phénotypique mais aussi, pour les plus cotés, des ascendants, collatéraux et descendants.

Outre ces aspects « techniques », notons que mes contacts avec les cynophiles rencontrés m'ont appris que les querelles de pouvoir étaient quasiment systématiques au sein de ces clubs de race. Cela provoque souvent des divisions parmi les éleveurs ; certains étant ainsi décriés à tort. Leurs lignées ne sont alors plus objectivement jugées et on perd ainsi de très beaux sujets pour des raisons autres que les qualités intrinsèques des chiens.

### e) La Société Francophone de Cynotechnie (SFC)

Il s'agit d'une association régie par la loi de 1901 fondée par le professeur Guy QUEINNEC en 1980, sous le titre de *Société Française de Cynotechnie*, renommée *Société Francophone de Cynotechnie* en raison de l'adhésion de membres francophones de pays étrangers.

Les buts de cette association sont « *d'effectuer ou diffuser toutes recherches à caractère scientifique, technique, socio-économique ou juridique propres à améliorer la connaissance de l'espèce canine, de ses races ainsi que les relations qui l'unissent à l'homme* ».

Elle organise des réunions d'information, des colloques et séminaires de formation et, en général, toutes manifestations concourant à son objet. Les membres sont en nombre illimité et se composent de toute personne s'intéressant à la cynotechnie moyennant une cotisation annuelle.

## II- ACTUALITES DANS L'ELEVAGE CANIN ET CONSEQUENCES

### II-1 Le « marché du chien » en chiffres

D'après l'étude FACCO/Sofres 2002, 52,1% des foyers français possèdent au moins un animal familier, un chiffre presque inchangé depuis 1993, et dans 45 % des cas il s'agit au moins d'un chien ou d'un chat (PIERSON & GRANDJEAN, 1996). Avec près de 9 millions de chiens sur le territoire, la France est le pays qui abrite la population canine la plus importante d'Europe. Ce sont ainsi environ 900 000 chiens qui s'installent sur le territoire chaque année. Ces chiens se répartissent en **chiens dits « de race »** c'est-à-dire inscrits au LOF, mais aussi en **types raciaux** c'est-à-dire qui ont l'apparence d'un chien de race mais qui ne sont pas inscrits sur le livre des origines, ou encore en **bâtards ou corniauds**. Certains distinguent d'ailleurs ces deux derniers types en définissant le bâtard comme le produit d'un accouplement entre deux chiens de races différentes ou issu du croisement d'un chien de race et d'un autre d'origine indéterminée, et le corniaud comme le fruit du hasard, issu d'un croisement entre deux reproducteurs de races indéterminées. Alors que bâtards et corniauds représentent environ 60 % du cheptel canin français, ce sont 162 163 chiens qui ont été inscrits au LOF en 2002. Ainsi, alors que la majorité des pays impliqués dans la cynophilie mondiale sont confrontés à une décroissance des naissances de chiens de race, ces derniers affichent en France une santé presque insolente dans ce contexte de récession.

#### II-1-1 Concernant les chiens inscrits au LOF

##### a) État des lieux en 2002

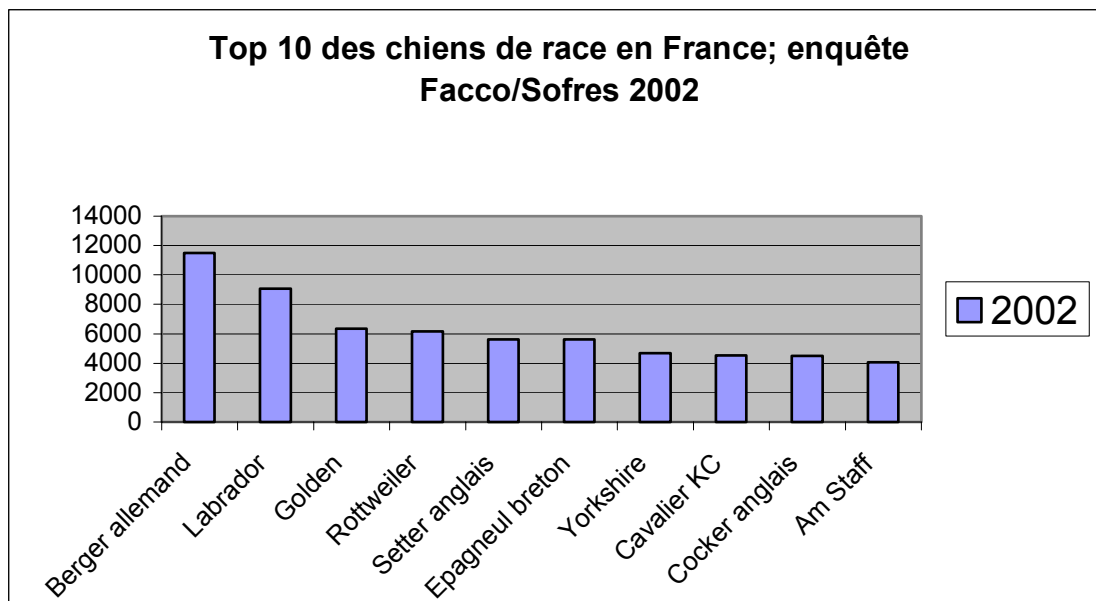
Si le Berger Allemand et le Labrador occupent toujours les deux premières places, ces races accusent cependant une baisse relative de leurs effectifs. Le Berger Allemand, qui connaissait une baisse régulière et inquiétante de ses inscriptions au LOF depuis cinq ans, semble avoir ralenti la chute. Son challenger, le Labrador, pronostiqué à plus de 10 000 depuis trois ans, ne confirme pas. Il souffre de deux facteurs intimement liés : un élevage « non LOF » très important et implanté sur tout le territoire et, sans doute, un plafond qu'il semble avoir désormais atteint. Il a de fortes chances de continuer à descendre en laissant un net avantage à son suivant immédiat, le Golden Retriever. Néanmoins, la

croissance effrénée de celui-ci ces dernières années, soulignée par de nombreux observateurs, semble s' être arrêtée.

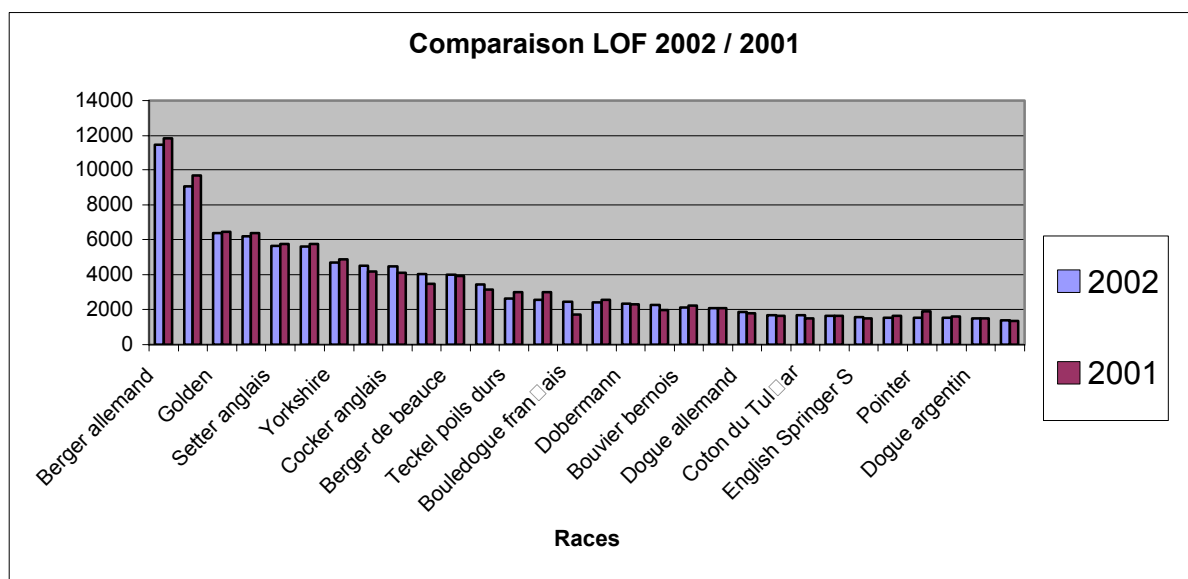
Le Rottweiler, après une vingtaine d'années de croissance ininterrompue, pourrait atteindre son maximum, à l'instar de ce qui est observé dans d'autres pays. Derrière ce quarté, nous retrouvons deux "indéboulonnables", le Setter Anglais et l'Épagneul Breton, au coude à coude depuis des années. À eux deux, avec plus de 10 000 inscriptions, ils demeurent les deux chiens d'arrêt les plus en vogue dans notre pays. Et aucune autre race de chien d'arrêt n'est susceptible de venir perturber cette hégémonie.

Poursuivons l'étude des dix races les plus représentées en France avec le Yorkshire Terrier, qui garde une très forte notoriété bien que la concurrence se soit amplifiée ces dernières années. Son concurrent attitré est d'ailleurs sans conteste le Cavalier King Charles qui s'est substitué à la vedette des années 70, le Caniche, qui a vu ses inscriptions au LOF chuter depuis 15 ans, même si le type racial « Caniche » reste en tête des effectifs avec ses 10,6 % des chiens français. En 9<sup>e</sup> place du *Top ten*, figure le Cocker Spaniel qui demeure un grand classique de notre paysage cynophile grâce à une sélection bien menée par des amateurs qui ont compris que c'est dans la diversité des coloris de robe et des lignées que le cocker peut revenir au tout premier plan. Enfin, à la 10<sup>e</sup> place de ce classement, la performance de l'American Staffordshire Terrier n'est pas étonnante. Décryé, inconnu, confondu avec le « Pit-Bull », voué à subir tous les outrages et être au cœur des législations répressives, rien n'arrête sa croisade, celle d'un chien qui s'avère être un compagnon de tout premier plan.

Graphique 1 : Les dix races LOF les plus représentées en France en 2002



Graphique 2 : Comparaison inscriptions au LOF 2002/2001



### b) Palmarès des chiens de race 2003

Jamais depuis sa création, la Société Centrale Canine n'avait inscrit autant de chiens dans son livre des origines (LOF). Avec 175 667 chiens inscrits en 2003, la France conforte largement sa place de second, derrière le Japon, au sein de la FCI et de ses 79 pays membres !

Si le Berger Allemand et le Labrador conservent la tête des inscriptions au LOF en 2003 et cela depuis plus de dix ans, derrière se bousculent, avec le Golden Retriever, l'American Staffordshire Terrier et le Cavalier King Charles, décidés à jouer les premiers rôles dans les années à venir !

Voici le *Top 20* de l'année 2003, avec des races qui ont toutes plus de 2 000 inscriptions réalisées au cours de l'année civile. Contrairement aux dernières années, la majorité des races de ce *Top 20* progresse ou reste très stable.

Si les six premières races de 2002 conservent leur place en 2003, le Cavalier King Charles Spaniel et l'American Staffordshire Terrier continuent de « grimper ». Le Berger de Beauce, toujours aux portes du *Top 10*, passe pour la première fois de son histoire la barre des 4 000 inscriptions.

Encadré 1 : les 20 races les plus représentées en France en 2003 (sondage FACCO/SOFRES 2003)

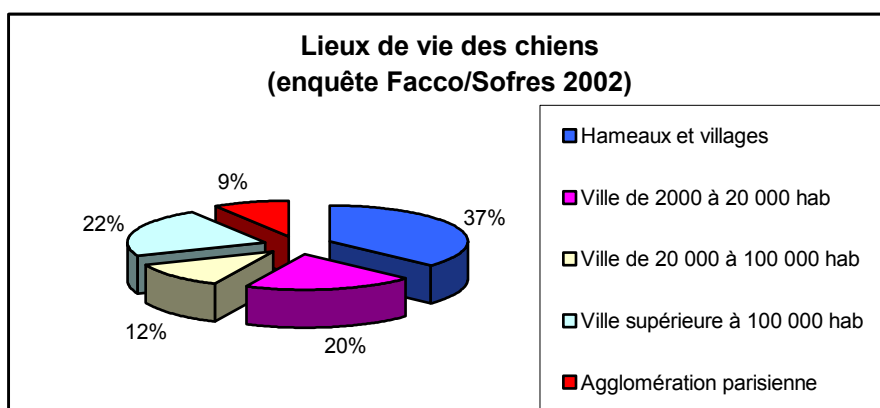
1) Berger Allemand	11727	(11484 en2002)	
2) Labrador Retriever	8740	(9059)	
3) Golden Retriever	7587	(6363)	
4) Rottweiler	6185	(6177)	
5) Setter Anglais	5577	(5636)	
6) Epagneul Breton	5570	(5604)	
7) Cavalier King Charles Spaniel	5407	(4518)	
8) American Staffordshire Terrier	5161	(4049)	
9) Yorkshire Terrier	4856	(4691)	
10) CockerAnglais	4768	(4481)	
11) Berger de Beauce	4 019	(3 981)	
12) Berger Belge Malinois	3 531	(3 434)	
13) Teckel à poil dur	3 099	(2 648)	
14) West Highland White Terrier	2 999	(2 572)	
15) Bouledogue Français	2 992	(2 440)	
16) Boxer	2 667	(2 411)	
17) Dobermann	2 568	(2 335)	
18) Bouvier Bernois	2 455	(2 110)	
19) Beagle	2 451	(2 268)	
20) Shih Tzu	2 186	(2 104)	

## II-1-2 Sociologie des possesseurs de chiens

Le marché engendré par la « gent canine » étant considérable, de nombreuses études sont faites pour analyser les besoins et pour cibler les populations lors du lancement d'un produit ou d'un service.

### a) Répartition géographique

Graphique 3: lieux de vie des chiens, enquête FACCO/SOFRES 2002



### b) Types d'habitat

Le fait d'avoir une maison et un jardin favorise incontestablement l'adoption d'un animal. Plus de trois-quarts des propriétaires de chiens (77 %) vivent dans une maison individuelle, la plupart du temps avec jardin. Alors que les « chiens d'appartement » représentent 19 % de la population canine, il ne reste que 4 % de chiens dits « de ferme » ou de chenil. Par ailleurs, 50 % des foyers possédant un chien sont constitués de trois personnes ou plus.



### c) Typologie des possesseurs de chiens

Tableau 1 : Typologie des possesseurs de chiens et chats par catégories socioprofessionnelles (source INSEE, 1993).

Catégorie socioprofessionnelle du chef de famille	Taux de possession Chat (%)	Taux de possession Chien (%)
Professeurs, artistes	29	23
Cadres fonction publique	23	27,3
Employés fonction publique	25	27,4
Instituteurs	22	28,4
Ingénieurs	17,4	23,7
Agriculteurs	51,8	73,3
Professions libérales	21	29
Techniciens	20	29,5
Chefs d'entreprise	29,4	51
Ouvriers agricoles	28	51,5
Artisans	22,4	50

Les chiens et les chats demeurent les animaux favoris des agriculteurs : 71 % d'entre eux possèdent un animal familier. Ils devancent les commerçants, artisans, chefs d'entreprise et ouvriers. À l'inverse, les cadres supérieurs et professions libérales sont les moins nombreux à posséder un animal. Les animaux familiers continuent donc à être très présents dans les foyers les plus modestes. Les sociologues expliquent ce fait par une proximité plus importante avec la nature, alors que les foyers à revenus plus élevés acceptent moins les contraintes de la possession d'un animal.

### **II-1-3 Le marché de l'animal de compagnie en 2002**

**Prom'Animal**, la section Animal de Compagnie de Promojardin a communiqué les chiffres 2002 du marché de l'animal de compagnie : 3 083 milliards d'euros TTC, soit une progression de 3,56 % par rapport à 2001. Ces chiffres englobent les ventes d'aliments, de produits d'hygiène et de soins, d'accessoires, hors vente d'animaux. Comparativement à l'évolution 2001-2000, le marché perd un point en progression. Toutefois l'évolution du marché se fait sur le long terme et la variation moyenne annuelle de 3,56 % masque de très fortes différences selon les circuits de distribution. Ainsi les **grands**

**gagnants** sur le marché sont le **Commerce Spécialisé Organisé** avec une progression de + 10,5 % et le **Circuit Vétérinaire** avec + 10 %.

Le poids lourd qu'est la Grande Surface Alimentaire, GSA, (62,8 % du marché) s'essouffle avec une progression moindre ainsi que le commerce spécialisé indépendant (5,6 % du marché) (21).

Tableau 2 : Répartition du chiffre d'affaires global par catégories de circuits

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE CIRCUITS			
	TOTAL (milliers € TTC)	POIDS CIRCUIT	ÉVOLUTION 02/01
<b>GRANDE SURFACE ALIMENTAIRE</b>	1 936 397	62,81 %	0,74 %
<b>COMMERCE SPECIALISE ORGANISE</b> (Jardinerie + Libre service agricole + Grande Surface Bricolage + Animalerie sous Enseigne)	668 069	21,67 %	10,47 %
<b>COMMERCE SPECIALISE INDEPENDANT</b> (Animaleries indépendantes + Marchands Grainiers + Toilleteurs)	174 015	5,64 %	0,33 %
<b>VETERINAIRES</b> (Pet food + hygiène et soins en produits éthique [Vétérinaires + Pharmacies])	304 358	9,87 %	10,05 %
<b>TOTAL</b>	3 082 839	100 %	3,56 %

Ces chiffres d'affaires sont exprimés en milliers d'Euros TTC.

Champ de l'étude : alimentation - hygiène et soins – accessoires hors vente d'animaux.

Le circuit éleveurs a été sorti de la mesure pour des raisons d'harmonisation de l'étude.

Tableau 3 : La répartition du chiffre d'affaires global par circuits de distribution

RÉPARTITION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION			
	TOTAL (milliers € TTC)	POIDS CIRCUIT	EVOLUTION 02/01
<b>Grande surface alimentaire</b>	1 936 397	62,81 %	0,74 %
<b>Jardinerie</b>	299 997	9,73 %	8,69 %
<b>Libre service agricole</b>	208 885	6,78 %	13,99 %
<b>Grande surface de bricolage</b>	73 789	2,39 %	8,34 %
<b>Animalerie sous enseigne</b>	85 398	2,77 %	10,35%
<b>Animalerie indépendante aquariophile</b>	30 875	1,00 %	- 1,11 %
<b>Animalerie indépendante généraliste</b>	94 530	3,07 %	0,17 %
<b>Marchand grainier</b>	16 569	0,54 %	- 0,32 %
<b>Toiletteur</b>	32 041	1,04 %	2,57 %
<b>Vétérinaires (petfood + hygiène et soins en produits éthique [Vétérinaires + Pharmacies])</b>	304 358	9,87 %	10,05 %
<b>TOTAL</b>	3 082 839	100 %	3,56 %

Ces chiffres d'affaires sont exprimés en milliers d'Euro TTC.

Champ de l'étude : alimentation - hygiène et soins – accessoires hors vente d'animaux.

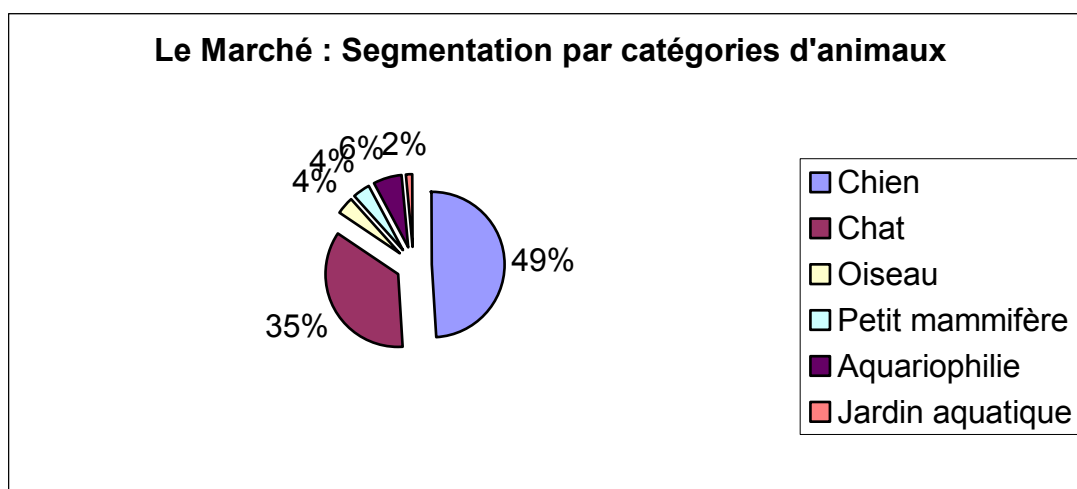
Le circuit « éleveurs » a été sorti de la mesure pour des raisons d'harmonisation de l'étude.

Sans surprise, le **chien et le chat** demeurent et demeureront les stars du secteur : ils représentent à eux seuls 84,4 % du marché, comme en 2001. 81 % des « ventes chien et chat » sont des ventes d'aliments. En effet, les carnivores domestiques génèrent moins de « ventes hygiène et soins » comparativement aux autres animaux ( petits mammifères, aquariophilie...) dont les besoins en produits d'hygiène, de soins et d'accessoires sont plus onéreux que leurs besoins alimentaires.

Tableau 4 : Répartition du chiffre d'affaires global par catégories d'animaux

	% par animal ou par marché	Total (€ TTC)	ÉVOLUTION 02/01 en %
<b>Chien</b>	48,97	1 509 812	3,76
<b>Chat</b>	35,42	1 092 090	3,16
<b>Oiseau</b>	3,9	120 324	4,81
<b>Petits mammifères</b>	3,9	120 171	9,17
<b>Aquariophilie</b>	6,3	194 092	- 0,18
<b>Jardin aquatique</b>	1,5	46 350	5,86
<b>Total</b>	100	3 082 839	3,56

Graphique 4 : segmentation du marché par catégorie d'animaux



## **II-2 Les contraintes réglementaires de l'élevage canin**

Si on distinguait en France jusqu'à une date récente les élevages dits « amateurs », pour lesquels l'éleveur exerçait en premier lieu une autre activité professionnelle, et les élevages dits « professionnels » gérés par une personne pour laquelle l'élevage constituait la source principale de revenus, la récente loi sur l'élevage des animaux de compagnie du 6 janvier 1999 a bien clarifié la situation. En effet, cette loi donne désormais une définition précise d'un élevage : « *on entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées par an* ».

On voit donc que désormais de très nombreuses personnes, même des cellules familiales qui possèdent seulement deux chiennes et leur font produire une portée chacune par an, sont bel et bien des éleveurs selon le droit français. La loi du 6 janvier 1999 prévoit en outre des contrôles accrus et plus rigoureux des élevages de chiens et de chats.

### **II-2-1 Les contraintes réglementaires liées à l'installation d'un élevage de chiens**

Suivant la taille de l'élevage, les démarches à accomplir diffèrent. En effet, les formalités varient selon le nombre de chiens que l'on souhaite héberger et l'on distingue ainsi trois catégories d'élevages. Ces catégories seront définies dans les paragraphes qui suivent.

#### **a) Installation d'un petit élevage**

Un petit élevage est un élevage **de moins de dix chiens sevrés (c'est-à-dire de plus de deux mois) présents simultanément dans l'élevage**, la catégorie est alors celle des **installations non classées**.

Au sein même de ce type d'élevage, on distingue deux cas. Le premier concerne les tout petit élevages avec un **maximum de trois chiens sevrés**. Dans ce cas, l'élevage est considéré comme « familial » dont la production est destinée à l'agrément de la famille. Ils ne sont pas soumis aux règlements sanitaires départementaux.

Le second cas concerne les élevages **entre trois et neuf adultes**. Ces derniers bénéficient de tolérances réglementaires, mais il faut tout de même respecter les règles de bon voisinage. Ces règles

varient selon la commune et les arrêtés municipaux. Il faut alors se renseigner et se déclarer auprès de la mairie. Enfin, il faudra se conformer pour les locaux de l'élevage aux prescriptions départementales. Il existe dans chaque département français un règlement sanitaire, qui varie sensiblement d'un département à l'autre. En général, les contraintes consistent à réaliser un petit dossier, à transmettre en quatre exemplaires au maire, qui mentionnera entre autres :

- ♣ un plan indiquant les points d'eau dans les cent mètres autour de l'élevage (qui pourraient être contaminés par les eaux usées de l'élevage), les zones habitées et de loisir voisines de l'élevage et tout autre établissement recevant du public ;

- ♣ un plan détaillé de l'installation ainsi que ses capacités en nombre de chiens.

Le maire transmettra un exemplaire à la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), qui disposera d'un mois pour donner son avis.

Dans la pratique, cette procédure légale est très rarement suivie par les personnes qui se lancent dans l'élevage mais les sanctions existent en cas de contrôle.

### **b) Installation d'un élevage de taille moyenne**

Un élevage de taille moyenne compte **entre dix et cinquante chiens sevrés** ; et le projet d'élevage fait alors partie des **installations classées soumises à déclarations**.

La première contrainte consiste à être éloigné d'au moins cent mètres de toute zone d'habitation. Les formalités à accomplir sont régies par des mesures générales publiées par arrêté préfectoral. Il faut avant tout adresser au préfet une déclaration mentionnant :

- ♣ les nom, prénoms et domicile pour une personne physique ; les dénomination ou raison sociale et adresse du siège social pour une personne morale ;

- ♣ l'emplacement prévu pour l'installation ;

- ♣ la nature et le volume des activités ;

- ♣ un plan de situation du cadastre dans un rayon de cent mètres et un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum ;

- ♣ le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation ;

- ♣ les dispositions prévues en cas de sinistre.

Le préfet délivre alors un récépissé de la déclaration si celle-ci est complète et dans le cas contraire, il demandera un complément au dossier.

### c) Installation d'un grand élevage

**Au delà de cinquante chiens**, l'élevage canin est soumis **au régime des installations classées soumises à autorisation**.

Cette autorisation est délivrée par arrêté préfectoral après réalisation « d'une étude d'impact » sur l'environnement, rédaction d'un volumineux « dossier d'enquête publique » et après l'avis des conseils municipaux concernés, du Conseil départemental d'hygiène et des services techniques du Département.

Ainsi, la procédure d'ouverture de ce type d'élevage est longue, complexe et nécessite beaucoup de temps.

## **II-2-2 Les autres contraintes réglementaires**

### a) La protection animale

La loi oblige l'éleveur à se préoccuper du bien-être de ses pensionnaires. L'arrêté du 25 octobre 1982 précise les conditions minimales de confort à respecter pour « *l'élevage, la garde et la détention des animaux domestiques* ». Il s'applique donc à tous les détenteurs d'animaux de compagnie, le non-respect de ces exigences étant désormais assimilable à des mauvais traitements. Il rappelle que tout propriétaire et, *a fortiori*, tout éleveur, est tenu de fournir à ses chiens « *une alimentation, un abreuvement et des soins de santé compatibles avec leur bien-être et les impératifs biologiques de leur espèce* ».

Il précise les conditions d'hébergement :

*« chaque chien doit disposer d'une surface minimale de cinq mètres carrés et avoir accès à des zones ombragées ; la clôture doit être haute de plus de deux mètres. Le sol sera fait de matériaux durs et présentera une pente d'évacuation s'il est imperméable ; les murs et les cloisons seront recouverts de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur une hauteur minimale de deux mètres ; l'aire de couchage doit être saine, sèche et sous abri pour les chiens détenus en plein air ; la niche sera étanche, protégée des vents, de la chaleur et du froid par des matériaux isolants, surélevée du sol et orientée vers le sud ; l'entrée de la niche sera constituée d'une surface imperméable d'au moins deux mètres carrés ou d'un caillebotis »* (FONTBONNE, 2000).

Concernant l'entretien des chiens, l'éleveur est tenu de rentrer ses chiens la nuit pour les soustraire aux intempéries et éviter des nuisances pour le voisinage, ce qui exclut tout élevage « en plein air », même dans les régions les plus tempérées.

## b) L'alimentation et l'abreuvement

La loi a tenu à s'assurer que des soins minimaux sont fournis aux chiens d'élevage. Ainsi « *les éleveurs, comme tous les détenteurs de chiens, sont tenus d'alimenter leurs pensionnaires au moins une fois par jour ; pour limiter les risques d'altération et de contamination des repas, il est interdit de les préparer à l'avance. Sont notamment prosrites les décongélations lentes à température ambiante, les boîtes de conserve laissées ouvertes, les gamelles d'aliments humides exposés trop longtemps à l'air libre ; un abreuvement doit être distribué au minimum deux fois par jour* » (FONTBONNE, 2000).

## c) La protection de l'environnement

Les textes destinés à protéger l'environnement concernent essentiellement les moyens ou les grands élevages, mais sont également applicables à tous. Ils comprennent notamment :

- ♣ des obligations légales en cas de mortalité des chiens dans l'élevage, empêchant entre autres l'enfouissement des cadavres dans n'importe quelles conditions ;
- ♣ des mesures concernant le rejet des eaux usées, et d'abord la nécessité d'une autorisation municipale pour être raccordé au tout-à-l'égout.

## II-2-3 La compétence de l'éleveur

### a) Le certificat de capacité

Première pierre de l'édifice destiné à moraliser les activités liées à l'animal de compagnie et à son commerce, le **certificat de capacité**, indiqué par la loi du 6 janvier 1999, a vu ses modalités de délivrance définies seulement par les arrêtés du 1<sup>er</sup> février et du 20 juillet 2001.

S'il est indispensable à l'exercice d'une quelconque activité liée à l'animal de compagnie d'espèce autre que le strict toilettage, le certificat de capacité n'est pas un diplôme. Ce n'est pas non plus un titre ouvrant droit à un exercice particulier. Il n'a pas un objectif de qualification professionnelle et reste donc inutile pour les personnes à la recherche d'un emploi. Il s'agit, plutôt, d'une autorisation à exercer délivrée par le préfet du département d'exercice, sur avis de la Direction des Services Vétérinaires. Cela est d'autant plus pertinent que le bénéfice du certificat de capacité, en cas de manquement, peut être suspendu, voire purement et simplement retiré par l'Autorité Administrative.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2001 précise bien les deux volets permettant la délivrance du certificat : un volet « matériel » et un volet « intellectuel ». Sur le plan matériel, le postulant doit fournir des informations sur son cadre d'activité et sur ses responsabilités au sein de la structure. Sur le plan intellectuel, il doit



justifier d'un minimum de connaissances dans le domaine du bien-être animal d'une des trois façons suivantes (GANIVET, 2001):

- ♣ soit il exerce son activité à titre principal depuis plus de trois ans, soit à mi-temps au sein d'une association de protection animale depuis le même temps ;
- ♣ soit il peut justifier d'un diplôme universitaire, titre ou certificat définis par l'arrêté du 20 juillet 2001 (**annexe 1**) ;
- ♣ soit il satisfait à un examen d'auto évaluation sous forme de QCM sur un CD-rom.

Concernant l'attestation des connaissances, soit le candidat s'estime suffisamment compétent et tente en « candidat libre » la Validation de ses Acquis Professionnels (VAP) en se soumettant individuellement à l'épreuve du Questionnaire à Choix Multiples sur ordinateur ; soit il choisit la voie de la formation permanente en suivant un stage validant, c'est-à-dire un stage sanctionné, à son issue immédiate, par un examen de contrôle des acquis résultant de ce stage.

Le certificat, ainsi obtenu dans un département, est valable pour un autre en cas de migration de l'activité ou du titulaire. Le certificat, obtenu pour une espèce domestique de compagnie particulière, est valable pour toutes les autres. De même, la détention du certificat de « capacité au mordant » permet d'exercer au contact des divers animaux de compagnie d'espèces domestiques (mais l'inverse n'est pas vrai).

En résumé, l'attestation de connaissances plus un dossier individuel justifiant de l'activité sont les deux éléments à fournir à la Direction des Services Vétérinaires de son département pour pouvoir désormais élever et commercialiser plus de deux portées par an ou exercer une activité auprès d'animaux de compagnie d'espèces domestiques. Le but n'est pas de former des techniciens, mais de sensibiliser les gens aux « bonnes pratiques » en vue de la protection de l'animal et de l'acquéreur.

## b) Les formations spécifiques

L'enseignement agricole offre trois formations spécialisées en élevage canin ; ce sont :

- ◆ le Brevet Professionnel pour Adultes (**BPA**) élevage canin, diplôme spécifique de la formation professionnelle continue,
- ◆ le Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (**BEPA**) option élevage canin et félin,
- ◆ le Baccalauréat Professionnel (**bac pro**) option conduite et gestion de l'élevage canin et félin.

D'autres formations en relation avec le chien sont également mises en œuvre dans certains établissements d'enseignement agricole telles :

- ◆ le BEPA option service, spécialité vente d'animaux de compagnie, de produits et d'accessoires d'animalerie,
- ◆ le bac pro « technicien conseil-vente en animalerie » (TCVA),
- ◆ le certificat pratique d'agent cynophile de sécurité (titre homologué),
- ◆ le brevet de toiletteur canin délivré par une chambre consulaire (MONTMEAS, 2003)

Tableau 5 : spécificités du parcours de formation BEPA/Bac Pro

	<b>BEPA Elevage canin et félin</b>	<b>Bac Pro Conduite et gestion de l'élevage canin et félin</b>
<b>Durée de la formation</b>	2 ans après une classe de 3 <sup>e</sup>	2 ans après un cycle BEPA
Emploi cible	Ouvrier qualifié	Responsable d'entreprise
<b>Entrée privilégiée</b>	Activité d'élevage	Entreprise
<b>Compétences visées :</b> ♣ Animal  ♣ Entreprise	<p><b>« compétences animalières »</b> liées à la conduite de l'élevage (485 h dont 230 h de TP/TD)</p> <p><b>Initiation</b> <b>« se situer dans l'entreprise et par rapport au marché canin et félin »</b></p>	<p><b>« approfondissement » des compétences animalières :</b> ♣ conduite d'activités d'élevage et de pension 275 h ♣ éducation du chien et du chat (120 h)</p> <p><b>Approfondissement</b> <b>« gérer l'entreprise et ses activités »</b></p>
<b>Stages :</b> ♣ durée ♣ lieu	<p>10 à 12 semaines</p> <p>Entreprises d'élevage</p> <p>Stage principal de 6 semaines minimum</p>	<p>14 à 16 semaines</p> <p>Entreprises d'élevage ou de pension</p> <p>Stage principal de 8 semaines minimum</p>

Tableau 6 : offres de formation rentrée 2003

	<b>BEPA</b>	<b>Bac Pro</b>
<b>Nombre de filières</b>	13	9
<b>Statut de la formation :</b>		
♣ public	<i>LPA de St Gervais d'Auvergne (63)</i> <i>LEGTA de Cibeins (01)</i> <i>LEGTA de Chalons en Champ.(53)</i>	<i>LPA de St Gervais d'Auvergne (63)</i>
♣ privé	<i>MFREO de Guilliers (56)</i> <i>MFREO de Mortagne au Perche (61)</i> <i>MFREO de Semur en Auxois (21)</i> <i>MFREO de Donneville (31)</i> <i>MFREO d'Eyragues (13)</i>	<i>MFREO de Guilliers (56)</i> <i>MFREO de Mortagne au Perche (61)</i> <i>MFREO de Semur en Auxois (21)</i> <i>MFREO de Brens-Gaillac (81)</i> <i>MFREO d'Eyragues (13)</i>
♣ apprentissage	<i>CNFA de St Gervais d'Auvergne (63)</i> <i>CFA de Montmorillon (86)</i> <i>CFA de la MFR de St Grégoire (35)</i> <i>CFA de la MFR de Semur en Auxois (21)</i>	<i>CNFA de St Gervais d'Auvergne (63)</i> <i>CFA de Montmorillon (86)</i> <i>CRFA de Cibeins (01)</i>
♣ formation continue	<i>CFA de la MFR de St Grégoire (35)</i>	

A titre d'exemple, à la rentrée 2003, les 13 filières BEPA représentaient un effectif de 504 élèves et 133 apprentis et stagiaires (total = 637) tandis les filières Bac Pro représentaient un effectif total de 264 élèves et apprentis. Le taux de réussite s'élevait cette année là à 83% pour le BEPA élevage canin et félin et à 92% pour le Bac Pro conduite élevage canin et félin (MONTMEAS, 2003).

Par ailleurs, nombreux sont les éleveurs canins qui consultent les ouvrages ou revues spécialisées (Atout Chien, Vos Chiens Magazine, Cynomag...) pouvant contribuer à renchérir des connaissances de base.

Enfin, depuis sa fondation en 1980, la Société Francophone de Cynotechnie organise, outre les stages de formation permettant l'obtention du certificat de capacité, des séminaires de formation continue sur tous les thèmes concernant l'élevage canin.

## II-2-4 Le projet de décret relatif à la tenue des livres généalogiques (Annexe 2)

### a) Les motifs

Au cours de ses vingt dernières années, l'examen de confirmation a beaucoup évolué. S'il représentait le premier filtre sélectif dans l'élevage canin en écartant les sujets s'éloignant des caractéristiques décrites dans leur standard, certaines races dépassaient les 30 % de sujets inaptes, confirmant l'utilité de cet examen. Mais au fil du temps, le taux de refus a commencé à diminuer pour finir par se réduire comme peau de chagrin. Les exemples ne manquent pas : en 2001, 429 Colleys reconnus aptes contre 5 inaptes, 962 Bergers de Beauce aptes pour 15 inaptes, des nombres faisant perdre toute crédibilité à cet examen. Ainsi, certaines races affichaient un taux de réussite proche de 100 % et l'objectif d'écarter de la reproduction les sujets présentant des défauts les rendant impropres à l'élevage est devenu caduc.

Par ailleurs, l'examen de confirmation n'a concerné que seulement un tiers des chiots inscrits provisoirement au LOF, ce qui n'empêche pas de nombreux propriétaires de chiens qui n'ont pas été présentés à l'examen de les faire se reproduire, en parallèle à l'élevage LOF. D'où la production sauvage de dizaines de milliers de chiots d'apparence de race mais sans papiers officiels, dont certains auraient certainement pu entrer dans le « circuit officiel », voire même apporter des qualités recherchées par les éleveurs grâce à la qualité de leur ascendance. Il s'agit donc d'une perte indéniable pour le chien de race.

Ce sujet a d'ailleurs été soulevé par le Président de la SCC, Renaud BUCHE, à l'occasion des Premiers États Généraux de la Cynophilie Française : *« Il faut que l'on arrive à faire évoluer les choses. Tous les ans, nous perdons 70 % des chiens inscrits au LOF pour la reproduction puisque seuls 30 % des chiens sont présentés à l'examen de confirmation. Il est tout aussi inadmissible de ne pouvoir revenir en arrière : si un chien confirmé s'avère porteur d'une tare grave, il devrait être possible de lui enlever ce "permis de reproduire" qu'est l'inscription définitive. Le pedigree et la confirmation ne dépendent pas de la SCC mais du ministère de l'Agriculture. J'ai demandé depuis longtemps un rendez-vous au ministère pour faire le point sur le sujet. »*

### b) Présentation du projet

Le texte II de ce projet prévoit explicitement les **modalités de délivrance du pedigree**. Pour résumer, disons que les chiots issus de parents inscrits à un livre généalogique reconnu se verront délivrer un pedigree, en lieu et place de l'inscription provisoire au LOF décernée jusqu'à présent. Il s'agirait alors du nouveau mode d'inscription au « titre de la descendance ». L'inscription à titre initial sur un livre

d'attente demeure possible pour les sujets conformes au standard de la race, même si l'un, au moins, de ses géniteurs n'est pas inscrit. Il subsiste des discussions sur la nécessité d'exiger un contrôle strict des candidats à l'inscription à titre initial, et particulièrement en matière de dépistage des tares génétiques. Enfin, les autres possibilités d'enregistrement sont, d'une part, l'inscription au titre de l'ascendance après quatre générations complètes enregistrées sur le livre d'attente, et d'autre part, l'inscription au titre de l'importation pour les sujets inscrits sur un livre généalogique reconnu d'un autre pays.

Par ailleurs, le législateur propose un « *mécanisme de certification selon des règles élaborées en collaboration avec les associations spécialisées des races concernées et sous le contrôle de la commission technique et scientifique* ». A minima, ce dispositif prévoit :

- ◆ **un examen morphologique** ;
- ◆ **le suivi d'un programme d'éradication des tares génétiques** héréditaires lorsqu'elles ont été identifiées au sein de la race concernée ;
- ◆ **un test de caractère** établissant son comportement sociable ;
- ◆ ainsi que la **réussite à un test d'aptitude naturelle**, pour les races canines aptes au travail.

### c) Premières réactions

Comme nous le verrons dans la troisième partie, l'annonce d'un tel projet s'est répandue comme une traînée de poudre dans le monde de la cynophilie. Bien que des corrections aient été apportées au texte de base, diverses pétitions ont été élaborées pour tenter d'empêcher l'aboutissement de ce projet.

En fait, la suppression de la confirmation n'est pas pour demain. En effet, selon les autorités, ce dossier est pour l'instant gelé, la priorité étant donnée à la finalisation du décret « *relatif à la protection des animaux de compagnie lors de leur vente et des activités les concernant* » dont nous étudierons les caractéristiques ci-après.

La suppression de la confirmation paraît cependant quasiment inéluctable pour plusieurs raisons. Parmi les avantages d'une telle loi, on retient tout d'abord l'augmentation massive du nombre de chiens avec pedigree et donc l'élargissement du potentiel génétique du cheptel. Cela permettrait aussi d'obtenir une meilleure "traçabilité" du cheptel ainsi qu'une situation plus claire pour l'acquéreur de chien de race. Cependant, la **banalisation du pedigree** risque de masquer les efforts de sélection des éleveurs dont la production sera « noyée dans la masse », sous la même appellation. Une communication de ces éleveurs sera sans doute nécessaire pour promouvoir leur action et la faire connaître au grand public.

## II-2-5 Les nouvelles dispositions réglementaires

### a) Présentation

Quatre ans après la promulgation de la loi du 6 janvier 1999, le Ministère de l'Agriculture annonce l'arrivée d'un nouveau texte qui devrait être publié avant la fin de l'année 2004. Ce texte aurait pour objet de « moraliser le commerce et l'élevage des animaux de compagnie » dont les pratiques sont encore peu réglementées. Les professeurs Alain FONTBONNE et le Yves LEGEAY sont les auteurs de deux rapports commandés par la Direction Générale de l'Alimentation et relatifs au commerce, aux normes sanitaires ainsi qu'à la socialisation des chiens vendus (<http://www.aniwa.com/> ;2004).

Analysons donc les principales conclusions de ces rapports qui seront les thèmes fondateurs du prochain décret. Parmi les préconisations du Pr FONTBONNE, on trouve :

- ♣ **La création d'un institut technique de l'animal de compagnie** chargé de promouvoir et de coordonner les recherches, d'effectuer une épidémiologie sanitaire et d'encadrer techniquement la filière et ses différents intervenants. Cet institut pourrait se concevoir comme un réseau coordonné réunissant les principaux pôles de compétence nationaux répartis sur le territoire, dont les quatre ENV ;
- ♣ la mise en application d'une réglementation sanitaire mieux adaptée aux différentes situations d'élevage et la préconisation de **visites sanitaires vétérinaires annuelles** effectuées par un vétérinaire au choix de l'éleveur, destinées à éviter les situations sanitaires désastreuses et à promouvoir le dialogue entre vétérinaires et éleveurs ;
- ♣ le développement d'actions visant à **favoriser la bonne "traçabilité" des animaux produits en France** et notamment une réforme de la carte d'identification, faisant clairement apparaître la provenance de l'animal, ainsi qu'une déclaration obligatoire de mortalité ou de perte d'un animal ;
- ♣ **une meilleure formation des différents intervenants ;**
- ♣ **une meilleure sensibilisation des agents des services vétérinaires aux aspects qualitatifs de l'élevage des carnivores domestiques** (rédaction d'un guide simplifié d'inspection des élevages).

Concernant la socialisation des chiens vendus, différentes mesures ont été proposées :

- ♣ **une meilleure formation des différents intervenants et une clarification de la nomenclature et des compétences respectives des activités liées au comportement ;**
- ♣ la nécessité de l'obtention du **certificat de capacité pour toute activité liée au comportement du chien**, exercée à titre libéral ou salarié, voire bénévole ;
- ♣ la **création d'un corps d'éducateur spécialisé dans la rééducation des troubles du comportement**, travaillant sous contrôle vétérinaire ;

♣ la **déclaration obligatoire de chiens au comportement suspect**, voire l'instauration de visites vétérinaires de contrôle de chiens au comportement suspect.

## b) À propos des deux visites sanitaires annuelles

À l'heure actuelle, la visite d'élevage est rarement effectuée. Lorsqu'elle l'est, c'est après sollicitation de l'éleveur lui-même ou d'organismes visitant régulièrement les élevages (vendeurs d'aliments pour chiens), mais elle peut aussi être proposée par les Services vétérinaires, à titre préventif lors de l'installation ou à titre curatif en cas de pathologie de groupe. Malheureusement, dans de nombreux cas, cette visite prend l'allure de « visite pompier » où le caractère urgent restreint les possibilités d'intervention. C'est pour pallier ce problème que le projet de décret prévoit deux visites sanitaires obligatoires par an.

En pratique, la première visite aboutirait à la constitution d'un dossier d'élevage permettant une connaissance de l'éleveur et une évaluation globale de l'élevage uniquement dans le but de faire progresser. Pour ce faire, il faudra fixer des axes de progrès que l'on vérifiera ultérieurement et proposer un plan sanitaire d'élevage, sans oublier de tenir compte de l'aspect passionnel et affectif de l'élevage canin.

*Encadré 2 : Méthodologie de la visite sanitaire selon Philippe MIMOUNI (séminaire SFC ; 2003) :*

### **DONNÉES SUR L'ÉLEVAGE**

#### **1) Données générales**

Création ou reprise d'un élevage déjà existant

Année du début d'exploitation

Activités : élevage, dressage, pension toilettage

Superficie + effectif → densité

Secteurs et modalités d'allotement, maternité, local de quarantaine ?

Établissement sommaire d'un plan de l'élevage avec orientation des niches (ensoleillement, vents dominants...)

Circulation du personnel et circuit de nettoyage ( principe de la marche en avant)

Circuit idéal de nettoyage : maternité → chiots sevrés → adultes → pension → toilettage → infirmerie → quarantaine.

#### **2) Renseignements relatifs aux animaux**

Effectif des différentes catégories ;

Méthode de sélection ;

Méthode de reproduction :

- ♣ détection et suivi des chaleurs et d'ovulation (frottis vaginaux, dosage progestérone, échographie ovarienne)
- ♣ protocole de saillie (naturelle ou insémination)
- ♣ suivi des gestations
- ♣ suivi des mises-bas
- ♣ suivi des chiots : suivi pondéral notamment et jusqu'à quand ?

Résultats d'élevage (statistiques) ;

Prophylaxies antiparasitaires et vaccinales.

### **3) Pathologies dominantes : quels sont les soucis de l'éleveur ?**

Fertilité

Prolificté

Avortements

Mortinatalité

Mortalité néonatale

Morbidité/mortalité en période critique

Pathologies infectieuses et parasitaires

Tares héréditaires

### **4) Fonctionnement de l'exploitation**

Monorace ou multirace

Activités

Effectifs

Disponibilité de l'éleveur pour la socialisation des chiots

Évaluation sanitaire

Modalités de rationnement et d'alimentation

## **B) EXPLOITATION DES DONNÉES**

Établir différents critères de perfectionnement en fonction des objectifs et des contraintes de l'éleveur ;

Comparer les résultats de l'élevage avec les résultats habituels de la race ;

Recherche sur les pathologies raciales, la cynophilie, la législation.

## **C) VISITE D'ÉLEVAGE**

Elle est réalisée pour le bien de l'éleveur et de son élevage et ne doit surtout pas être perçue comme une « descente de police ». Elle doit permettre d'apprécier les différents secteurs :

- ♠ motivation et compétence de l'éleveur et de ses stagiaires ;
- ♠ conduite de l'élevage ;
- ♠ conception du chenil, des bâtiments et matériaux ;
- ♠ alimentation.

## **D) BILAN**

Le bilan définitif se fera à tête reposée ; on doit pouvoir répondre à la question suivante : Quels sont les points à améliorer pour la prochaine visite dans 6 mois ? Le but est de dresser un état des lieux de



l'élevage, de faire ressortir les points forts et les points faibles et de déboucher sur des propositions concrètes tenant compte des contraintes de l'éleveur (il faut que ce dernier puisse faire ce qu'on lui conseille sinon cela n'a aucun intérêt).

**Visites suivantes :**

1<sup>er</sup> cas : l'élevage n'a pas évolué : est-ce que les points défailants ont été corrigés ?

2<sup>e</sup> cas : l'éleveur a évolué : est-ce que l'éleveur a tenu compte des conseils pour modifier son élevage ?

Définir de nouveaux objectifs.

Ce protocole de base devra bien sûr être adapté à chaque élevage où le vétérinaire se devra de définir les objectifs et les contraintes propres. Les deux visites ne doivent donc pas être perçues comme des contrôles entraînant des sanctions ou des critiques négatives mais devront être avant tout un outil de progrès.

### c) À propos de l'Institut technique de l'animal de compagnie

Bien que la loi sur l'élevage prévoyait dès son origine en 1966 l'obligation de créer un institut technique par filière, la réflexion autour du projet de création d'un **Institut technique de l'animal de compagnie** n'a débuté que récemment. En effet, elle est contemporaine de la notion de « filière canine » qui, pouvant paraître choquante, trouve pourtant toute sa réalité en tant que circuit organisé de commercialisation direct ou indirect des animaux de compagnie.

Selon Philippe PIERSON (SFC 2003), « *les exigences croissantes en matière de qualité des chiots ne sont que partiellement satisfaites à cause d'un déficit de structures de recherche et de soutien technique exclusivement consacré à l'élevage du chien. Aucun organisme, par exemple, n'est actuellement en mesure de répondre à une demande d'un éleveur concernant le choix des matériaux, la gestion des effluents de l'élevage, les normes de bien-être en chenil ou encore la veille sanitaire en matière de brucellose canine. Malgré tous les progrès réalisés à l'instigation de la SFC et des enseignements spécialisés par les écoles vétérinaires (UMES : Unité de Médecine et d'Élevage, CERREC), il apparaît donc persister un réel déficit en matière zootechnique dans l'espèce canine, probablement lié au manque de communication et d'échanges entre ces structures mais aussi, il faut bien l'avouer, à la réticence qu'ont certains éleveurs à faire part ouvertement de leurs préoccupations techniques et sanitaires, sous peine de non respect de la confidentialité et surtout de déception quant aux informations qu'ils sont en droit d'attendre en retour.* »

#### **Quels sont les objectifs de cet institut technique ?**

- ♣ Officialiser la filière canine à l'image des filières des animaux de rente avec l'ITAVI (Institut technique aviaire) et l'ITP (Institut technique du porc) par exemple ;
- ♣ crédibiliser l'élevage canin et créer une instance représentative de la filière canine ;

- ♣ éviter d'aboutir à une fracture entre la cynophilie (dont le moteur est la passion du chien) et la cynotechnie (relative notamment à la santé) qui a abouti aux dérives actuelles (hypertypes) : la passion et les efforts de sélection d'une race ne doivent en effet pas porter préjudice à sa santé ;
- ♣ améliorer les connaissances sur l'élevage des carnivores domestiques ;
- ♣ compléter l'action des clubs de race et de la SCC dans la promotion du chien de race.

### **Que pourra-t-on attendre d'un Institut Technique de l'Animal de Compagnie ?**

- ♣ des statistiques sur les paramètres zootechniques de chaque race (courbes de croissance pondérale, indices moyens de prolificité, fertilité...) ;
- ♣ une liste exhaustive des prédispositions raciales connues à ce jour ;
- ♣ une vigilance épidémiologique et un observatoire des risques sanitaires ;
- ♣ la création d'un comité d'éthique garant des bonnes pratiques d'élevage ;
- ♣ une amélioration du bien-être des chiens d'élevage et de leurs conditions de transport, notamment vers les animaleries ;
- ♣ des propositions en matière de charte d'élevage ou de certification en assurance qualité (démarche ISO) ;
- ♣ des conseils techniques (nutrition, environnement, hygiène, analyses...) ;
- ♣ une revue technique entièrement destinée aux éleveurs ;
- ♣ des fiches « d'auto-évaluation » et « d'auto-évolution » ;
- ♣ une formation continue ;
- ♣ un financement de travaux de recherches consacrés à l'élevage ;
- ♣ un lien et une complémentarité entre les instances existantes ;
- ♣ une connaissance complète des lois afférentes à l'élevage canin ;
- ♣ une connaissance du statut juridique de l'éleveur, des règles comptables et de la fiscalité ;
- ♣ des conseils juridiques relatifs à la législation de la vente des carnivores domestiques et une démarche active auprès des législateurs pour faire évoluer cette législation ;
- ♣ des conseils sur les démarches administratives lors de déclaration d'établissement ou de demande d'autorisation auprès du service des installations classées.

En conclusion, cet Institut technique de l'animal de compagnie (ITAC) n'a pas pour but de remplacer les instances existantes (Clubs de race, SFC, SCC...), mais plutôt de les compléter. Son rôle serait essentiellement consultatif dans une filière qui évolue très vite et dont les attentes doivent, en permanence, être satisfaites par des réponses adaptées.

## ***II-3 Typologie des éleveurs et circuits de vente des chiots***

### **II-3-1 Les catégories d'éleveurs canins**

Même si la loi du 6 janvier 1999 a clarifié la « définition légale » de l'éleveur canin ; il semble encore justifié de distinguer différents types d'éleveurs selon leur motivation et leurs objectifs. Déjà en 1994, LECERF décrivait trois catégories d'éleveurs : les premiers sont **les éleveurs occasionnels**, simples particuliers qui possèdent un ou deux chiens (voire trois) et souhaitent le voir se reproduire soit pour retrouver chez les chiots les qualités qu'ils apprécient chez les parents, soit parce que des proches ont manifesté quelque intérêt pour une éventuelle progéniture, soit pour l'équilibre psychique » de l'animal ou n'importe quelle raison personnelle. L'aspect lucratif est presque toujours négligé chez ces personnes-là.

Il décrit ensuite **les éleveurs amateurs**. Le terme « amateur » date du XV<sup>e</sup> siècle du latin « *amare* = aimer » ; il a gardé jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle le sens large de « celui qui aime ». Le sens de celui qui cultive un art, une science pour son plaisir date du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, élever pour le plaisir était historiquement un luxe réservé à une classe privilégiée depuis la plus haute Antiquité jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'élevage amateur ne s'est réellement démocratisé qu'au début du XX<sup>e</sup>. On entend donc par éleveur amateur, celui qui élève pour son plaisir, par goût sans en faire une profession. L'amateur est, avant tout, un passionné pour qui la rentabilité n'est pas de mise.

Au contraire, **les éleveurs dits professionnels** exercent avant tout un commerce qui doit être rentable. Ce sont des chefs d'entreprise (ou d'exploitation) qui vivent et font vivre leurs employés sur l'activité de l'élevage. Celui-ci est en général de taille importante et concerne souvent plusieurs races.

Mais en marge de cette classification, se trouvent **les éleveurs que l'on appellera semi-professionnels** qui, selon J.-P. LAUTIER, « *sous couvert d'un élevage amateur familial, montent en fait des unités d'élevage de masse dans des conditions sanitaires souvent déplorables* ». La plupart gèrent une activité lucrative tout en dérogeant aux règles auxquelles les éleveurs professionnels sont soumises (TVA, cotisations sociales, déclaration préfectorale...).

De fait, plutôt que de parler d'élevage amateur, beaucoup préfèrent le terme d'**élevage familial** qui se pratique, par définition, à petite échelle puisque les animaux sont censés vivre au sein de la famille, c'est-à-dire du foyer. Ce terme implique de façon implicite que l'éleveur, dans ce cas précis, ne vit pas de son élevage. En effet, la plupart des éleveurs familiaux affirment élever par passion, la rentabilité étant un facteur rarement pris en compte et n'étant pas en tout cas une motivation suffisante pour élever des chiens avec toutes les contraintes que cela suppose. Néanmoins, comme le suggère

Catherine BASTIDE (SFC 2003), « *il convient de faire la distinction entre les éleveurs familiaux qui entrent dans le cadre de la cynophilie et ceux qui sont en dehors. Tout le monde connaît, en effet, le nombre effarant de chiots non LOF nés chaque année en France et dont une bonne partie est produite par des « amateurs » sur lesquels on n'a aucune information, tant sur leurs compétences que leurs motivations et sur lesquels les plus grands doutes peuvent planer.* »

## **II-3-2 Les circuits de vente**

L'engouement des Français pour le chien est décrit par certains comme un véritable phénomène de société qui fait envisager maintenant l'environnement du chien en termes de marché. Ce dernier est incontestable si l'on considère sa valeur (estimé à 25 milliards de francs en 1999), les investissements qui y sont consacrés, le nombre de personnes concernées et enfin l'importance de la population canine elle-même. Ce sont environ 900 000 chiots qui sont adoptés ou achetés chaque année en France. Ce besoin annuel en chiots est satisfait, d'une part, par les 150 000 certificats de naissance délivrés par la SCC, d'autre part, par les 150 000 chiots vendus chaque année dans les animaleries. Il reste donc 600 000 chiots dont l'origine demeure inconnue.

La vente de chiens et de chats s'effectue selon différentes modalités : elle peut se faire selon un mode direct (l'acheteur se rend directement chez l'éleveur) ou selon un mode indirect par l'intermédiaire de revendeurs. Nous allons donc considérer ces deux modalités dans les lignes qui suivent.

### **a) La vente directe**

Elle est prédominante en ce qui concerne la vente de chiots et de chatons. Cette vente directe permet la rencontre avec le producteur, contact qui peut être à l'origine de relations futures. Elle permet aussi souvent de voir la mère des animaux, parfois le père et elle s'effectue généralement dans un climat familial.

Le premier contact entre l'éleveur et l'acheteur potentiel se fait le plus souvent par la voie des petites annonces des journaux d'annonces gratuits ou de la presse spécialisée, des pages jaunes, par le bouche à oreille ou encore par les annonces publiées sur Internet dont l'importance est grandissante.

L'éleveur est un passionné, un initié, l'acheteur souvent un novice. Le premier parlera de standard, de sélection, de champions et de LOF ; le second lui répondra en termes de gentillesse, d'affection, d'enfants et d'entretien. L'éleveur cherchera à savoir si son interlocuteur « mérite » son animal, l'acheteur pourra alors être troublé par le fait que l'éleveur semble ne pas être réellement prêt à le lui céder. La communication, qui n'est pas toujours facile, montre que la vente est une activité bien différente de celle de l'élevage ; d'où, parfois, la difficile compatibilité entre ces deux « métiers ». Cela

explique sans doute aussi le succès des « magasins » dont nous détaillerons la stratégie ultérieurement.

Selon un sondage réalisé par CHANTON (1991) afin d'obtenir le point de vue de l'acheteur d'un chien inscrit au LOF, beaucoup d'acheteurs ressentent une impression de manque de clarté, voire de situation trouble, dans le domaine de l'élevage et de la vente du chien de race très souvent par manque d'information préalable.

Attachons nous désormais aux autres circuits de vente dont la présence sur le territoire engendre moult polémiques.

## b) Les nouveaux circuits de distribution

Le développement du marché des carnivores domestiques a permis, ces dernières années, la création de nouvelles enseignes commerciales affichant une volonté de développer une image de marque de qualité. Ces nouvelles enseignes se regroupent schématiquement en deux catégories (QUEINNEC, 2000) :

- ♣ des magasins dits « traditionnels », de centre ville ou de proximité ;
- ♣ des grandes et moyennes surfaces en périphérie des villes (type animalerie ou jardinerie).

Tandis que les premiers magasins régressent, les seconds fleurissent depuis une dizaine d'années à la périphérie des grandes villes. En effet, à la fin des années 80, les animaleries sortent du centre des villes et des galeries marchandes pour s'installer en périphérie, sur des centres commerciaux avec des surfaces de ventes supérieures à 1000 m<sup>2</sup> qui tranchent alors avec les 2 ou 300 m<sup>2</sup> traditionnellement développés par ce type de commerce. Tenues par des particuliers, de telles surfaces pouvaient exister localement, mais la grande nouveauté affichée par ces animaleries dites sous enseigne était leur volonté de développer un réseau de magasins à l'échelle nationale.

### **Les trois enseignes nationales**

Cette volonté n'a pas pu se concrétiser pour l'instant. Certains acteurs, à l'image d'**Amiland** dans le Nord ou de **Pro Canis** dans l'Est, ont choisi de se limiter à deux ou trois unités. Leurs magasins fonctionnent et perdurent, mais le concept se limite à une implantation régionale. Aujourd'hui, les enseignes développant un concept reproductible présentant sous le même toit une offre multi-produits et multi-vivant (chiots, chatons, poissons, oiseaux et petits mammifères) et affichant une ambition de développement national, se comptent sur les doigts d'une main.

Après l'arrêt de l'activité d'**Animal Planet** (20 magasins d'une surface moyenne de 700 m<sup>2</sup>), en liquidation judiciaire depuis l'été 2003, il reste **Animalis**, **CityZoo** et **Zoomarket** : « *Nous regrettons la disparition d'un concurrent quel qu'il soit. Nous souhaiterions plutôt voir se développer une dizaine de*

concepts comme le nôtre. Cette concurrence permettrait à chacun de travailler avec plus de repères, d'aller plus facilement vers la ou les voie(s) du développement de l'animalerie » souligne Tanguy David de BEUBLAIN, PDG de l'enseigne **Zoomarket**.

D'autres concepts existent mais avec une offre très limitée ou inexistante en "vivant". Ils ne peuvent donc entrer dans la définition énoncée plus haut. Créé en 1997, avec l'ouverture de sa première unité à Orgeval en région parisienne, **Animalis** qui appartient au groupe Cora est aujourd'hui le leader incontesté de ce type de commerce sur le marché français. Avec l'intégration des magasins de l'enseigne **Mille Amis** reprise en 2001, elle compte aujourd'hui 29 unités (de 1300 à 2200 m<sup>2</sup> de surface de vente) qui passeront toutes à terme à l'enseigne **Animalis**. Son chiffre d'affaires est d'environ 70 millions d'euros. Viennent ensuite, avec un développement moins important, **City Zoo** et **Zoomarket**. Créé en 1996 par un confrère, Mathieu BONNIER (Liège 1983), qui a ouvert son premier magasin à Echirrolles en périphérie grenobloise en 1993, **City Zoo** compte aujourd'hui neuf magasins d'une surface moyenne de 1300 m<sup>2</sup>. Avec ses neuf unités et son activité d'élevage de chiots créée en 2001, l'enseigne réalise un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros hors taxes.

**Zoomarket** est la plus ancienne de ce trio d'enseignes puisque son concept d'origine, créé aussi par un docteur vétérinaire, Nicolas FEROLDI (Alfort 1994), a vu le jour en 1988 à Plan de Campagne près de Marseille. Reprise ensuite par différentes sociétés, elle appartient depuis octobre 2000 à la holding FDF et compte onze unités dont la surface de vente varie entre 400 et 600 m<sup>2</sup>. Au regard des concepts étrangers tels **Petsmart** aux États-Unis et au Canada (600 magasins pour un chiffre d'affaires de 2,6 milliards de dollars en 2002) ou **Fressnapf** en Allemagne (500 magasins pour un chiffre d'affaires de 465 millions d'euros en 2002) qui multiplient les ouvertures, le bilan de notre trio français peut sembler bien maigre.

### ***Les principales stratégies***

L'objectif de ces grandes et moyennes surfaces spécialisées est de prendre une part importante du marché de l'animal familial en répondant au mieux aux attentes du grand public dans ce domaine. Ainsi, ces « nouveaux magasins » s'attachent à proposer une offre large ainsi qu'un environnement de l'offre performant, grâce principalement à l'implantation des magasins, à la présentation des produits, au conseil apporté à la clientèle et à la commodité des heures d'ouverture. L'offre large, quant à elle, concerne à la fois le « produit chien » avec des races, robes, sexes, âges différents à la vente, mais aussi l'ensemble des autres produits complémentaires (aliments, accessoires, produits d'entretien) ou non (Nouveaux Animaux de Compagnie, produits de jardinerie...).

Les éleveurs ayant recours aux services de ce type de magasins profitent de la connaissance du marché acquise par les sociétés exploitant ces magasins et de leurs investissements publicitaires. Cette collaboration dans la commercialisation des animaux s'effectue essentiellement selon deux modes :

♣ le négoce, terme qui s'applique à la pratique la plus classique du commerce ; le magasin achète les animaux aux éleveurs et devient l'unique interlocuteur de l'acheteur.

♣ le dépôt-vente ; au sein duquel l'éleveur mandate par contrat le magasin pour prendre en charge tous les contacts avec la clientèle préalables à chaque vente, et pour effectuer les transactions. À l'issue de chaque vente, le magasin transmet à l'éleveur un exemplaire de l'attestation de vente mentionnant l'ensemble des coordonnées de l'acheteur et le montant de la vente. En contrepartie de cette prestation de service, l'éleveur règle au magasin une commission sur vente et éventuellement des frais de service (hébergement, soins vétérinaires...).

L'importance grandissante du marché des animaux de compagnie a conduit à certains abus : conditions de détention indignes dans des élevages insalubres, alimentation et abreuvement insuffisants, transit dans des conditions déplorables... L'arrêté ministériel du 30 juin 1992 constitue un réel progrès dans le domaine de la protection des carnivores domestiques au sein des élevages et des établissements de commercialisation. Cependant, les dispositions à prendre paraissent plus facilement applicables dans des établissements de commercialisation et certains grands élevages que dans la plupart des élevages de « particuliers ».

### **III- ANALYSE DE LA FILIÈRE : RECUEIL D'OPINIONS**

Comme le définit QUEINNEC (2000), le terme de « filière » correspond à l'ensemble des agents et facteurs qui concourent à une même production. Concernant la filière canine, divers agents peuvent être identifiés : à la base de la production se trouvent les éleveurs, si nombreux et variés soient-ils, puis s'ajoutent toutes les associations canines, les clubs de race, la SCC, la SFC, la SPA... À côté de ces derniers, n'oublions pas les vétérinaires, les animaleries, les fabricants d'aliments, la presse spécialisée ou encore (et sa place n'est pas la moindre puisqu'elle gouverne les lois du marché) le « consommateur », c'est-à-dire le futur propriétaire.

Tous ces acteurs du monde canin ont été mes interlocuteurs privilégiés à qui je consacre donc une partie dans mon travail en retranscrivant le plus fidèlement possible le fruit de nos rencontres. Soulignons toutefois que certains de ces acteurs du monde cynophile (notamment la SCC et de nombreux éleveurs canins) ont refusé de me rencontrer malgré mes maintes et longues sollicitations orales et écrites.

#### ***III-1 Les éleveurs***

##### **III-1-1 Présentation du questionnaire**

Le questionnaire qui suit a été envoyé à un certain nombre d'éleveurs choisis au hasard parmi les adresses trouvées soit sur les pages jaunes, soit sur Internet, soit parmi la clientèle d'un cabinet vétérinaire de Haute-Vienne (87). L'objectif était de former un échantillon représentatif d'éleveurs même si seuls les plus motivés ont répondu à mon courrier et m'ont permis pour certains de visiter leur élevage.

Ce questionnaire a été établi par moi-même dans le but de faire un bref schéma descriptif de l'élevage sans rentrer dans les détails zootechniques, alimentaires ou encore sanitaires. L'analyse faite ici est donc davantage « socio-économique » permettant de cerner la « catégorie » de l'éleveur interrogé — si catégorie il y a.



*Encadré 3: Questionnaire adressé aux éleveurs*

Nom/prénom :

Adresse de l'élevage :

Race(s) élevée(s) :

Inscription au LOF ou non :

Date de création de l'élevage :

Nombre de reproducteurs par race élevée :

Nombre moyen de portées produites par an :

Type de publicité (bouche à oreilles, petites annonces dans la presse...)

Type de vente directe/ indirecte ?

Livrez-vous des chiots ?

Prix de vente moyen des chiots

Devenir des reproducteurs : âge de la réforme ou de la retraite et destination

Quelles sont, environ, les parts relatives des différents frais (vétérinaires, alimentation, expo, papiers, formation...)?

Nombre de participations moyen annuel aux expositions canines :

Type et « quantité » de formation continue (presse spécialisée, séminaire...)?

Formation initiale et/ou autre profession ?

Pratiquez-vous d'autres activités canines annexes (dressage, pension...) et si oui, lesquelles ?

Avez-vous des salariés, si oui, combien ?

À quel régime fiscal êtes-vous soumis ? (forfait collectif, réel simplifié ou réel normal)

À quel régime de TVA êtes-vous soumis ?

Pensez-vous agrandir, réduire ou stabiliser votre activité d'élevage ?

Que pensez-vous des conséquences de la loi du 6 janvier 1999 (certificat de capacité notamment) ?

Que pensez-vous du projet de décret relatif à la tenue des livres généalogiques ?

Concernant l'introduction des deux visites sanitaires annuelles, quelle est votre réaction ?

Quelles critiques avez-vous à faire aux « autorités » qui régissent les activités canines ?

Quelles suggestions souhaiteriez-vous leur faire ?

## **III-1-2 Analyse des résultats**

### **a) Élevage n°1**

Il s'agit de l'Élevage "CANILAND'S DREAM" situé à Rosières dans le Tarn (81) et créé en juillet 1999. L'éleveur est une femme. Sept races y sont élevées (Labrador, Golden retriever, Cocker anglais, Cocker américain, Lhasa apso, Sharpei et Bouledogue français) ; tous les chiens sont inscrits au LOF. Le nombre de reproducteurs varie de 3 à 10 selon les races. Chaque chienne produit en moyenne 3 portées tous les 2 ans.

Les moyens de publicité sont très variés : inscription aux pages jaunes ; expositions ; vétérinaire et bouche à oreilles principalement. La vente est uniquement directe, occasionnellement, des chiots sont livrés. Le prix des chiots varie de 500 à 1000 euros selon les races. Concernant les reproducteurs, à

l'âge de 7 ans en moyenne, ils sont stérilisés et placés dans des familles pour, je cite, « *couler une retraite heureuse* ».

Les frais vétérinaires et liés à l'alimentation sont équivalents et représentent les 2 principaux frais (aucun pourcentage n'est donné pour le reste).

En moyenne, l'éleveur participe à 8 à 10 expositions de beauté et à 8 à 10 expositions de vente (type salon du chiot).

Pour cet éleveur, la formation continue passe par un dialogue avec son vétérinaire ainsi qu'avec d'autres éleveurs outre la lecture de magazines spécialisés.

Sa formation initiale est un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) complété par un bac professionnel « élevage équin ». Sa mère, précise t-elle, est également éleveur canin.

En complément de l'activité d'élevage de chiens, une activité de pension de chiens et de chats est pratiquée. Un apprenti et 2 stagiaires travaillent sur le site de l'élevage.

Le régime fiscal est celui du régime réel simplifié et la TVA est à 5,5 %.

À la question « pensez-vous agrandir, stabiliser ou réduire votre activité d'élevage canin ? », la réponse est de « *stabiliser mais toujours améliorer la qualité du cheptel* ».

Selon l'éleveur, la loi du 06/01/99 « *pourrait être positive si elle était respectée* », sous entendant que de nombreux élevages ne sont pas contrôlés. Les deux visites sanitaires obligatoires annuelles sont positives selon elle, car un éleveur en règle avec l'administration n'a pas à craindre ce genre de visites qui ne peuvent apporter qu'un plus pour l'élevage. D'ailleurs, son vétérinaire vient déjà deux fois par an dans l'élevage sans que ce soit une formalité obligatoire.

La principale critique faite aux « autorités » de l'élevage canin est relative au non respect des lois. Selon cet éleveur, « *plus de 75 % des élevages ne sont pas déclarés pour éviter les normes réglementaires, le paiement de la part de MSA (Mutualité Sociale Agricole)...* ».

Enfin les suggestions faites aux acteurs de la filière sont de pratiquer une plus grande transparence afin de moraliser le milieu de l'élevage. Le but est selon elle de produire des chiots dans de bonnes conditions avec de l'espace, une bonne socialisation... Son point de vue sur les animaleries est très négatif car, je cite, « *on y vend des chiots comme des boîtes de conserve, le plus souvent malades...* »

## **b) Élevage n°2**

Il s'agit d'un éleveur amateur typique, élevant ses chiens par passion dans le seul but de produire de bons voire de très bons sujets. Son installation récente se situe en Haute-Vienne, précisément à Ladignac-le-long. Les reproducteurs sont au nombre de 3 : 2 femelles et un mâle Griffon Korthals inscrits au LOF produisant une ou deux portées par an ; la première portée datant de 2002.

La vente des chiots s'effectue principalement grâce au bouche à oreilles et grâce aux petites annonces diffusées sur le site Internet du Griffon Korthals. La vente est toujours directe et aucun chiot n'est livré pour la simple et bonne raison que l'éleveur souhaite connaître les futurs propriétaires avant toute cession. Le prix des chiots mâles est de 500 euros, celui des femelles 550 euros ; ces dernières étant souvent plus demandées en vue de leur progéniture future. Les reproducteurs seront conservés jusqu'au bout, il n'est ici pas question de « réforme ou de retraite ».

Concernant les frais, les parts vétérinaires et alimentaires sont à peu près équivalentes et nettement en tête des dépenses, le reste étant secondaire. L'éleveur se déplace 7 à 8 fois par an pour les expositions de beauté et 10 à 12 fois par an en moyenne pour les concours, les fields et les nationales d'élevage. L'éleveur exerce la profession d'agent à France Télécom et détient en plus le statut d'agriculteur (non exploitant). Aucune activité annexe telle que le dressage ou la pension n'est réalisée. Par ailleurs, aucun salarié n'est employé. A terme, l'éleveur n'a pas le projet d'augmenter sa production mais de la stabiliser. Le souci premier est d'améliorer la qualité des chiots génération après génération.

Selon l'éleveur interrogé, la loi du 6 janvier 1999 n'a pas changé grand chose à l'élevage canin étant donné le peu de contrôle réalisé. Le certificat de capacité serait selon lui « *une bonne chose en soi si tous les éleveurs le possédaient* ». Il est tout à fait favorable à l'introduction de deux visites sanitaires obligatoires par an, dans la mesure où c'est pour le bien de l'élevage canin en France.

Les critiques faites aux autorités canines concernent principalement la SCC, beaucoup trop tardive dans la gestion du fichier national canin d'identification par tatouage et des certificats de naissance des chiots inscrits au LOF.

Le dernier aspect développé est relatif à l'importance des clubs de race dont le rôle est ; je cite ; « *primordial pour définir les critères de sélection et apporter aux éleveurs des conseils pour obtenir les meilleures lignées possibles conformes au standard défini.* »

### c) Élevage n°3

Le troisième élevage a pour affixe « l'Enclos des Jonquilles » et est situé dans le Tarn à une trentaine de kilomètres de Toulouse. Quatre races de chiens de chasse y sont élevées à savoir des Setters Irlandais, Anglais, Gordon ainsi que des Epagneuls Bretons. Tous les chiens sont inscrits au LOF.

L'élevage a été créé en 1980. Dans chaque race précédemment citée, 2 mâles et 4 femelles reproductrices sont détenues afin de produire en moyenne 2 portées par an et par race élevée. Pour vendre les chiots, seul le bouche à oreilles est d'usage ; la vente est uniquement directe et aucun chiot n'est livré. Le prix de vente ne varie pas selon le sexe mais selon les races de 500 à 540 euros. L'âge moyen des chiots lors de la cession est de 2,5 à 3 mois. Les reproducteurs sont réformés entre 3 et 6 ans (arrêt de la reproduction) mais sont en général conservés pour les concours.

A propos des proportions relatives des différents frais, aucune précision n'est donnée. En moyenne ce sont près de 30 participations annuelles à des concours nationaux et internationaux qui sont dénombrées. La formation initiale de l'éleveur est celle de dresseur canin. En effet, ce dernier exerce deux activités annexes que sont le dressage de chien d'arrêt et la pension canine. Aucun salarié n'est employé pour l'élevage et le régime fiscal auquel l'éleveur est soumis est le forfait agricole. *A priori*, son projet est de stabiliser son activité tant d'élevage que de dressage et de pension, le tout étant suffisamment prenant.

Concernant la loi du 6 janvier 1999, les conséquences selon lui sont, je cite, « *nulles étant donné que cette loi n'a pas permis de faire le tri parmi les éleveurs canins comme cela était prévu.* » Son avis reste mitigé sur l'introduction des 2 visites sanitaires obligatoires par an car on impose une contrainte réglementaire supplémentaire aux éleveurs qui ont déjà du mal à s'adapter aux nouvelles normes relatives au bien être animal par exemple. En d'autres termes selon cet éleveur, « trop de loi tue la loi ». Les critiques principales faites aux différents acteurs de la filière canine concerne le coût trop élevé de l'alimentation, des frais vétérinaires et des frais administratifs gérés par la SCC. Enfin, à la question finale « pensez-vous que le chien de race a un bel avenir en France ? », l'éleveur semble plutôt pessimiste au vue de la lourde réglementation française qui tend à s'imposer tandis que des importations illégales de chiens ,soi-disant de race, continuent allègrement à satisfaire le marché français.

#### d) Élevage n°4

La particularité de ce quatrième élevage est sa « nationalité franco-espagnole ». En effet, l'installation est en Espagne (précisément à Nava de Ordunte, Burgos) mais beaucoup de chiens sont vendus ou proviennent de France. Ceci s'explique par le fait que l'éleveur est aussi dresseur de chien d'arrêt, spécialisé dans la grande quête pour laquelle le territoire espagnol est idéal. Des Pointers, des Epagneuls Bretons, des Setters Anglais, Irlandais et Gordon y sont élevés et dressés. Tous les chiens sont inscrits au LOF ou sur le livre équivalent en Espagne. L'élevage fut créé en 1980. Le nombre de reproducteurs varie de 2 à 5 selon les races et 7 à 8 portées sont produites chaque année. Presque tous les chiots sont vendus à l'âge de 2,5-3 mois au prix de 500 à 700 euros (pas de différence entre les sexes). La publicité passe par la presse française, espagnole et italienne et certains chiots sont livrés. Néanmoins, il n'existe jamais d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur ; la vente reste directe. Tous les reproducteurs sont gardés sur le site après la réforme, ils servent à la chasse et à la compagnie. Les frais de fonctionnement sont ici détaillés : 40 % sont liés à l'alimentation, 20 % aux soins vétérinaires ; 10 % aux expositions et concours, 10 % aux formalités administratives ; les 20 % restant sont attribués aux formations, déplacements, et autres...

Ce sont 28 à 36 concours annuels et 5 à 8 expositions annuelles qui sont dénombrés. Aucune formation continue n'est suivie et l'éleveur est un autodidacte absolu puisqu'il s'est auto-formé avec l'aide de 2 dresseurs italiens et la littérature. Outre l'activité annexe de dressage, il propose de la pension canine. Un salarié travaille avec lui et le régime fiscal auquel il est soumis est le réel normal. A terme, l'activité globale devrait se stabiliser. N'étant pas concerné par la réglementation française, il ne peut donner son avis sur les normes en vigueur en France. Cependant, il reste favorable aux 2 visites sanitaires annuelles envisagées. Par ailleurs, aucune critique n'est faite aux acteurs de la filière. Enfin, il précise que la confirmation est selon lui un bon système mais les critères doivent rester justes et impartiaux ! N'y aurait-il pas, caché derrière cette ultime remarque, une pointe d'ironie ?

#### e) Élevage n°5

L'éleveur est une femme et elle détient à l'heure actuelle un mâle et une femelle de type Golden Retriever à qui elle fait faire, « si tout va bien », une portée par an. Ses chiens ne sont pas inscrits au LOF. Rappelons qu'au sens strict du terme on ne peut parler ici d'élevage canin. Et pourtant, avec un prix de vente des chiots d'en moyenne 400 euros « l'unité », son activité semble quelque peu lucrative. Elle m'explique qu'elle a commencé cette activité il y a 4 ans et que depuis elle n'a aucun mal pour vendre ses chiots. Elle publie des petites annonces dans les journaux et les commerces locaux. Les ventes sont toujours directes et elle ne livre que très rarement des chiots. Ses frais les plus importants

sont ceux relatifs à l'alimentation mais aucun détail précis n'est donné. Les chiens n'étant pas de race, elle ne participe à aucun concours ou exposition canine. Elle exerce le métier de secrétaire et sa formation initiale est un CAP secrétariat. Elle ne pratique pas d'activité canine annexe et n'emploie pas de salarié. Elle ne répondra pas à la question concernant le régime fiscal auquel elle est soumise. Elle pense garder une femelle sur la prochaine portée pour accroître un peu son activité.

Elle ne s'exprime pas sur la loi du 6 janvier 1999 mais reste favorable aux deux visites sanitaires annuelles préconisées. A propos du projet de décret, elle reste un peu indifférente étant donné, je cite, « que ses chiens ne font pas partis de l'élite canine » (à savoir des chiens de race). Elle affirme produire des chiens « par loisir » et reconnaît que c'est également un complément de revenu non négligeable.

## f) Bilan

A l'issue de ces différentes rencontres, il est intéressant d'établir un bilan le plus objectif possible.

Notons dans un premier temps que beaucoup d'éleveurs contactés par téléphone, par courrier ou par *mail* n'ont pas souhaité donner suite à ce premier contact. Il est alors judicieux de se demander pourquoi. Serait-ce par manque d'intérêt (acte purement gratuit), par manque de temps (peu probable étant donné la brièveté du questionnaire) ou encore par méfiance ? Cette dernière hypothèse me semble la plus probable au vue de la réaction de nombreux éleveurs m'assimilant presque aux contrôleurs vétérinaires, malgré mes explications . Ce premier point est capital puisque cela montre que seuls ceux qui n'avaient rien à se reprocher, et ils ne sont pas majoritaires, ont accepté ma visite.

Par ailleurs, la seconde remarque concerne la grande diversité des genres en matière d'éleveur canin et la difficulté qui en découle de les classer par « catégorie ». Outre la classification légale définie précédemment, je dirais qu'il existe autant d'éleveurs canins qu'il n'existe d'individus. Ainsi, ne rentrons pas dans des schémas simplistes dans lesquels seuls les éleveurs amateurs sont des passionnés à l'inverse des éleveurs professionnels dont l'unique but est la rentabilité. Tout cela est de l'ordre du mensonge car tous les professionnels rencontrés (dont le métier unique est l'élevage canin) sont de véritables passionnés faisant tout pour le bien de leurs chiens même si ces derniers restent, il est vrai, leur « gagne-pain ». *A contrario*, certains propriétaires, à l'image de notre cinquième « éleveur », produisent des chiens dans un but lucratif sans avoir de véritables connaissances et ce au détriment des chiens voire de la race. Ce phénomène se rencontre très souvent dans les races à la mode (type berger allemand, golden retriever ou labrador) et les sujets produits sont très rarement inscrits au LOF. Soulignons d'ailleurs que les différences de prix entre les chiots inscrits provisoirement au LOF et les autres sont peu importantes. En effet, tandis que le prix de vente moyen des premiers est d'environ 500 euros, celui des seconds est d'environ 350 euros . Cette estimation a été faite à partir de nombreuses petites annonces parues dans des journaux locaux ou nationaux tels « Le chasseur Français » ou

« Chiens Magazine ». On voit donc à travers cette remarque que le grand public attache peu d'importance au fait que l'animal soit issu d'une lignée conforme au standard de la race, du moment que l'animal acheté a les principales caractéristiques morphologiques du type racial recherché.

Si on se penche sur la rentabilité des élevages, le flou reste présent. Mes *interviewees* n'ont pas vraiment permis un éclaircissement du sujet. En effet, il est toujours délicat de demander des chiffres précis de gestion, mais il est sûr que si l'activité n'était pas un minimum rentable, l'éleveur envisagerait de diminuer son activité, ce qui n'est le cas d'aucun ici.

Malgré la grande hétérogénéité des élevages canins, on peut tirer quelques conclusions globales de cette enquête. Tout d'abord, les deux principales dépenses concernent l'alimentation puis les frais vétérinaires. Les frais de personnel ou de fonctionnement sont relativement faibles étant donné le peu de salariés dans la plupart des structures. Compte tenu des frais fixes, la rentabilité est éminemment variable avec la prolificité des lices. Cependant on note dans l'ensemble une carence et un manque d'uniformisation dans la gestion économique des élevages, le nombre de paramètres entrant dans le calcul du prix de revient étant différent dans chaque élevage. Ainsi, la tenue rigoureuse de documents de suivi, à l'image de ce que MIMOUNI décrit plus haut, permettrait aux éleveurs de prendre conscience des progrès qu'ils peuvent attendre.

Enfin, arrêtons nous sur les aspects réglementaires de l'élevage des chiens en France. Très peu d'éleveurs ont entendu parler du décret de projet relatif à la tenue des livres généalogiques. Beaucoup restent septiques quant à la disparition de l'examen de confirmation ouvrant la porte à de nombreux sujets porteurs de tares génétiques néfastes pour la race. Néanmoins, cette remarque n'a pas vraiment lieu d'être puisque le projet prévoit pour les reproducteurs une « certification » comprenant un examen morphologique, le suivi d'un programme d'éradication des tares génétiques héréditaires et un test de caractère établissant son comportement sociable. Par ailleurs, dans l'ensemble, tous les éleveurs interrogés sont favorables à l'obligation de deux visites sanitaires annuelles. Rappelons cependant que les éleveurs répondant au questionnaire n'ont, *a priori*, pas grand-chose à se reprocher. Cet avis n'est donc sans doute pas représentatif de l'ensemble des éleveurs canins. Pour terminer, une remarque générale faite est celle qu'il ne faut surcharger les éleveurs français de normes réglementaires non raisonnées, au risque de voir disparaître nombre de passionnés découragés.



## **III-2 Les animaleries**

### **III-2-1 Les interviews**

#### **a) CITY-ZOO, Portet-sur-Garonne (31)**

##### **Visite du 16/10/2003 :**

22 chiots sont répartis dans 6 boxes au centre du magasin ; leur prix varie de 450 à 1300 euros.

L'activité « vente de chiots » représente environ 20 % du CA de l'entreprise, ce qui correspond à un maximum pour les responsables désireux de ne pas en faire un pilier vital susceptible de s'effondrer si les autorités le décident pour des raisons, entre autres, de bioéthique.

Les races vendues sont variées, mais en sont exclues les races de catégorie 1 ou 2 et ce, pour « des raisons d'éducation et de dressage » aux dires du responsable mais sans doute davantage pour des raisons légales quelque peu contraignantes. La majorité des chiots proposés sont des types raciaux, très peu étant inscrits au LOF.

Le temps de résidence moyen annoncé est de 15 jours sachant que tous les chiots finissent par être vendus grâce à une politique de baisse des prix.

L'origine des chiots est diverse ; l'essentiel provenant d'un élevage professionnel interne situé à Charnève (38) et créé par un vétérinaire (Dr M. BONNIET), regroupant 250 reproducteurs et fournissant des chiots pour les 10 magasins de CITY-ZOO du territoire. Les autres sources sont représentées par des élevages professionnels ainsi que par des élevages amateurs locaux dans une proportion moindre. Cependant les principaux reproches, relatifs à la « qualité sanitaire » des chiots, concernent toujours les éleveurs professionnels.

La socialisation des chiots est, « prise en compte grâce à des efforts de contact avec le personnel en dehors des périodes d'ouverture du magasin ».

Les attentes principales de cette animalerie s'adressent d'une part à la SCC dont le retard dans le traitement des cartes de tatouage leur fait perdre une crédibilité indéniable et d'autre part au milieu vétérinaire « dont les *a priori* vis-à-vis des animaleries leur font grand tort, alors que City-Zoo reste ouvert à quiconque ». Le manque de communication avec les vétérinaires leur semble fort regrettable. « Au lieu de décrier sa structure, Mme X invite les vétérinaires à visiter son entreprise »...

## b) AMAZONIE, Portet sur Garonne (31)

### **Visite du 20/10/2003 :**

L'entretien s'est révélé beaucoup moins transparent quant aux informations données.

La part de CA réalisée par la vente de chiots correspond environ à 10 % du CA total. Une dizaine de chiots sont présents le jour du rendez-vous, aucun n'est inscrit au LOF, les âges vont de 2 à 4 mois et les prix de 290 euros (prix dégriffés) à 690 euros.

L'origine des chiots reste très vague, des élevages professionnels et amateurs locaux sont évoqués, mais aucune adresse précise ne me sera donnée. De même, à la question « comment socialisez-vous vos chiots ? », la réponse fut loin d'être convaincante.

Les refus à l'arrivée (aucun pourcentage donné) sont dus principalement à des défauts de standard et secondairement à des problèmes sanitaires.

Les promotions sont clairement affichées sur les *boxes*, mais aucune publicité dans la presse spécialisée n'est faite.

Enfin, aucune attente particulière de la part du monde canin n'est proposée.

## c) BOTANIC, Centre commercial Belle-Epine, Thiais (94)

Le magasin s'étend sur 6000 m<sup>2</sup>, le secteur de l'animalerie en occupant 850. Malgré le vaste choix en aquariophilie, petits mammifères et oisellerie, ni chiens ni chats ne sont vendus. Gérald BONJOUR, directeur général du magasin confirme ce choix en affirmant « *ne pas vouloir s'aventurer sur un marché aujourd'hui fragile, marqué par une réglementation stricte et des mesures sanitaires très exigeantes* ».

Malgré cela, une fois par an des éleveurs de chiens sont invités à l'occasion de la fête du chien qui attire de nombreux clients désireux d'acquérir un nouvel animal de compagnie.

### III-2-2 « Un problème bien français »...

Voilà le point de vue d'un anonyme qui explique sa position sur Internet et tente de défendre les animaleries trop souvent décriées à tort par le grand public qui se base, selon lui, sur des informations erronées transmises, entre autres, par les médias :

Encadré 4 : « un point de vue bien français... »

*« Les grands médias n'ont-ils donc plus rien à ne se mettre sous la dent pour toujours ressortir des affaires sordides et faire monter la mayonnaise ? Dernier exemple en date : l'hebdomadaire Marianne où les grandes affaires liées à la protection animale sont ressorties des cartons avec parfois des interprétations qui n'ont pas d'autre objectif que de faire scandale. Ce même hebdo qui présente un des responsables de syndicat (Sylvio FAUREZ pour ne pas le nommer !) comme le responsable syndical des éleveurs de chiens en France... premier amalgame ! Pour le lecteur "lambda", Sylvio FAUREZ parle donc au nom de tous, n'est-ce pas ? Et l'hebdomadaire d'accuser les vétérinaires, les animaleries et jusqu'aux fabricants de petfood sans que personne ne réagisse ? La profession vétérinaire par la voix de l'Ordre n'a pas attendu pour obtenir un droit de réponse face à ce genre d'ineptie : "un tiers des grands chiens meurent de manière prématurée à la suite d'une dilatation-torsion de l'estomac", voilà de quoi "estomaquer" plus d'un praticien ; lorsque l'on sait que le pourcentage de ce genre d'affection chez les grands chiens est en vérité bien inférieur à 5 %...*

#### **Un commerce forcément immoral...**

*Bref, ce n'est pas nouveau, l'horreur fait toujours les choux gras de certains et certaines associations de protection animale ont beau jouer les Zorro de la cause animale, elles ne font que voir une partie du problème à travers le chas de l'aiguille ! Car si on suivait leur logique, on pourrait donc supposer que ces chiots venus d'ailleurs auraient mieux fait de ne pas naître... Or, on sait qu'une grande majorité coulera des jours paisibles chez leurs propriétaires, à qui par ailleurs ils donneront toute l'affection recherchée. C'est une constante bien française de pointer les problèmes sans pouvoir proposer d'alternative viable face à une demande légitime de Français qui veulent un animal et face à un nombre d'animaux nés en France insuffisant à répondre à cette demande. Ce qui gêne, c'est qu'on puisse organiser la naissance et la vente d'animaux de compagnie de façon massive... Pourtant, les petits éleveurs à eux seuls ne suffisent plus depuis longtemps à couvrir une demande qui ne fléchit pas ! Certes, la professionnalisation des éleveurs français est en marche, et l'on ne peut que s'en réjouir, mais combien de temps faudra-t-il avant que ces élevages ne couvrent les besoins en France ? Un petit*

*bout de temps, assurément, et en attendant ? En attendant, on pourrait s'inspirer de la démarche de certaines sociétés qui fédèrent les compétences pour répondre à un certain nombre d'animaleries car nous le disons haut et fort à Sylvio FAUREZ et aux autres : les animaleries ne sont pas les mouroirs sordides qu'on voudrait nous faire croire. Et nous sommes sûrement mieux placés pour affirmer cela car nous les visitons toute l'année, partout en France. Ce qui gêne les éleveurs de la trempe de ceux qui s'expriment à tort et à travers, c'est que les animaleries les concurrencent et qu'ils préféreraient voir les clients de ces animaleries visiter leurs propres élevages, voilà qui est dit !*

### **La preuve par l'exemple...**

*Pour ne citer qu'un exemple, prenons LTS SA Lof & Compagnie, une société consultante et prestataire de services pour la fourniture de chiots auprès d'enseignes de distribution en animalerie. L'activité de LTS a démarré en 1990 et l'entreprise a développé un savoir-faire et des méthodes qui permettent d'établir une véritable chaîne de qualité depuis l'éleveur jusqu'au propriétaire final en passant par le magasin de vente, réduisant ainsi au maximum le risque de développement de maladies infectieuses pour les chiots pendant leur séjour en magasin et dans les jours qui suivent la vente. La spécificité de LTS, qui se refuse à faire appel à la filière d'importation (Belgique ou Pays de l'Est), reste unique en son genre en France. La valorisation des méthodes de LTS résulte de trois conditions majeures pour la garantie sanitaire et qualitative de ses chiots mis à la vente :*

- la sélection d'élevages professionnels souscrivant à l'application du cahier des charges de LTS et des protocoles de prophylaxie sanitaire et médicale qui l'accompagnent ;*
- la formation préalable indispensable au personnel responsable de la vente des chiots en magasin ;*
- la mise en place d'une coordination constante entre les vétérinaires d'établissements et les vétérinaires traitants des élevages.*

### **Une vigilance sanitaire qui passe par la profession vétérinaire**

*La politique de vigilance sanitaire de LTS oblige à des procédures très formelles, telles que les remontées immédiates des fiches de contrôle des chiots ou des chatons dès leur arrivée en magasin et de l'examen vétérinaire systématique de chacun d'entre eux. Ces données sanitaires permettent une exploitation immédiate puis, par compilation à l'aide d'un logiciel spécifique, peuvent conduire à des décisions d'audits d'élevages ou de magasins, conduits par le professeur Alain FONTBONNE, de l'ENVA, vétérinaire-conseil de LTS. Ce recueil de données permet également l'édition d'un "bilan sanitaire" annuel décliné par postes cliniques par élevage et par magasin, donnant ainsi à chacune des composantes un statut de traçabilité sanitaire très précis. Le bilan sanitaire de LTS SA pour l'année*

2001 a été publié en toute transparence dans la *Dépêche Vétérinaire* du 6 avril 2002 par Alain FONTBONNE, ce principe restant à ce jour totalement novateur.

### **Quantité et qualité ne sont pas forcément opposées...**

LTS couvre actuellement une demande de l'ordre de 5 000 chiots par an, avec un dispositif d'élevages référencés de plus de 150 éleveurs, pour un approvisionnement de 35 points de vente. L'effectif de LTS est de huit personnes : deux dirigeants, un cadre technique et cinq administratifs, pour assurer le fonctionnement de l'activité qui se décompose pour 30 % au traitement commercial de la gestion des approvisionnements et pour 70 % en prestations annexes à la vente : relationnel avec les élevages, les magasins, les vétérinaires, le suivi sanitaire et technique, la formation et le développement. La société s'est donnée pour vocation d'assurer la mise à la vente de chiots, et plus accessoirement de chatons, dans le respect de l'éthique de la protection animale, avec la garantie d'une réduction maximale des risques sanitaires en magasin et après la vente. Ce parti pris des acteurs qui ont fait le choix de la qualité et de l'éthique, souvent au détriment d'une rentabilité forte et immédiate avec d'autres sources d'approvisionnements telles que l'importation, a été cité pour sa valeur d'exemple dans le rapport parlementaire du Député – et vétérinaire – Geneviève PERRIN-GAILLARD sur le "Commerce et (le) Trafic des chiens et des chats"(www.assemblée-nationale.fr/rap-info/i3457.asp)

### **Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes...**

La confirmation des chiots inscrits au Livre des Origines Françaises (LOF) s'est simplifiée, mais il était temps, avec moins de 30 % des confirmations enregistrées sur les chiots inscrits en 2001 contre 44 % de chiots LOF confirmés en 1989 (1). Ce "label de qualité" est-il encore perçu comme tel chez les nouveaux propriétaires de chiens ? Non. Les instances concernées font-elles valoir le LOF à travers des communications vers le grand public ? Très peu ! Bref, il est temps de recréer des critères stricts de qualité qui soient nettement remarqués par les prétendants à la possession d'un animal. Mais les mentalités changent, tout comme le montre cet extrait du rapport de la société centrale canine qui salue le travail engagé par certaines enseignes vendant des chiens : « nous avons pu ainsi améliorer les conditions d'hébergement et de transport lors de réunions sur les réglementations à la DGAL (2) sur le bien-être animal. Le groupe le plus réactif à nos propositions est la société TRUFFAUT qui comprend également les enseignes **Animalis** et plus récemment **Mille Amis**. Ils sont passés de 4 % à 60 % de chiens LOF en trois ans ». Mais ça, Sylvio FAUREZ avait oublié de le dire à Marianne ! »

(1) Source Société Centrale Canine

(2) DGAL : autorité de tutelle du ministère en charge, entre autres, de la protection animale

## ***III-3 L'Association du Patrimoine de l'Élevage Canin d'Origine Contrôlée : APECOC***

### **III-3-1 Présentation**

L'APECOC est une association de type loi 1901 dont le but est de défendre l'élevage de « sélection d'origine contrôlée » défini par les caractéristiques suivantes:

- assurer** exclusivement une reproduction à partir de sujets inscrits à un livre des origines reconnu par le ministre chargé de l'agriculture
- **mettre en valeur** l'élevage et ses produits par une participation attestée aux épreuves officielles de sélection au titre de la morphologie, de la sociabilité ou de l'utilisation
- **afficher** clairement une politique d'élevage dans le cadre des orientations définies par les association spécialisée de race reconnues par le ministre chargé de l'agriculture
- **rechercher** les géniteurs appropriés et afficher nettement la volonté de contribuer à l'éradication des tares génétiques
- **et élaborer** une stratégie de travail sur les lignées pour maintenir et améliorer les caractéristiques de la ou des races élevées.

L'APECOC participe activement aux travaux de rédaction des projets de décret en faisant des propositions concrètes dans les réunions de concertation organisées par le Ministère.

### III-3-2 « L'élevage en France... » selon J.-P. LAUTIER

Le Dr vétérinaire. J-P LAUTIER décrit dans les lignes qui suivent les travers de l'élevage canin français et rappelle le rôle qu'ont joué les éleveurs dits « amateurs » dans la fixation des races canines.

*Encadré 5 : « L'élevage en France » selon le Dr.J-P LAUTIER, membre de l'APECOC*

*« Je constate que la position des instances agricoles et de la FNSEA en particulier a bien évolué depuis quelques années.*

*On assiste à une tentative d'accaparement de l'élevage canin par les professionnels.*

*L'élevage du chien ne semblait pourtant pas beaucoup intéresser le monde agricole il n'y a pas si longtemps. J'étais à cette époque impliqué dans les magasins d'animalerie et je me suis beaucoup intéressé au problème de l'approvisionnement en chiots (et chatons).*

*Je pense avoir exploré l'ensemble de la filière, allant jusqu'à monter un projet d'élevage professionnel canin de type coopératif s'appuyant justement sur le monde agricole.*

*Fiasco complet pour ce qui concerne les instances agricoles, avec des réactions allant de l'indifférence totale à la franche hostilité.*

*Je m'étais aussi intéressé aux éleveurs professionnels comme source d'approvisionnement potentielle (je ne parle pas des éleveurs "amateurs" que j'appellerai "semi-professionnels" et qui sont, je crois, la vraie cible de toutes ces mesures). Gros échec aussi. Compte tenu des marges pratiquées en magasin (et qui sont justifiées, eu égard au risque inhérent à l'activité), à moins de vendre les chiens à des prix prohibitifs (enfin... plus prohibitifs que ceux pratiqués à l'heure actuelle), le prix de cession des chiots au magasin doit être relativement bas (à l'époque, mes prix d'achat se situaient entre 1 000 et 2 000 F, grand maximum). Les professionnels m'ont évidemment ri au nez, eux qui vendent leurs produits directement (cumul de marge) à des prix souvent prohibitifs pour des chiens sans papiers.*

*Et il faut bien qu'ils vendent les chiots à ce prix, car calculette à la main, il ne me semble pas que l'élevage canin, en tant que source de revenu unique, soit particulièrement rentable. Une bonne étude comptable serait peut-être intéressante.*

*Ou alors, il faut augmenter considérablement les tarifs. Dans ce cas, les éleveurs "amateurs" (pour reprendre l'ancien terme) sont évidemment l'ennemi à abattre.*

*Mais où est alors l'intérêt des consommateurs qui semble tant agiter nos autorités ? Et je ne parle pas*

de qualité...

Certains magasins se vantent de se procurer leurs chiots chez des éleveurs français. Sans vouloir jeter la pierre à cette honorable profession, j'ai beaucoup fréquenté les brokers belges ou hollandais. Chez l'un d'eux, j'ai pu de mes yeux contempler une série de chiots en caisse portant l'adresse d'une éleveuse réputée... hum hum. C'est vrai que la tentation est forte : un bon labrador acheté 1 200 F revendu dans la foulée 3 000 ou 4 000 F, c'est tout bon !

Et si l'élevage professionnel que l'on cherche à substituer à l'élevage amateur n'était qu'un serpent de mer ?

D'où ma question : où en est l'élevage professionnel aujourd'hui ? Combien d'éleveurs ? Chiffre d'affaires moyen, source de revenu, pourcentage de faillites etc...

Quelqu'un possède-t-il ces chiffres ?

Reste le problème des semi-professionnels. Ce sont eux qui jettent le discrédit. Ce sont des éleveurs(euses) qui sous couvert d'un élevage amateur "à la maison" montent en fait des unités d'élevages de masse dans des conditions de salubrité souvent déplorable (tous ceux que j'ai pu visiter étaient dans ce cas).

L'inscription au LOF est élastique (c'est au choix de l'acheteur !), pas de TVA, d'impôts, de cotisations sociales (parfois les éleveurs bénéficient également de prestations sociales !), pas de déclaration à la DSV, donc pas de dossier d'ouverture, ni de contrôle, ni de registres à tenir (au contraire des éleveurs professionnels qui sont soumis à tout cela).

Notre cause est juste, mais nous devons aussi balayer devant notre porte. Ces éleveurs "semi professionnels" sont des acteurs importants dans le marché du chien (au moins dans les races "à la mode"). Ils doivent disparaître ou jouer le jeu dans les règles. Encore faut-il que le jeu en vaille la chandelle, et on revient à mon interrogation précédente.

Le projet de décret n'est qu'une tentative de nos dirigeants d'imposer justement les mêmes règles à tous. Il est louable dans ce sens, mais il passe à côté des véritables amateurs que nous sommes.

Le texte définitif qui verra le jour devra concilier ces deux aspects : respecter les processus de sélection qui ont permis la création de la totalité des races canines, à savoir l'élevage amateur, mais aussi assainir un marché dont nous savons bien qu'il présente des aspects glauques et malsains. »

J.-P. LAUTIER



### III-3-3 « La cynophilie en France... » d'après

**D. POUJAUD ; 2003** (<http://www.apecoc.com>)

De même que le Dr. J-P LAUTIER, Daniel POUJAUD s'interroge sur un certain nombre de points relatifs à l'élevage canin en faisant bien la distinction entre le chien inscrit au LOF et celui qui ne l'est pas. Ses questions ouvertes nous font réfléchir sur l'avenir de la cynophilie en France.

Encadré 6: « La cynophilie en France... des bouleversements ? » selon D. POUJAUD, membre de l'APECOC.

*D'abord poser le problème*

*Des bouleversements en 2002 largement annoncés les années précédentes par des signes " avant-coureurs "*

*Pourquoi ? Comment ? Au bénéfice de qui ? Pourquoi n'a-t-on rien vu venir ? Que faire aujourd'hui ?*

*Voilà les questions que se posent légitimement ceux qui aujourd'hui découvrent que leur passion est mise en cause ou pour le moins qu'elle va être mise en coupe réglée et peut être, à terme, disparaître!*

*Pour saisir les enjeux de la situation, il me semble nécessaire de faire l'inventaire des différentes visions de la cynophilie française :*

#### **La cynophilie vue du côté du législateur**

♣ *10 millions de chiens sur le territoire national environ*

♣ *des problèmes qui surgissent et prennent des dimensions sociales auxquelles le législateur doit faire face :*

*- les chiens dangereux (loi du 6 janvier 1999)*

*- les déjections en ville (180 euros la déjection constatée comme une infraction sur les trottoirs de Paris)*

♣ *un changement radical du rapport de l'animal à l'humain : d'un auxiliaire, l'animal est devenu un Ami (un magazine lui consacre ce titre) puis un Citoyen (le titre du colloque de la SCC en janvier 2001 dans les salons du Sénat : le Chien Citoyen ! ! !). Un sondage européen atteste que pour 72 % des personnes interrogées, le chien est « un membre à part entière de la famille »*

♣ *une industrie grandissante et florissante de l'industrie de l'alimentation animale sous la coupe des majors de l'économie mondiale*

♣ *une profession qui perd ses marques rurales pour devenir urbaine et qui s'ouvre un boulevard de profit (consultation, chirurgie, analyses...) en rapport avec les grands laboratoires qui ont saisi*

*l'importance du marché.*

*Tous ces critères ne sont pas nouveaux et ceux qui ont souhaité occuper les fonctions de responsables en cynophilie ne peuvent pas l'ignorer, sauf à être uniquement occupés à conserver un siège ou une fonction.*

*Depuis des années, la seule organisation reconnue d'utilité publique dont l'activité canine constitue son fondement demeure la Société Centrale Canine et ses deux composantes : les associations régionales et les associations spécialisées de race.*

*La gestion est essentiellement administrative, sans ambition, sans perspective, sans recommandation d'aucune sorte sur ce qui constitue l'essence même de sa création : l'élevage et le chien LOF.*

*Un nombrilisme débordant a animé cette structure depuis des décennies qui a feint de considérer que ses deux composantes assuraient la mission, les clubs de race pour les directives et les canines régionales pour l'animation territoriale. À de très très rares exceptions, les clubs de race n'ont aucune politique d'élevage et les sociétés canines sont plus soucieuses de rentabilité financière que de promotion de l'élevage.*

*Un bouclier d'airain venait couvrir le tout : la confirmation !*

*Une source de profit pour l'administration centrale et un verrou protecteur pour les clubs de races.*

*Les deux parents LOF, une déclaration de saillie, une déclaration de naissance, un examen morphologique, pas de défaut rédhibitoire et le sujet se trouve inscrit au Livre des Origines Françaises. Une seule étape manquée et le sujet tombe dans la grande masse des " non inscrits ".*

*Là est l'un des problèmes du législateur : 900 000 chiots chaque année sur le territoire national, 150 000 recensés par la SCC, 150 000 recensés par les animalerie et... une " nébuleuse " de 600 000 chiots !!!!*

*Pendant des années, la cynophilie française " organisée " n'a pas observé ce phénomène ; pire elle s'est enfermée dans son nombrilisme et a jeté son mépris sur la "masse" des non-inscrits de tous poils.*

*Pendant ce temps, le nombre de chiens n'a cessé d'augmenter avec toutes les conduites déviantes en conséquence d'où la mise en action de l'appareil législatif :*

- ♣ la loi du 6 janvier 2001 sur les chiens dangereux*
- ♣ la création du Certificat de Capacité*
- ♣ l'introduction de l'identification par transpondeur*
- ♣ la création des comités départementaux de la protection animale*
- ♣ le projet de décret sur la création des livres généalogiques*
- ♣ le projet de décret sur "relatif à la vente et aux activités liées aux animaux de compagnie"*

*Jamais autant de textes n'auront vu le jour en si peu de temps.*

### **La cynophilie vue du côté des propriétaires de chiens**

*Depuis longtemps, le chien élevé, au rang de compagnon, n'a trouvé ses lettres de noblesse en terme d'élevage, qu'au sein d'une " élite " qui n'a jamais su, ou voulu, assurer la promotion de l'élevage. La chasse et ses représentants n'ont que très rarement défendu la cynophilie et pourtant, les chiens de chasse constituent encore largement plus de la moitié du cheptel national. Mais au plus profond des campagnes, le chien LOF était connoté d'une certaine "aristocratie", et surtout, son "prix" rebutait le plus grand nombre qui trouvait par ailleurs dans un marché "non inscrit" des sujets de qualité, issus bien naturellement de sujets sélectionnés mais dont les produits n'avaient pas suivi le "circuit" administratif. À ce titre, les responsables de la chasse qui n'ont pas su, ou pas voulu défendre la chasse portent aussi une lourde responsabilité sur l'absence de promotion du chien.*

*Le propriétaire de chien est donc devenu un être solitaire et en tout cas pas du tout solidaire des efforts de l'élevage. Y compris le propriétaire d'un chien LOF ne s'est jamais senti investi être détenteur d'une partie du patrimoine génétique de la race du sujet possédé.*

*Personne à ce jour, sauf bien sûr le vétérinaire et le marchand d'aliment ne s'est inquiété d'éduquer et de former le propriétaire de chien pour l'amener à contribuer au maintien et au développement des qualités des races.*

*Chien LOF ou pas, c'est d'abord l'affectif qui l'emporte et par conséquent il ne sera attentif qu'au bien être du "membre de SA famille". La batterie "textuelle" qui vient de sortir ou est en passe de paraître, le laisse indifférent. Peut-être la puce peut-elle le sensibiliser, si le système s'avère peu fiable et coûteux.*

### **La cynophilie vue du côté des acteurs du " chien LOF "**

*Les efforts et le dévouement des "mordus" du chien de race ne sont pas à décrire et en tout cas, ils méritent le respect. Et cependant qui les reconnaît ?*

*Où est le volet tant affiché de la "pédagogie" qui vise à accueillir, éduquer et former le plus grand nombre pour que chacun se sente investi d'une mission d'intérêt public qui peut contribuer à maintenir les qualités du chien LOF ?*

*Qui sont ces acteurs du chien LOF ? que pèsent-ils dans le vaste marché qui vient de naître ?*

*Une centaine de clubs de race, une vingtaine de fédérations canines régionales , un millier de juges*

et experts confirmateurs, soit environ 2 500 à 3 000 personnes sur le territoire national qui "encadrent" la cynophilie française.

Pour autant, ces quelques milliers de personnes ont bien conscience depuis des années qu'elles sont largement débordées par une autre cynophilie active, qui vise plus à répondre au besoin de fourniture de chien que de conserver les caractéristiques des races. Car s'ajoute à cet "encadrement" une masse très importante d'acteurs structurés ou non, organisés ou non, en réseau ou non, et qui apportent la majeure partie des réponses aux besoins grandissants. Les naisseurs occasionnels, les professionnels du chien, les fabricants et revendeurs d'articles, les pensions, les centres d'éducation canine... autant d'acteurs qui sont les véritables vecteurs de développement du chien en France et dont l'activité commerciale est affichée dans un domaine non régulé, non structuré et par le fait non organisé. Le chien est avant tout un "objet" commercial et les "règles" de la cynophilie du LOF sont largement ignorées... mais la cynophilie qui se revendique "officielle" fait-elle autre chose ?

Le problème majeur de la SCC révélé en 2002 est d'abord un problème financier... et cependant le mal n'est-il pas ailleurs ?

Depuis des années, les rapports successifs de la SCC montrent que le nombre de chiens inscrits stagne et que le nombre de confirmations diminue tous les ans.

Quelles directives, quelles orientations ont-elles été prises pour inverser la tendance ?

Faute d'une telle volonté, le législateur prend les choses en mains et vise à gérer la quantité au détriment de la qualité.

Comment les acteurs du LOF vont-ils faire valoir le bien fondé de leur démarche ?

Comment mobiliser aujourd'hui les "petits éleveurs" qui ont été jusqu'à ce jour superbement ignorés ?

L'acteur de la cynophilie du LOF est avant tout un passionné qui vit SA passion sans se préoccuper des règles qui régissent son espace de plaisir. Des règles qu'il subit au gré des lubies et qui se fondent sur des discours plutôt que sur des diagnostics... et cependant sa passion n'est pas entamée.

Ces individualismes peuvent-ils être fédérés ?

Qui peut les fédérer ?

Ont-ils envie d'être fédérés ?

Dans la situation actuelle, il existe des pistes de sauvegarde que je me propose de développer dans une prochaine communication. Je tiens dans un premier temps à recueillir les sentiments des membres du forum sur ces "visions" de notre cynophilie.

À Chelles, le 10 septembre 2002

Daniel POUJAUD

## **III-4 Les vétérinaires**

### **III-4-1 « L'éleveur et le vétérinaire » selon le Dr Y. SURGET**

Le Dr Yves SURGET exprime ici son point de vue sur la collaboration qui devrait exister entre l'éleveur et son vétérinaire. Selon lui chaque partie a intérêt à développer cette collaboration ce qui n'est pas encore la priorité de beaucoup.

*Encadré 7 : « l'éleveur et le vétérinaire » selon Dr SURGET :*

*« S'il existe en élevage canin un partenariat privilégié (ou qui devrait l'être) , c'est bien celui de l'éleveur avec son vétérinaire. Sur quelles bases ce partenariat repose-t-il ? Sur des bases qui sont fort simples pour l'un et beaucoup plus diverses pour l'autre.*

*Très simplement, le vétérinaire ne demande que deux choses très simples à l'éleveur :*

- être client et, si possible, client assidu car seule la confiance fidélise les rapports réciproques.*
- payer régulièrement les soins qui peuvent d'ailleurs faire l'objet de contrats réciproques.*

*Par contre, l'éleveur attend beaucoup de son vétérinaire et, de ce fait, exige beaucoup.*

*La technicité est évidemment un des premiers soucis de l'éleveur. À notre époque, la grande majorité des producteurs de chiots est composée de personnes "renseignées", lisant au moins des revues de vulgarisation auxquelles participent nombre de nos confrères en y développant diverses pathologies et thérapeutiques. Les associations de race publient maintenant presque toutes des revues ou des bulletins où une large place est consacrée à l'art vétérinaire et la Société Centrale Canine elle-même organise des stages de formation pour les éleveurs. Nous sommes à une époque où les médias par ailleurs font une large part à une cynophilie autrefois confidentielle et à tous les sujets qui tournent autour de cette passion.*

*Lorsque l'éleveur arrive chez le vétérinaire, il a certes plus ou moins bien assimilé les articles qu'il a lus, les notions qu'il a récoltées et les renseignements qu'il a glanés ici ou là. Mais, il a déjà une idée de ce dont il peut s'agir et une prémonition de ce qu'il convient de faire. Il n'assiste pas en aveugle aux soins prodigués et souhaite évidemment qu'ils soient adéquats, fondés sur des données bien précises et que lui soient expliquées les causes et les conséquences de l'état pathologique de son animal ainsi que les traitements entrepris.*

*Il est donc bon d'expliquer le diagnostic et d'expliquer le traitement à entreprendre sachant que l'on s'adresse à quelqu'un de plus ou moins averti. Car, bien souvent, il faudra revenir sur des idées reçues ou sur des a priori et faire comprendre à son interlocuteur qu'il a mal orienté son raisonnement, mal*

*assimilé ses lectures et donc redresser une opinion mal forgée pour imposer la réalité des faits et de leurs conséquences. Il faut parfois de la patience avec un interlocuteur qui croit tout savoir et auquel il faut faire concevoir avec psychologie qu'il fait à un moment donné fausse route.*

*Le praticien doit évidemment mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour asseoir la conviction de son client et affiner diagnostic et thérapeutique. L'éleveur aura facilement recours aux analyses et aux investigations instrumentales (dont l'imagerie sous toutes ses formes), s'il est convaincu qu'elles sont nécessaires. Le coût de l'acte, qu'il soit médical ou chirurgical, revêt son importance pour l'éleveur dont le budget est excessivement "serré" et qui, possédant généralement un nombre élevé de reproducteurs, se doit de gérer son élevage.*

*Le véritable amateur, qui sélectionne réellement pour l'amélioration d'une race, se livre à l'élevage par hobby, comme d'autres collectionnent des timbres ou participent à des chorales ou des groupes musicaux ou qui se consacrent à tout autre violon d'Ingres. S'il participe à des expositions régulièrement et à la vie de son association de race, s'il soigne scrupuleusement ses chiens tout en menant parallèlement des activités professionnelles, il équilibre généralement très difficilement son budget cynophile et se retrouve perdant en fin d'exercice, faute à vendre très onéreusement ses produits, ce que beaucoup hésitent à faire, se maintenant à des tarifs abordables. Bien souvent il sacrifie ses vacances à son hobby d'autant que l'élevage de chiens se satisfait mal d'absences prolongées et que l'amour qu'un véritable amateur porte à ses élèves lui ôte le désir de les délaisser trop longtemps. Par ailleurs, il entretient souvent, dans le même état d'esprit, des sujets vieillissants qui n'ont plus de rentabilité productive et, à l'opposé, il élève des jeunes qui seront les reproducteurs de l'avenir.*

*Le vétérinaire doit tenir compte de cet aspect des choses. Il n'est évidemment pas question que lui-même prostitue ses soins et renonce en quoi que ce soit à de très justifiés honoraires. Ainsi toute intervention chirurgicale ne peut qu'être normalement tarifée, son caractère inéluctable en même temps que relativement exceptionnel la rendant indispensable et incontournable.*

*De même les consultations individuelles revêtent pour le praticien les mêmes caractères d'exception et doivent être honorées en fonction de ce qu'elles nécessitent de science, de conscience et d'apports diagnostiques.*

*Par contre, les soins banals peuvent faire l'objet de contrats entre l'éleveur et son vétérinaire à condition que le premier assure au second l'exclusivité de ses besoins. Ainsi peut-il en être des vaccins annuels du cheptel lorsqu'il revêt une certaine importance. Ainsi devrait-il en être de la primo-vaccination et du tatouage des chiots d'une même nichée. Ainsi pourrait-il en être également de la fourniture de certains médicaments usuels tels vermifuges, suppléments minéraux et vitaminés éventuels, largement utilisés en élevage et pouvant faire l'objet d'un coût calculé de telle sorte que les deux parties y trouvent leur compte.*

*L'accueil et la disponibilité doivent également être tels que l'éleveur éprouve facilité et agrément à se rendre chez son vétérinaire. Le plaisir de travailler ensemble ne peut que développer le climat de confiance indispensable à la fidélisation et donc à la réalisation des facilités précédemment envisagées. Mais, si l'éleveur attend technicité, disponibilité et rentabilité des soins de son propre vétérinaire, il attend également beaucoup de l'ensemble de la profession dont l'attitude rejaillit beaucoup sur son praticien attiré. En effet, l'éleveur écoule ses produits et les cède, à titre le plus fréquemment onéreux, à des clients qui vont, tôt ou tard, présenter leur nouvelle acquisition à leurs propres vétérinaires. L'éleveur souhaite alors que ses clients trouvent auprès du praticien intéressé l'accueil qu'il aime lui-même trouver auprès du sien. Il souhaite qu'en cas de difficultés, le vétérinaire consulté se révèle un conseiller de choix et non, comme c'est hélas souvent le cas, un procureur à sa propre rencontre. Si le chiot acquis et présenté, montre une pathologie ou une tare antérieure à la vente, l'éleveur souhaite que les faits soient présentés à l'acquéreur de manière objective et que sa propre responsabilité, à lui, éleveur, soit exposée sans acrimonie et lui soit explicitée par un certificat clair et net exposant ce qui a été constaté, sans parti pris ni orientation. Il souhaite en bref ne pas être présenté comme un inévitable "voleur", un homme malhonnête dont il faut exiger réparation. Si le chiot présente un retard de migration testiculaire, sachant qu'il n'est pas rare que les testicules ne viennent en place qu'entre le second et le troisième mois, ou s'il présente des troubles comportementaux d'adaptation, l'éleveur souhaite que le praticien guide l'acquéreur, mette en place un traitement sécuritaire et souvent utile, et ne se livre pas à une critique en règle du "chien de race" et de "tous ceux qui en tirent profit".*

*Qu'il n'oublie pas que lui-même tire profit des chiens de race que leurs propriétaires médicalisent parfois à l'extrême, allant très loin dans les investigations à entreprendre et les traitements à mettre sur pied et à poursuivre. Dans de bonnes lignées, les chiens de race atteignent des âges avancés et ont une solide santé. Enfin, à la lecture d'un certificat de naissance ou d'un pedigree, l'éleveur souhaite que le vétérinaire ne se récrie pas aussitôt sur la "consanguinité" ayant permis la production du sujet consulté. Il faut se remémorer que l'affixe n'est qu'une marque de fabrique et que tous les chiens portant le même affixe ne sont pas forcément de la même lignée. Et il faut aussi faire appel aux quelques notions de génétique qui demeurent des nombreuses notions que l'étudiant vétérinaire reçoit en la matière. Elles contribuent à faire de lui un zootechnicien qui peut être l'interlocuteur privilégié de l'éleveur. On sait que la consanguinité est un outil indispensable en élevage et que les plus grandes races des espèces domestiques doivent à son utilisation leur succès et leur survie grâce à la fixité des caractères en faisant la spécificité. Que le vétérinaire ne lui attribue pas automatiquement, en chargeant le producteur canin de tous les maux, un caractère maléfique et délétère qu'elle ne mérite que si elle est mal mise en pratique et mal utilisée.*

*La profession vétérinaire doit avoir la confiance des éleveurs de chiens de race. Les échos récents que nous recevons prouvent que certains de ses éléments ont encore beaucoup à faire pour atteindre ce but. Mais il est fâcheux que l'attitude de quelques-uns rejaillisse sur l'ensemble d'une profession qui remplit avantageusement sa mission.*

*Bien loin de suivre des chemins parallèles en s'observant d'un oeil critique, il est indispensable que les vétérinaires et les éleveurs, travaillant en commun, aillent dans le même sens ensemble dans une étroite coopération dont tous tireront bénéfice. »*

Dr Vét. Yves SURGET([http://www.ccce.org/info\\_generales/elevage/eleveur\\_et\\_veterinaire.html/](http://www.ccce.org/info_generales/elevage/eleveur_et_veterinaire.html/))

### **III-4-2 « Vétérinaires et éleveurs : comment travailler ensemble ? » selon le Pr D. GRANDJEAN**

Dominique GRANDJEAN est docteur vétérinaire, docteur en nutrition, professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et responsable de l'Unité de Médecine et d'Élevage et du Sport (UMES).

Il a créé cette unité en 1996, en collaboration avec le centre de recherche de Royal Canin, et y développe recherche, clinique et enseignement dédiés à l'élevage et à l'utilisation du chien. Il expose ici son opinion sur les rapports entre les éleveurs et les vétérinaires ; rapports trop souvent « nébuleux » selon lui. On retrouve d'ailleurs en partie l'opinion précédente du Dr SURGET.

*Encadré 8 : le point du Pr GRANDJEAN sur la collaboration vétérinaire / éleveur (Le Nouveau Praticien Vétérinaire ; janvier 2004)*

*« L'élevage des carnivores domestiques s'apparente de plus en plus à une véritable filière de production animale. Celle-ci s'organise progressivement autour d'une formation, d'une représentation professionnelle, d'une législation, d'une fiscalité et de partenaires ? Les professionnels de l'élevage passionnés sont avides de savoir et de comprendre. **Comment mettre en place une médecine de qualité en élevage ?***

*Éleveurs d'animaux de compagnie et vétérinaires font partie d'une même filière économique. Pourtant, trop nombreux encore sont les exemples de ce que nous qualifierons pudiquement « d'incompréhension » entre ces deux professions complémentaires.*

*Souvent autodidacte, soucieux de s'informer, l'éleveur connaît bien les animaux qu'il produit. Il est toujours confronté à des problèmes de rentabilité (parfois non dits), qui l'amènent à être critique vis-à-vis du vétérinaire. Reproduction, génétique et prévention sont ses principaux centres d'intérêt, et*



*lorsqu'il est confronté à une pathologie de groupe, il a du mal à comprendre qu'elle puisse être plurifactorielle.*

*Le vétérinaire intervient alors comme conseiller d'élevage, et comme un enquêteur zélé. Or, quelle que soit l'espèce, ces deux domaines sont difficiles à facturer à leur juste valeur.*

*Il est donc essentiel d'amener chacun à comprendre et à respecter l'autre. Pour le vétérinaire, il s'agit de développer un « concept de médecine d'élevage » en partenariat avec l'éleveur, de respecter l'éthique professionnelle qui a conduit en 1985 à la création d'un groupe spécialisé et, dix ans plus tard, à la naissance d'une unité dédiée au sein de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) : l'Unité de médecine de l'élevage et du sport (UMES).*

### **LES SERVICES À PROPOSER EN MÉDECINE DE L'ÉLEVAGE**

*Suivre un élevage ne se résume pas à en effectuer les vaccinations ou à fournir l'éleveur en antiparasitaires. **Il doit s'agir d'un réel partenariat, contractuel ou non, dans lequel l'éleveur est convaincu de l'utilité de son vétérinaire**, aussi bien sur le plan quantitatif (notion de retour sur investissement) que qualitatif (amélioration de la qualité des produits).*

*S'exprimer ainsi peut apparaître déshumanisé et sans doute par trop « industriel », mais il ne demeure pas moins que la réalité est là : seul un élevage de qualité et rentable peut garantir la pérennité de l'élevage français et le développement d'une nouvelle médecine préventive par les vétérinaires.*

*Face aux importations et aux trafics croissants en provenance de l'étranger, **seule une approche de l'élevage « labellisé » par la qualité d'une approche vétérinaire spécifique peut constituer dans l'avenir une réelle garantie pour le futur propriétaire.***

### **DÉVELOPPER L'APPROCHE ZOOTECHNIQUE DE L'ÉLEVAGE**

*La visite d'élevage, telle qu'elle se pratique au quotidien par les vétérinaires spécialisés en productions animales, demeure une activité sous-exploitée par la majorité des praticiens qui exercent en clientèle canine.*

*Elle est pourtant la base d'un conseil zootechnique global adapté, qui impose au vétérinaire de « quitter sa blouse de thérapeute » pour devenir un conseiller efficace et compétent dans des domaines variés :*

♣ *la sélection génétique : les éleveurs connaissent parfaitement les races qu'ils élèvent, mais certaines approches de sélection demeurent irrationnelles ;*

♣ *les bâtiments : il ne suffit pas de respecter la législation en vigueur pour disposer d'aménagements bien conçus ;*

- ♣ *l'hygiène et la désinfection : nombreuses sont les erreurs qui anéantissent les efforts consentis ;*
- ♣ *l'amélioration des performances de reproduction, un domaine dans lequel les éleveurs font spontanément appel au vétérinaire ;*
- ♣ *la gestion technico-économique globale : si des outils informatiques de gestion du suivi des performances commencent à apparaître sur le marché, les critères qui traduisent l'émergence d'une maladie économique d'élevage reste encore à définir.*

### **RECUEILLIR ET RENDRE COMPTE DES DONNÉES DE L'ÉLEVAGE**

*Pour s'affirmer comme zootechnicien en élevage canin ou félin, le vétérinaire a besoin non seulement de connaissances, mais aussi de méthodes pour la récolte et le compte-rendu des données.*

*Un dossier d'élevage est constitué ainsi qu'un outil comparable à une fiche client, puisque l'animal malade n'est plus un individu, mais une collectivité. Ce travail d'approche ne vise pas une rentabilité immédiate mais un lien de confiance, une écoute et une compréhension réciproques s'établissent entre deux professions aux intérêts communs et aux rivalités pourtant ancestrales !*

*Une bonne approche zootechnique de l'élevage nécessite d'instaurer un rythme de visites, qui correspond à un réel suivi sanitaire. Actuellement biannuelles, ces visites pourraient devenir hebdomadaires pour les élevages de grande taille, d'après certains textes de loi à venir.*

### **S'ADAPTER À UNE VRAIE MÉDECINE D'ÉLEVAGE**

*Avant d'aborder les volets techniques et scientifiques, le vétérinaire « acteur » prend en compte et admet dans sa pratique quotidienne la complémentarité des compétences qui existent entre les deux professions.*

*Sur le chiot et le chien, après sa vente, la compétence du vétérinaire est reconnue. De leur côté, les éleveurs connaissent les spécificités des races qu'ils élèvent (avec une évidente hétérogénéité de niveaux selon les personnes), leur standard, la réglementation cynophile, et disposent également d'une compétence certaine sur la mise-bas, la réanimation néonatale, le rationnement alimentaire...*

**Optimiser les résultats de reproduction constitue sans doute le service « de base » que le vétérinaire doit fournir à l'éleveur.** *Le suivi des chaleurs, l'insémination artificielle, le diagnostic précoce de gestation, la surveillance du post-partum, l'amélioration de la fécondité/fertilité, la prévision des urgences classiques (césariennes par exemple) sont autant d'éléments concrets sur lesquels le praticien axe son service.*

*Traiter les affections de groupe en élevage est un second volet indispensable, qui ne peut s'aborder sous l'angle classique « animal cassé, je répare ».*

***Pour être efficace, le vétérinaire s'intéresse à l'épidémiologie des maladies infectieuses et parasitaires, développe un service d'autopsie. Il dédramatise la pathologie de groupe : en effet, certains risques sanitaires sont quasi inéluctables, car ils sont corrélés à la densité d'animaux (il n'existe aucune maladie « honteuse » en élevage !)***

*Une réaction commune à tous les éleveurs, quelle que soit l'espèce animale en cause, est d'incriminer l'alimentation, pourtant loin d'être le facteur en cause le plus fréquent. Le praticien peut donc insister sur cette notion.*

***Il est aussi intéressant de développer une activité de néonatalogie sérieuse. Déterminer l'origine d'une mortalité néonatale est complexe, en raison d'une symptomatologie frustrante et de la fragilité du nouveau-né, qui en multiplient les causes. Dans ce cadre, l'anamnèse, la qualité de l'autopsie, et le bien-fondé des prélèvements effectués pour analyse sont essentiels.***

*Mettre sur pied une réelle médecine préventive, adaptée à l'élevage et à ses conditions épidémiologiques est important. Par exemple, un plan de vaccination peut se raisonner pour être plus efficace. Cette approche intègre, en sus des prophylaxies anti-infectieuses et anti-parasitaires, des volets nutritionnels, comportementaux et, dans l'avenir, des dépistages précoces des maladies génétiques. »*

### **III-5 Le point de vue des « extrêmes »**

Par défaut d'information voire par désinformation, certains profitent d'Internet pour exprimer leur opinion assez radicale contre les animaleries en accusant ces dernières de tous les maux. La plupart du temps, l'opinion défendue reste non fondée mais peut engendrer, chez les internautes, des sentiments d'effroi et de dégoût. A titre d'exemple, nous citerons un extrait de l'article intitulé « contre les usines à chiens » trouvé très facilement à partir de n'importe quel moteur de recherche. Il me semble important de montrer à quel point ces auteurs peuvent discréditer à tort si facilement toute une filière.

*Encadré 9 : « les usines à chien » :*

***« Les usines à chien en plein Boum!***

*Mais en fait, qu'est-ce qu'une usine à chien ou une usine à chiots ?*

*Lequel des énoncés suivants qualifie un endroit d'usine à chiots ?*

- Une usine à chiens est un endroit où plusieurs espèces de chiens sont élevées et dont l'éleveur a toujours des chiots pour la revente.
- Une place sale, sans valeur où une ou plusieurs "espèces" de chien sont gardées dans des conditions déplorable et où les chiots sont toujours disponibles.
- Une place où seulement une "espèce" de chien est élevée dans des conditions acceptables et dont les chiots sont toujours disponibles.
- Une place où beaucoup de chiens sont élevés et où l'élevage est fait par appât du gain financier uniquement plutôt que de protéger l'intégrité de l'espèce et où les chiots sont vendus à des courtiers ou encore directement aux animaleries.

La réponse est :

**TOUT CE QUE JE VIENS D'ÉNUMÉRER! »**

En lisant un tel article, on comprend bien que le manque de « transparence » et de *traçabilité* des animaleries leur fait grand défaut. Même si l'on doit dénoncer et condamner vivement les abus en matière de protection animale, ceux-ci demeurent très rares. Ce n'est que dans la transparence que les animaleries pourront contredire leur image tant décriée comme dans les lignes qui précèdent.

### ***III-6 L'Association Nationale de Défense et de Respect des Éleveurs-Passion***

L'Association Nationale de Défense et de Respect des Éleveurs-Passion a vu le jour le 9 septembre 2002. Cette association, qui regroupe de nombreux éleveurs passionnés, a pour but de privilégier la cynophilie face aux réseaux de revente de chiens...

À la tête de L'ANDREP, un homme, Guy PASCAL (éleveur réputé de Bassets Hound) a réussi en une année à regrouper au sein de son association, 140 éleveurs passionnés de cynophilie. Cette association, dès sa fondation, avait un objectif : apporter une réponse aux futurs acquéreurs afin de contrer les différentes filières de production et/ou revente de chiots, notamment, dans les races « à la mode ». L'objet de l'ANDREP est très clairement défini dans ses statuts : « *L' ANDREP a pour objet de protéger, de sauvegarder et d'améliorer les races reconnues par la SCC et la FCI, d'encourager l'élevage et de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation et de défendre les éleveurs dans*

*leurs activités cynophiles. Elle exercera son activité en respectant les règlements de la SCC et de la FCI. »*

Pour atteindre son objectif, elle emploie à titre indicatif et non limitatif, les moyens suivants :

- a) Publier régulièrement tout changement du standard officiel des races homologuées par la FCI ;
- b) Mettre en place des délégués régionaux et départementaux ;
- c) Tenir une banque d'information sur les naissances des races représentées ;
- d) Déterminer les tests destinés à contribuer à l'amélioration des races représentées ;
- e) Créer un site Internet afin de faire connaître son action ;
- f) Encourager la participation de ses adhérents aux expositions et aux épreuves d'utilisation ;
- g) Assumer le rôle de conseil pour les inscriptions au Livre des Origines Françaises ;
- h) Vérifier les *pedigrees* qui pourraient lui paraître suspects ;
- i) Lutter contre l'importation illicite de chiots ;
- j) Favoriser les relations entre adhérents, les aider et les guider dans l'élevage ;
- k) Publier selon les possibilités financières de l'association, un bulletin bimestriel.

Les adhérents ont tous en commun de vouloir privilégier la diversité et la qualité à la production intensive. Cheval de bataille de cette association : faire en sorte que toutes les races et variétés de chiens de race soient représentées lors des expositions et qu'aucune ne passe à la trappe.

Autre combat : maintenir tant que possible certaines races rares, comme le chien nu, à l'intérieur du territoire français.

Fort de ses 140 adhérents, l'ANDREP tient surtout à mettre en avant des éleveurs et non les Clubs de races qu'elle soupçonne parfois de partialité. Pour entrer dans cette association de passionnés, il vous faudra montrer patte blanche : hors de question d'accepter des éleveurs s'occupant de plus de trois races. Tous ceux répondant au cahier des charges de l'association - qui met l'accent sur la qualité et non la quantité de chiots élevés - seront les bienvenus. Pour son président, Guy PASCAL, « *L'ANDREP s'adresse aux éleveurs passionnés et non aux personnes faisant du commerce de chiens de race* ».

## CONCLUSION



En guise de conclusion, essayons d'imaginer l'avenir de l'élevage canin en France dans les prochaines décennies.

L'apparition des premières cartographies génétiques canines sur le marché semble indiquer que le chien de race a un bel avenir devant lui. En effet, cette méthode de séquençage du génome canin réalisée race par race permettra à terme de sélectionner les animaux non plus sur des critères phénotypiques mais sur des critères moléculaires. La justesse de la sélection sera donc logiquement meilleure. Mais notre société est-elle prête à ce type d'usage à l'heure où tout interventionnisme sur le vivant est décrié, à tort ou à raison ?

Pour que le chien de race ait un avenir, il faut avant tout valoriser son image auprès du grand public en l'informant sur les particularités de l'élevage du chien de race. Il faut mettre l'accent sur la richesse génétique de cette espèce dont la multitude des races est le fruit de sélections de longue haleine. A ce propos, les expositions canines publiques doivent être un lieu de rendez-vous privilégié pour cette mission. Il ne faudrait pas que ces dernières ne réunissent que des cynophiles invétérés comme c'est malheureusement souvent le cas aujourd'hui.

Concernant ensuite les questions d'éthique animale, ne serait-il pas judicieux de faire appliquer les réglementations existantes relatives aux importations illégales de chiens, importations dangereuses tant sur l'aspect éthique que sanitaire ou génétique (certains chiens arrivent avec de faux papiers certifiant que l'animal est de race) ? Parallèlement à cela, on impose aux éleveurs français de plus en plus de contraintes relatives au bien-être animal parfois complètement à côté des réalités.

Enfin, je souhaiterais achever cette thèse vétérinaire en soulignant le rôle primordial que doit jouer notre profession dans cette filière en collaborant avec les éleveurs canins dans le seul but de produire des chiens de qualité. Ne pensons pas que qualité et rentabilité sont incompatibles et tentons de rationaliser l'élevage canin aussi bien à l'échelle de l'éleveur amateur que de l'éleveur professionnel .

Pour finir, rappelons que de nombreuses personnes sollicitées pour cette étude n'ont pas souhaité y participer, par méfiance ou par désintérêt. Cela montre bien un manque de transparence qui va à l'encontre du partenariat entre éleveurs et vétérinaires évoqué plus haut.

## ***Le Chien qui porte à son cou le dîné de son maître***

Nous n'avons pas les yeux à l'épreuve des belles,  
Ni les mains à celle de l'or :  
Peu de gens gardent un trésor  
Avec des soins assez fidèles.  
Certain Chien, qui portait la pitance au logis,  
S'était fait un collier du dîner de son maître.  
Il était tempérant plus qu'il n'eût voulu l'être  
Quand il voyait un mets exquis :  
Mais enfin il l'était et tous tant que nous sommes  
Nous nous laissons tenter à l'approche des biens.  
Chose étrange ! on apprend la tempérance aux chiens,  
Et l'on ne peut l'apprendre aux hommes.  
Ce Chien-ci donc étant de la sorte atourné,  
Un matin passe, et veut lui prendre le dîné.  
Il n'en eut pas toute la joie  
Qu'il espérait d'abord : le Chien mit bas la proie,  
Pour la défendre mieux n'en étant plus chargé.  
Grand combat : D'autres chiens arrivent ;  
Ils étaient de ceux-là qui vivent  
Sur le public, et craignent peu les coups.  
Notre Chien se voyant trop faible contre eux tous,  
Et que la chair courait un danger manifeste,  
Voulut avoir sa part ; Et lui sage : il leur dit :  
Point de courroux, Messieurs, mon lopin me suffit :  
Faites votre profit du reste.  
A ces mots le premier il vous happe un morceau.  
Et chacun de tirer, le matin, la canaille ;  
A qui mieux mieux ; ils firent tous ripaille ;  
Chacun d'eux eut part au gâteau.  
Je crois voir en ceci l'image d'une Ville,  
Où l'on met les deniers à la merci des gens.

Echevins, Prévôt des Marchands,  
Tout fait sa main : le plus habile  
Donne aux autres l'exemple ; Et c'est un passe-temps  
De leur voir nettoyer un monceau de pistoles.  
Si quelque scrupuleux par des raisons frivoles  
Veut défendre l'argent, et dit le moindre mot,  
On lui fait voir qu'il est un sot.  
Il n'a pas de peine à se rendre :  
C'est bientôt le premier à prendre.



## ANNEXE 1

### **Quels sont les diplômes, titres, certificats, requis pour obtenir le Certificat de Capacité ?**

---

Arrêté du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

NOR : AGRE0101504A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 914-6 (IV, 3o), L. 915-9 et L. 915-10 ;

Vu le décret no 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural ;

Vu le décret no 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, pris en application des dispositions de l'article L. 914-6 (IV, 3o) du code rural,

Arrête :

Art. 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 1er (b) du décret du 23 octobre 2000 susvisé, est requis pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie l'un des diplômes, titres ou certificats visés ci-après :

Diplômes

Niveau V :

- CAPA élevage canin ;
- BPA élevage canin ;
- BEPA exploitation, spécialité « élevage canin » ;
- BEPA animalerie, spécialité « laboratoire » ;
- BEPA services, spécialité « vente d'animaux de compagnie, de produits et

accessoires d'animalerie ».

Niveau IV :

- BTA production, conduite de l'élevage canin ;
- BTA production, qualification technicien animalier de laboratoire ;
- BTA communication et services, spécialité commercialisation, support pédagogique « animalerie » ;
- baccalauréat professionnel, technicien-conseil vente en animalerie.

Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire :

- diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

Certificat de spécialisation

Certificat de spécialisation d'aide-soignant vétérinaire, délivré par les LPA d'Alençon et d'Evreux.

Titres homologués

Certificat pratique d'agent cynophile de sécurité, délivré par le lycée professionnel agricole des Combrailles, à Saint-Gervais-d'Auvergne et le centre de formation professionnelle pour adultes d'Aix-Valabre.

Toiletteur canin, délivré par le centre de formation d'apprentis de Saint-Gervais-d'Auvergne, le centre de formation d'apprentis de l'artisanat de Mulhouse et la cité de la formation professionnelle de Marmande.

Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire, délivré par le centre de formation par alternance d'Aix-en-Provence.

Autres titres et certificats liés à des formations

Moniteur en éducation canine 2<sup>e</sup> degré, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France.

Certificat d'aptitude aux fonctions de juge et expert confirmateur, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France.

Certificat de formation à l'élevage canin, de la Société centrale canine.

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique,

délivré par la Société francophone de cynotechnie, option « chien ».

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, délivré par la Société francophone de cynotechnie, option « chats et petits mammifères familiers ».

Educateur chiens d'utilité, chiens guides d'aveugles, délivré par la Fédération nationale des éducateurs de chiens guides d'aveugles.

Art. 2. - Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2001.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de l'enseignement et de la recherche :

L'ingénieur en chef d'agronomie,

J. Reparet

## ANNEXE 2

Texte du décret relatif à la tenue des livres généalogiques...

### **DECRET RELATIF A LA TENUE DES LIVRES GENEALOGIQUES POUR LES ESPECES CANINE ET FELINE pour la promotion et l'amélioration des races de ces espèces**

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 91/174/CEE du 25 mars 1991 relative aux conditions zootechniques et généalogiques régissant la commercialisation d'animaux de race;

Vu la loi sur l'élevage n°66-1005 du 28 décembre 1966;

Vu le code rural et notamment son article L.214-8;

Vu le décret n°47-561 du 27 mars 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique;

Vu le décret n°74-195 du 26 février 1974 relatif à la tenue du livre généalogique pour l'espèce canine;

Vu le décret n°87-688 du 18 août 1987 rendant applicable à l'espèce canine les dispositions des titres I et II de la loi n°66-1005 sur l'élevage;

Vu le décret n°89-11 du 04 janvier 1989 portant création d'un comité consultatif pour l'espèce canine au sein de la commission nationale d'amélioration génétique,

Décète :

#### **TITRE I : DE L'ORGANISATION DE LA FEDERATION AGREEE**

##### **Article 1er**

I- Il est tenu pour l'espèce canine et pour l'espèce féline un livre généalogique unique pour chaque espèce, divisé en autant de sections que de races.

II- Il est créé un livre d'attente, annexe du livre généalogique, permettant d'inscrire à titre initial les animaux dont l'ascendance d'au moins un des géniteurs n'est pas connu.

II- Un animal peut être dénommé de race s'il est inscrit sur le livre des origines de l'espèce concernée géré par la fédération nationale agréée.

IV- La race est un ensemble d'individus ayant des caractéristiques morphologiques

et des aptitudes communes et transmissibles. La liste des races de l'espèce est établie par la fédération nationale après avis de la commission scientifique et technique mentionnée à l'article 11 du présent texte, puis validée par le ministre chargé de l'agriculture.

## **Article 2**

I- Chaque livre est tenu par une fédération nationale agréée par le ministère de l'agriculture et de la pêche en vue de la sélection et de la promotion des individus appartenant aux races des espèces animales concernées. Les statuts de la fédération nationale sont validés par le ministre chargé de l'agriculture. La fédération est ouverte aux associations spécialisées par race ou groupe de races et aux associations régionales chargées de l'organisation des concours et des entraînements.

Pour l'espèce canine, la fédération nationale agréée est chargée également de l'encadrement des activités liées à l'utilisation des chiens de race au sein de clubs d'utilisation.

L'agrément de la fédération nationale est accordé en tenant compte notamment :

de la définition de ses objectifs,

de sa constitution et de son fonctionnement,

de l'importance des effectifs concernés,

de l'organisation générale de l'élevage, de la promotion et de la sélection des races pour l'espèce concernée.

Cet agrément est attribué par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. En cas de manquements graves aux missions qui lui auront été confiées, le ministre de l'agriculture et de la pêche peut suspendre ou retirer cet agrément par arrêté.

II- Chaque race est représentée par une association spécialisée.

Plusieurs races ayant des caractéristiques communes sur un plan morphologique ou tenant à leurs aptitudes, peuvent être regroupées pour constituer une même association spécialisée afin de constituer une unité suffisamment importante pour gérer les missions qui lui sont confiées.

Chaque association spécialisée par race ou groupe de races affiliée à la fédération nationale est agréée par le ministre chargé de l'agriculture au vu des critères définis à l'article 3 du présent texte.

III- A l'échelon local des associations reconnues au plan régional et affiliées à la fédération nationale sont chargées de l'organisation des manifestations concernant la présentation des animaux en concours de conformité au standard et pour le cas particulier de l'espèce canine de l'utilisation des races de chiens.

### **Article 3**

La fédération nationale est chargée :

de la tenue du livre généalogique pour l'espèce concernée,

de l'inscription des animaux sur ce livre selon les critères fixés à l'article 7,

de la délivrance des pedigrees des animaux inscrits,

de l'enregistrement des généalogies des animaux,

de la gestion des populations et des naissances pour chaque race,

de l'attribution, suivant un cahier des charges validé par le ministre chargé de

l'agriculture, de l'affixe aux éleveurs utilisant des reproducteurs recommandés,

du contrôle des élevages et des déclarations de naissance selon un protocole

élaborée par la commission scientifique et technique mentionnée à l'article 11 du

présent décret et validé par le ministre chargé de l'agriculture,

de déterminer et de mettre en oeuvre les actions destinées à améliorer la qualité génétique des races de l'espèce animale dont elle a la charge,

de l'harmonisation des règlements des manifestations en charge de présentation des animaux aux concours de conformité au standard et, pour l'espèce canine, aux concours d'utilisation.

de la reconnaissance et de la gestion des titres délivrés au cours des manifestations organisées par les associations qui lui sont fédérées et des associations des autres Etats membres ou des pays tiers, dont le livre généalogique est reconnu

conformément aux dispositions décrites à l'article 13 du présent décret,

de la nomination des juges après proposition des associations par race conformément à l'article 4 du présent décret,

de la formation initiale et continue des juges et de leur reconnaissance,

des modalités d'affiliation des clubs d'utilisation aux associations régionales, des règlements des clubs d'utilisation et des concours d'utilisation.

de promouvoir auprès du grand public les qualités de l'animal de race et le travail de sélection réalisé par les éleveurs dans chacune des races.

#### **Article 4**

I- Les associations spécialisées par race ou par groupe de races ont pour objet d'améliorer les qualités génétiques, morphologiques et comportementales des individus des races concernés. Dans le cas du chien de race, cet objectif doit conduire à développer son utilisation ou son travail.

II- Elles ont également pour objet de contribuer à la promotion des races dont elles ont la charge, par la mise en oeuvre de moyens d'information et de communication auprès du grand public

III- Elles sont chargées de gérer le standard de la race, en concertation avec la fédération nationale, les juges de la race et la commission scientifique et technique. Les standards ainsi établis sont validés par le ministre chargé de l'agriculture.

Pour l'élaboration ou la révision des standards ainsi que pour la stratégie de sélection des races dont elles ont la charge, elles sont tenues de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien être de la progéniture et des reproducteurs.

Pour mener à bien sa stratégie de sélection et de promotion, la fédération nationale ne peut proposer à l'agrément du ministre chargé de l'agriculture qu'une seule association représentant une race ou un groupe de races.

IV- Chaque année les associations spécialisées dressent un bilan qu'elles communiquent à la fédération nationale, et qui permet d'établir leurs actions de sélection et de promotion ainsi que leurs perspectives.

V- Elles proposent à l'approbation de la fédération nationale les personnes aptes à suivre les formations de juges en concours de conformité au standard pour les races dont elles ont la gestion.

#### **Article 5**

L'agrément des associations spécialisées est accordé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture après avis favorable de la commission scientifique et technique mentionnée à l'article 11 du présent décret au vu :

de son adhésion à la fédération nationale,

de la représentativité des éleveurs de la race ou des races concernées,

de la régularité de la constitution et du fonctionnement de l'association,

des structures techniques mises en place,  
de la définition de ses objectifs,  
de l'importance des adhérents,  
de l'absence de discrimination dans l'adhésion des membres.

Le retrait de l'agrément de l'association spécialisée est prononcé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition de la fédération nationale ou de la commission scientifique et technique.

## **Article 6**

I- L'association régionale a pour objet la promotion de l'animal de race dans la zone d'activité qui lui est attribuée, selon les objectifs fixés par la fédération nationale. L'affiliation de cette association régionale à la fédération nationale s'effectue suivant un cahier des charges proposé par la fédération et validé par le ministre chargé de l'agriculture.

Elle exerce son action dans le cadre des statuts, règlements et directives de la fédération nationale qu'elle s'engage à respecter et à appliquer.

Dans le cas de l'espèce canine, elle regroupe également les clubs d'utilisation qui lui sont affiliés et veille à leur bon fonctionnement et au respect de la réglementation.

II- Elle peut organiser des manifestations ouvertes à toutes les races de l'espèce dont la fédération nationale a la charge. Dans le cas de l'espèce canine, elle peut également organiser des épreuves de travail ou d'utilisation. Pour l'organisation de ces événements, elle s'assure:

du respect de la réglementation en vigueur,  
de la conformité des manifestations aux directives de la fédération nationale,  
de l'harmonisation des dates des différents événements,  
de la non-discrimination des participants.

III- Chaque année les associations dressent un rapport sur l'ensemble de leurs activités qu'elles adressent à la fédération nationale.

## **TITRE II : DE LA DELIVRANCE DES PEDIGREES**

### **Article 7**



Les inscriptions au livre généalogique peuvent s'effectuer selon plusieurs modalités:  
**au titre de la descendance** lorsque les deux géniteurs de même race sont inscrits au livre des origines français.

**A titre initial** lorsque l'animal est jugé conforme au standard sans qu'au moins un de ses géniteurs soit inscrit au livre généalogique. L'animal est alors inscrit sur le livre d'attente.

**Au titre de l'ascendance** après quatre générations complètes enregistrées sur le livre d'attente.

**Au titre de l'importation** quand il s'agit d'animaux destinés à la reproduction en France et inscrits sur un livre généalogique reconnu par un Etat membre de l'Union européenne conformément à la directive 91/174, ou, à défaut, sur un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche dans les conditions fixées à l'article 13 du présent décret. Dans tous les cas, l'animal doit satisfaire aux garanties sanitaires exigées.

## **Article 8**

I- L'inscription d'une portée de chiens ou de chats au livre généalogique doit impérativement résulter de la reproduction d'individus de même race, tous deux inscrits sur le livre généalogique de la fédération nationale agréée.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission scientifique et technique pour l'amélioration de la race. Dans ce cas, les produits issus de ce type de croisement seront inscrits au livre d'attente.

II- Pour inscrire les animaux de la portée au livre généalogique les formalités suivantes sont effectuées par le propriétaire de la femelle reproductrice auprès de la fédération tenant le livre généalogique :

une déclaration de saillie dans les six semaines suivant la saillie,

une déclaration de naissance dans un délai qui ne peut excéder deux semaines après la mise-bas mentionnant l'intégralité des animaux de la portée et donnant lieu à un récépissé de déclaration par la fédération.

III- Lorsque tous les animaux de la portée sont identifiés conformément à la réglementation, le propriétaire adresse un dossier de demande des pedigrees dans les quatre mois qui suivent la naissance de la portée. Ce dossier comprend

notamment les éléments permettant d'établir l'identification des animaux de la portée et la référence de la déclaration de naissance.

IV- Dans le cas de l'utilisation d'un étalon détenu à l'étranger, le propriétaire doit s'assurer que l'animal satisfait aux garanties sanitaires exigées et que celui-ci est inscrit à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture. Une copie du pedigree de l'animal est jointe à la déclaration de saillie en vue de l'inscription au titre de la descendance de la portée.

V- Les pedigrees de chaque animal de la portée sont émis par la fédération nationale et délivrés au propriétaire de la femelle reproductrice concernée, dans un délai qui ne peut excéder un mois après la réception du dossier de demande de pedigree.

VI- Le contrôle des déclarations incombe à la fédération nationale qui peut procéder à des contrôles inopinés dans les élevages suivant un protocole élaboré avec la commission scientifique et technique mentionnée à l'article 10 et validé par le ministre chargé de l'agriculture.

## **Article 9**

I- La fédération nationale, dans le cadre de la valorisation des éleveurs sélectionneurs de chien et de chat de race, fixe les règles techniques de certification des reproducteurs pour l'attribution d'un pedigree d'origine certifiée. Ces règles sont élaborées en collaboration avec les associations spécialisées des races concernées mentionnées à l'article 1er du présent texte et sous le contrôle de la commission scientifique et technique mentionnée à l'article 11 de ce même décret.

II- La certification des reproducteurs comprend au minimum :

Un examen morphologique,

le suivi d'un programme d'éradication des tares génétiques héréditaires lorsqu'elles ont été identifiées au sein de la race concernée.

Un test de caractère établissant son comportement sociable.

En complément, pour l'espèce canine et pour les races aptes au travail, la réussite d'un test d'aptitude naturelle.

III- Les produits issus de ces reproducteurs certifiés pourront porter l'affixe de

l'éleveur.

## **Article 10**

I- L'inscription au livre généalogique est effective lorsque l'animal est identifié par un moyen d'identification reconnu par le ministre chargé de l'agriculture conformément à l'article L.214-5 du code rural et est enregistré en France sur le fichier national d'identification de l'espèce concernée.

II- Dans le cas de l'utilisation avec une femelle certifiée d'un étalon détenu à l'étranger et inscrit sur un livre généalogique d'une association d'éleveurs reconnue dans les conditions fixées à l'article 13, les produits issus de cette reproduction sont déclarés par le propriétaire de la femelle dans les conditions de l'article 8 et porteront l'affixe de l'éleveur.

III- Cette inscription donne lieu à la délivrance d'un document généalogique dénommé pedigree émis exclusivement par la fédération nationale agréée pour l'espèce concernée.

Pour les animaux inscrits au livre d'attente, la fédération délivre un pedigree initial.

Pour les reproducteurs ayant satisfait aux règles techniques de qualification mentionnées à l'article 9, la fédération délivre un pedigree d'origine certifiée.

## **TITRE III : DU CONTROLE DES FEDERATIONS AGREEES**

### **Article 11**

I- Il est institué auprès du ministre chargé de l'agriculture une commission scientifique et technique pour chacune des fédérations nationales.

Ces commissions assurent, pour l'espèce considérée, le rôle dévolu au comité consultatif par espèce au sein de la commission nationale d'amélioration génétique créée par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966.

Ces commissions sont consultées sur :

la rédaction des standards des races et les règles auxquelles est soumise l'introduction de nouvelles races,  
les programmes de sélection des races et de leurs reproducteurs,

les critères de qualification des reproducteurs,  
les programmes de contrôle des généalogies,  
les programmes de formation des juges.

II- Elles peuvent prendre des mesures exceptionnelles afin de retirer de la reproduction un animal dont il a été établi qu'il est porteur d'une tare génétique gravement invalidante et dont la transmission pourrait nuire à la santé et au bien-être de sa progéniture.

III- Elles peuvent, pour une race particulière dans le cadre d'un programme de sélection, modifier temporairement les critères d'inscription au livre généalogique.

IV- Elles peuvent être consultées par le ministre chargé de l'agriculture sur toutes les questions techniques de l'espèce concernée.

V- Tout litige intervenant entre la fédération nationale agréée et les associations spécialisées, relatif aux opérations intéressant le standard et la sélection de la race, l'inscription aux livres généalogiques, l'agrément des associations spécialisées, le contrôle des élevages et le programme de qualification des reproducteurs, est soumis à l'arbitrage de la commission scientifique et technique.

VI- Les solutions apportées par la commission aux questions qui lui sont soumises sont susceptibles de recours devant le ministre chargé de l'agriculture.

## **Article 12**

I- Chaque commission est composée en nombre égal, d'éleveurs désignés par la fédération nationale concernée et par des personnalités administratives, scientifiques ou techniques désignées par la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la pêche.

II- Le président de chaque commission est nommé par le ministre en charge de l'agriculture en fixant la durée de son mandat.

III- Ces commissions scientifiques et techniques se réunissent deux fois par an. Elles peuvent en outre, être exceptionnellement réunies soit à la demande du ministre chargé de l'agriculture, soit à la demande de la moitié de ses membres.

IV- Leurs secrétariats sont assurés par les fédérations nationales agréées.

V- Toute personne dont l'avis technique ou scientifique est utile peut être appelée à participer aux séances de la commission, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour.

### **Article 13**

I- Les associations ou groupements d'éleveurs tenant des livres généalogiques dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou dans les pays tiers, proposés par la fédération nationale à la reconnaissance du ministre chargé de l'agriculture doivent :

disposer de la personnalité juridique conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné.

Disposer des contrôles nécessaires à la tenue des généalogies et établissant l'efficacité de leur fonctionnement.

Avoir établi les dispositions destinées à la définition des caractéristiques de la race, à l'identification des animaux, à la définition d'objectifs d'élevage et le cas échéant à la division du livre généalogique et à des modalités d'inscription des animaux, correspondant au moins à celles du présent texte.

Disposer d'un statut prévoyant notamment l'absence de discrimination entre les adhérents.

II- La liste de ces associations reconnues est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour l'espèce concernée.

### **Article 14**

Le décret n° 74-195 du 26 février 1974 relatif à la tenue du livre généalogique pour l'espèce canine est abrogé.

### **Article 15**

La directrice de l'alimentation et les préfets de départements sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent texte, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Photographies :

Photographie1 :Anubis couché sur son Naos. Trésor funéraire du roi Toutankhamon ; le Caire ; Musée National.....	10
Photographie 2: Momie de chien, basse époque, toile peinte.....	11
Photographie 3 :Gaston Phébus ; Livre de Chasse .....	13
« Des maladies des chiens et de leurs conditions », France, Paris, XVème siècle,bnf ; département des manuscrits français, 616 folio ; 40 vol. ....	13
Photographie 4 : Gaston Phébus ; Livre de Chasse .....	15
« Du chien courant et de toute sa nature», France, Paris, XVème siècle,bnf ; département des manuscrits français, 616 folio ; 47 vol. ....	15

## Graphiques:

Graphique 1: Les 10 races LOF les plus représentées en France en 2002.....	26
Graphique 2 :Comparaison inscriptions au LOF 2002/2001: .....	27
Graphique 3: lieux de vie des chiens, enquête Facco/Sofres 2002.....	29
Graphique 4: segmentation du marché par catégorie d'animaux.....	33

## Tableaux :

Tableau 1 : Typologie des possesseurs de chiens et chats par catégories socioprofessionnelles (source INSEE, 1993). ....	30
Tableau 2 : Répartition du chiffre d'affaires global par catégories de circuits .....	31
Tableau 3 : La répartition du chiffre d'affaires global par circuits de distribution. ....	32
Tableau 4: Répartition du chiffre d'affaires global par catégories d'animaux. ....	33
Tableau 5 : spécificités du parcours de formation BEPA/Bac Pro :.....	39
Tableau 6 : offre de formation rentrée 2003 :.....	40

## Encadrés:

Encadré 1 : les 20 races les plus représentées en France en 2003 (sondage FACCO/SOFRES 2003) : .....	28
Encadré 2 : Méthodologie de la visite sanitaire selon Philippe MIMOUNI (séminaire SFC ; 2003) :.....	44
Encadré 3: Questionnaire adressé aux éleveurs.....	54
Encadré 4 : « un point de vue bien français... ».....	64
Encadré 5 : « L'élevage en France » selon J-P LAUTIER, membre de l'APECOC.....	68
Encadré 7 : « l'éleveur et le vétérinaire » selon Dr SURGET : .....	74
Encadré 8 : le point du Dr GRANDJEAN sur la collaboration vétérinaire / éleveur (janvier 2004) .....	77
Encadré 9 : « les usines à chien » : .....	80

## BIBLIOGRAPHIE

Anonyme.

Le certificat de capacité, Journal officiel, n°248 du 25 octobre 2000, p 17010.

Anonyme.

Encyclopédie Royal Canin du chien, Tome 1, 16-23.

Anonyme.

Le projet de décret sur l'élevage, *Revue Officielle de la Cynophilie Française (ROCF) SCC*, 3<sup>e</sup> trimestre 2002, **117**, 36.

Anonyme.

Travail illégal et milieu canin, Journées SFC des 21 et 22 avril 2000, « Droits et réglementation des animaux familiers », 32-34.

BARBE J.L.

Marché et distribution des chiens et chats ainsi que des produits les concernant. Th. Med. Vet. : Toulouse : 1995.

BARLERIN L.

Les français et leurs animaux. *Bulletin de la FACCO*, septembre 2003, **30**, 1-3.

BODSON L.

La place et la fonction du chien dans le monde antique. *Cahier d'ethnozootecnie*, 1978 ; **25** ; 13-21.

BOTUHA M.

Sera-t-il une bête à concours ? *Revue chiens 2000*, mai 1995, **210**, p 23.

BOTUHA M.

Le particulier, le professionnel et l'amateur... *Revue chiens 2000*, juin 1995, **211**, p 16.

BOTUHA M.

La retraite des chiens d'éleveurs. *Revue chiens 2000*, juillet-août 1995, **212**, p 16.



CARIOU N.

Les relations homme-chien de compagnie : comment le propriétaire de chien perçoit-il son animal ?  
Etude d'après enquête. Th. Med. Vet.: Nantes : 1989, n°35.

CHANTON M;

Point de vue et attente du consommateur. Séminaire de la SFC « la vente du chiot » ; 1991.

COLAS G., DENIS B.

Gestion génétique des races de chiens, Génétique et sélection chez le chien, PMCAC, Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 171-180.

DEVILLARD J.M.

La formation des races de chien. *Cahier d'ethnozootechnie*, 1979, **25**, 23-32.

DUBOC L.

Contribution à la mise au point d'une méthode de suivi d'élevage canin. Analyse d'une enquête réalisée auprès de 20 élevages de chiens de chasse. Th. Med. Vet. : Alfort : 1992, n°48.

DUPUIS C.

L'incontournable consanguinité. *Revue chiens 2000*, mars 1995, **208**, 46-49.

FONTBONNE A.

L'élevage canin au quotidien, Ed. de Vecchi, Paris, 2000.

GIFFROY J.M.

L'évolution du regard de la société sur les animaux. *Bulletin technique de l'élevage canin*, février 2003, **39**, 12-16.

GUITTON C.

Le cadre juridique de l'élevage et de la vente de chiens ou de chats : le conseil par le vétérinaire. *Le Point Vétérinaire*, mai 1998, **29/191**, 29-35.

HORNICK C.

Contribution au contrôle réglementaire des élevages de carnivores domestiques : élaboration d'un guide de visite d'élevage utilisable par les agents des services vétérinaires. Th. Med. Vet.: Lyon : 1999.

JACQUOT M.

Fiscalité des éleveurs de chiens, Journées SFC des 21 et 22 avril 2000 « Droit et réglementation des animaux familiers », Ed. Société Francophone de Cynotechnie, 63-66.

JOHAN SIOEN (page consultée le 22 octobre 2003). L'éleveur « bona fide » : espèce en danger d'extermination. Adresse URL :[http://www.l'éleveur bona fide.htm](http://www.l'éleveur_bona_fide.htm)

JUSSIAU R., MONTMEAS L., PAROT, J.C.

Le chien et l'homme, L'élevage en France ;1000 ans d'histoire, Educagri éditions, 1999, 36-39.

KEROURIO E.

La loi du 6 janvier 1999 et ses conséquences, Journées SFC des 21 et 22 avril 2000 « Droit et réglementation des animaux familiers », Ed.Société Francophone de Cynotechnie, 46-49.

LATOUR S.

La visite d'élevage canin. *L'Action Vétérinaire*, n°1368, 19-25.

LECERF J.C.

Amélioration génétique du chien de race: organisation, développement et fonctionnement de la cynophilie française. Th. Med. Vet. : Lyon : 1994, n°49.

LORY J.

La qualité dans la cynophilie est-elle possible ? Comment la concevoir et la réaliser ; des solutions possibles. *Bulletin technique de l'élevage canin*, mai 2001, **32**, 19-32.

OLIVE M.

Rapport présenté au comité de la SCC en 1980 : Un Visionnaire.  
*Bulletin technique de l'élevage canin* , février 2003, **39**, 26-35.

OUDRY B.

Réglementation des transactions dans le monde canin, Journées SFC des 21 et 22 avril 2000, « Droits et réglementation des animaux familiers », 58-59.

PIERSON P., GRANDJEAN D. SERGHERAERT R., PIBOT P.  
Guide pratique de l'élevage canin, Ed. Fontaine-Royal Canin, 1996, 260-293

PITTION-ROSSILLON.  
L'organisation de la cynophilie en France, SCC, 1995.

PORCHET J.  
Eleveurs et animaux, réinventer le lien. *Bulletin technique de l'élevage canin*, juin 2003, **40**, 27-32.

QUEINNEC B. et G. (dir.)  
Connaissance du chien– Apparence et architecture, Editions du Suran, 13-21.

QUEINNEC B.  
Utilisations du chien à travers les âges, Journées SFC des 20 et 21 novembre 1998 « Le chien dans la société », 284-296.

QUEINNEC, G.  
La sélection du chien de travail. *Bulletin technique de l'élevage canin*, mars 2002, **n°35**, 23-28.

QUEINNEC, G.  
Intérêts et inconvénients des expositions canines. *Bulletin technique de l'élevage canin*, juillet 2001, **n°33**, 24-32.

QUEINNEC, G.  
Perspectives de développement de la filière canine, Journées SFC des 21 et 22 avril 2000 « Droit et réglementation des animaux familiers », Ed. Société Française de Cynotechnie, 165-185.

QUINTENS M.  
L'élevage canin de type industriel : monographie d'une exploitation. Th. Med. Vet. : Alfort : 1984, n°195.

ROMAND P.

Rôle du vétérinaire en élevage canin. *L'Action Vétérinaire*, **1442**, 40-41.

SASIAS G.

Guide des chiens, éditions Reader's Digest, 2004.

SITES INTERNET :

<http://www.ifrance.com/educanin/histoire/nos-amis1.html>

<http://www.apecoc.com>

<http://www.aniwavet.com>

<http://www.ccce.org>

<http://www.assemblée-nationale.fr/rap-info/i3457.asp>

<http://classes.bnf.fr/phebus/explo/index1.htm>

TUCOO-CHALA P.

Les chiens de chasse dans les traités de vénerie du XIVe au XVIe siècles", *l'Homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen-Age au XVIIIe siècle*, Ouest éditions, 269-278.

VIEIRA F.

Les éleveurs amateurs menacés. *Revue chiens 2000*, juillet-août 1995, **212**, 46-49.

VINCENT-LAPEYRE A.G.

Evolution de l'ethnologie canine en France, étude des statistiques de la SCC. *Th. Med. Vet. : Alfort* : 1996, n°32.